

# BULLETIN

DE LA

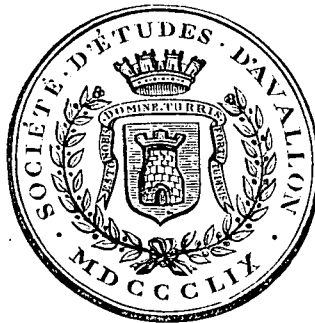
# SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

## D'AVALLON

---

9<sup>me</sup> ANNÉE. — 1867.

---



AVALLON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ  
23, RUE DE LYON, 23

---

MDCCCLXVIII

**BULLETIN**  
**DE LA**  
**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES**  
**D'AVALLON.**

---

**Bien que la Société insère au Bulletin les articles lus en  
séance et acceptés par le Conseil, elle n'entend pas en  
approuver le contenu ni en prendre la responsabilité.**

---



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

---

8<sup>me</sup> ANNÉE. — 1867.

---

## LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

---

### MEMBRES HONORAIRES.

- MM. le Sous-Préfet, Président d'honneur.
- Le Maire.
- Le Président du Tribunal civil.
- L'Archiprêtre curé de Saint-Lazare d'Avallon.
- Le Curé de Saint-Martin d'Avallon.

## MEMBRES TITULAIRES.

MM.

- ALLOURRY Théodore, propriétaire à Avallon.  
ANSTRUDES (le baron d'), maire à Anstrudes.  
BARBIER, capitaine.  
BARDIN Alfred, professeur au collège.  
BAUDENET Robert, propriétaire à Avallon.  
BAUDOIN Paul, architecte à Avallon.  
BERTIER (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.  
BIDAULT Adolphe, juge d'instruction à Avallon.  
BONICHON, sous-inspecteur des enfants de l'hospice de Melun, à Avallon.  
CABANY, docteur en droit, ancien avocat à la cour de cassation, propriétaire au château des Alleux, à Avallon.  
CHARMASSE (de) Anatole.  
CHARMASSE (de) Arthur.  
CHASTELLUX (le comte de) Henri, licencié ès-lettres, au château de Chastellux.  
COMPAGNOT Edmond, à Avallon.  
COUARD (l'abbé), curé d'Asquins.  
COUTURAT-ROYER, banquier à Avallon.  
DEGOUVENAIN Louis, archiviste paléographe.  
DELÉTANG, Calixte, ancien notaire, conseiller d'arrondissement, à Joux-la-Ville.  
DESFOURNEAUX Jules, à Vézelay.  
DESTUTT D'ASSAY (le comte) Gustave, à Tharoseau.  
DESTUTT D'ASSAY Charles, à Tharoseau.  
DESTUTT D'ASSAY Henri, à Tharoseau.  
DESTUTT D'ASSAY Léonce, à Tharoseau.  
DODOZ Camille, substitut du Procureur Impérial à Avallon.

- DOMECY (de) père, maire, au château de Domecy-sur-le-V.  
DOMECY (le baron de), au château de Domecy.  
DORNAU Frédéric, propriétaire à Maison-Dieu.  
DROIT, curé d'Island.  
DUTARTRE Charles (l'abbé), curé de Vignes.  
ÉTAULES (d') Jules, commandant du génie en retraite,  
à Avallon.  
FAULQUIER, propriétaire à Avallon.  
GADRET Claude, curé, à Cure.  
GAGNIARD Edmi père, docteur en médecine à Avallon.  
GAGNIARD Edmi fils, idem.  
GALLY Michel (l'abbé), curé de Saint-Martin d'Avallon,  
président de la Société d'Études.  
GAND Alphonse, sous-inspecteur des forêts à Avallon.  
GARIEL Ernest, propriétaire industriel à Vassy-lès-Avallon.  
GARNUCHÔT Charles, idem.  
GARNUCHOT Ferdinand, idem.  
GAULON, conducteur des ponts-et-chaussées à Avallon.  
GONTARD Joseph, maire à Domecy-sur-Cure.  
GOUREAU Charles, colonel du génie en retraite, à Sannigny.  
GUILLIER Léonard, capitaine en retraite, ancien maire à Vézelay.  
HÉLIE Auguste, membre correspondant de la Société académique de Maine-et-Loire, à Avallon.  
HENRY Waast (l'abbé), curé doyen de Quarré.  
HOTTOT Albert, propriétaire à Avallon.  
JANIN, principal du collège d'Avallon.  
JORDAN Gabriel, avocat à Avallon.  
JORDAN Hippolyte, propriétaire au Vault-de-Lugny.  
LABARRE (de) Louis, à la Fredonnière, par Mondoubleau (Loir-et-Cher).

- LAIROT, curé de Joux-la-Ville.  
LAPORTE, directeur de l'École communale, à Avallon.  
MINARD Jean, curé de Pontaubert.  
MORAND, enseigne de vaisseau.  
MOREAU François, licencié-ès-sciences, professeur de mathématiques au collège d'Avallon.  
ODOBÉ Émile, imprimeur à Avallon.  
PESLIER Jean, ancien professeur au collège d'Avallon.  
PETIT Ernest, propriétaire à Vausse.  
POULIN Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon.  
PRUNEAU, docteur en médecine à l'Isle-sur-le-Serein.  
RAUDOT Réglois, ancien représentant, à Orbigny.  
RAYNAUD Eugène, organiste de l'église Saint-Lazare d'Avallon.  
RENAUD fils, vétérinaire à Avallon.  
RENOULT, secrétaire de M. le Procureur général près la cour de cassation.  
RICHARD Félix, agent général de l'*Abeille* à Avallon.  
RICHARD Louis, propriétaire à Avallon.  
SCHNEIT (le baron), peintre d'histoire à Avallon.  
SERGENT, curé-doyen à Vézelay.  
SEUREAU, docteur en médecine à Vézelay.  
SOISSON, Jean, licencié en droit à Avallon.  
THÉBAULT Jules, avocat à Avallon.  
TRÉBONS (le vicomte de), propriétaire à Avallon.  
VAULGRENANT (de) Gustave, propriétaire au Vault.  
VERRIER, professeur de troisième au collège d'Avallon.  
VIRIEU (le comte de) Ludovic, propriétaire, membre du conseil général de l'Yonne, au château d'Annoux.
-

## MEMBRES CORRESPONDANTS.

**Mgr DEVOUCOUX**, évêque d'Évreux.

**MM.**

**ALBRIER Albert**, à Dijon.

**D'ARBOIS DE JUBAINVILLE**, archiviste de l'Aube à Troyes.

**BEAU**, curé de Mailly-la Ville.

**BAUDIAU**, curé de Dun-lès-Places (Nièvre).

**BOROT**, juge à Chaumont (Haute-Marne).

**BOUCHARDAT**, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

**BRENOT**, chef d'institution à Dijon.

**BRÉVILLE (de)**, substitut à Chartres.

**CLERMONT-TONNERRE (le duc de)**, au château d'An-cy-le-Franc.

**CHATEL Eugène**, archiviste du Calvados, à Caen.

**COCHET (l'abbé)**, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

**DANSIN**, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen.

**DESPLACES DE CHARMASSE**, vice-président de la Société Éduenne à Autun.

**FLANDIN**, conseiller à la cour impériale de Paris.

**GOURJU**, chef d'institution à Dijon, ancien professeur de philosophie.

**GUYET**, secrétaire général de la Société littéraire de Lyon.

**HEYNEMANS**, peintre d'histoire, à Dijon.

**MAGNIEN**, ancien principal du collège d'Autun.

**MARCHAND**, conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dijon.

**MARTIN**, professeur au lycée de Rennes.

MEUNIER Camille, secrétaire-général de la préfecture de la Meurthe.

MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie française, à Laroche-en-Brenil ( Côte-d'Or).

PORTE, censeur au lycée de Saint-Quentin.

PARROT Armand, membre de la Société académique de Maine-et-Loire.

POULIN Albert, professeur de mathématiques au petit séminaire d'Auxerre.

QUANTIN, archiviste de l'Yonne, à Auxerre.

RADOT Vallery, bibliothécaire du Louvre.

RAGON, ancien inspecteur général de l'Université.

ROSSIGNOL, conservateur du musée de Saint-Germain.

SOULTRAIT (le comte de), vice-président de la Société Nivernaise.

VIBRAYE (le marquis de), à Paris.

VILLEFOSSE (de), archiviste paléographe, à Paris.

---

### SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique, à Sens (Yonne).

La Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

La Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers (Nièvre).

La Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

La Société des Antiquaires de Normandie.

La Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

La Société archéologique de Castres (Tarn).

La Société des Sciences historiques et naturelles de  
Semur (Côte-d'Or).

La Société d'Archéologie de Melun (Seine-et-Marne).

L'Académie de Maine-et-Loire.

La Société des sciences de Château-Thierry (Aisne).

---

M E M B R E S

DU BUREAU D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Elus à la séance de février 1868.

---

*Président.*

M. l'abbé GALLY, curé de Saint-Martin.

*Vice-Président.*

M. F. MOREAU.

*Secrétaires.*

MM. Gabriel JORDAN.

EDMI GAGNIARD père.

*Trésorier.*

M. PESLIER, ancien professeur au collège d'Avallon.

*Archiviste.*

M. P. BAUDOIN, architecte.

*Conservateur du Musée de la ville d'Avallon.*

M. Alfred BARDIN, professeur au collège.

*Membres de la commission d'examen des travaux à insérer au Bulletin de la Société d'Études.*

MM. Robert BAUDENET.

BIDAULT, juge d'instruction au tribunal d'Avallon.

GONTARD, maire de Domecy-sur-Cure.

POULIN, ancien professeur de rhétorique, licencié ès-lettres, à Avallon.

---

---

HISTOIRE TOPOGRAPHIQUE  
ET ARCHÉOLOGIQUE  
**DES RUES, QUARTIERS**  
ET ÉCARTS  
**D'AVALLON**

---

L'histoire des rues d'Avallon, dont la Société d'Études donne, cette année, un premier essai, doit former un travail assez étendu (1), qui demande, pour être aussi complet qu'on le désire, le concours, non-seulement des membres de la Société, mais encore de toutes les personnes que cette étude peut intéresser. C'est dans le but de provoquer la communication des connaissances que chacun peut avoir en son particulier sur ce sujet, que l'on offre aujourd'hui ces pages détachées.

Chaque rue, chaque écart formant sa notice particulière, la Société publiera ces notices, sous les noms de

(1) On compte environ 80 noms de rue, tant anciens que modernes, et 50 noms d'écarts ou de quartiers, qui tous sont, dès maintenant, à l'étude.

leurs auteurs, dans son Bulletin annuel, au fur et à mesure qu'elles lui seront communiquées, sans se préoccuper de l'ordre alphabétique que l'on donnera plus tard à leur ensemble en les rééditant en un volume spécial, après le travail achevé.

Ces recherches ont leur utilité en même temps qu'elles satisfont la curiosité des antiquaires. Combien de personnes qui, trouvant dans de vieux titres les noms des rues Bréchillat, du Jeu de Paume, des Pourissons, etc., se sont trouvées embarrassées pour les reconnaître sous leurs dénominations modernes? Savent-elles où étaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, la Place du Ménage, celle du Marché du Samedi, et, plus tard, la rue de la Boucherie, qui se distinguait de celle de la Vieille-Boucherie? Je ne parle point des rues de la Côte-d'Or, de Voltaire, de Jean-Jacques-Rousseau; elles ne sont point entièrement oubliées, quoique ces dénominations n'aient subsisté que pendant à peine une quinzaine d'années.

De même que la géographie est une connaissance indispensable pour l'intelligence de l'histoire des peuples, de même aussi la description topographique d'une cité doit précéder la monographie, et c'est avec l'intention de venir en aide aux personnes qui étudient notre vieil Avallon que nous entreprenons ce travail.

## PORTE, RUE ET FAUBOURG AUXERROIS.

Ces noms indiquent qu'anciennement, et avant la rectification faite depuis Lucy-le-Bois à la route de Paris à Chambéry, qui, dans le principe, passait par Vassy et Sauvigny, en laissant Avallon sur la droite, l'entrée de

la ville était, par ce quartier, pour toutes les localités situées à l'ouest et au nord ; mais il ne faudrait pas en induire que c'était l'entrée principale, à moins de remonter peut-être à une époque fort éloignée.

Pendant la plupart des guerres du moyen-âge, la Porte Auxerroise était murée, tandis que la Grande Porte restait ouverte. Cela tenait sans doute à l'insuffisance du système de défense de la première, qui semblait n'avoir consisté, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, qu'en une tour carrée garnie de meurtrières. Il paraîtrait, par quelques pièces de nos archives, qu'elle était cependant protégée par une autre tour qui se serait écroulée en 1495 (1). Je ne puis dire où était cette tour. La maison des Cluny avait une entrée par la vis de la Porte Auxerroise (2). Au xvi<sup>e</sup> siècle, on voit le système de défense de cette porte se développer et progresser jusqu'à l'époque de la ligue, dont il nous reste les derniers travaux. C'est d'abord, dès le commencement de ce siècle, un bastion, ou mieux un boulevard casematé figuré en B au dessin ci-contre. Ce bastion, que l'on appelait encore thorion (petite tour), était à deux étages de casemates, dont les feux se croisaient avec ceux d'une tour située plus haut, appelée au xvii<sup>e</sup> siècle la tour de Loiseau. Y avait-il un autre « thorion » semblable dans l'emplacement du bastion en éperon E, bâti un peu plus tard ? Je suis porté à le croire, et l'opinion contraire me semble même inadmissible : la défense de l'entrée eût été incomplète sans ce travail, et d'ailleurs cela rentre tout à fait dans le système des

(1) M. Quantin. — Bulletin de la *Société des sciences historiques de l'Yonne*, T. VII.

(2) Comptes de la ville, année 1457.

boulevards en avant des portes, qui a précédé celui des éperons.

L'éperon E, avec sa tourelle ou « sentinelle, » selon l'expression du temps, a été construit en 1590. On parle encore, à cette époque, de casemates qui devaient s'y trouver; cependant, on ne voit pas traces de leurs meurtrières. Il y a bien encore, en face la rue actuelle de la Porte Auxerroise, l'encadrement d'une porte très-basse qui aurait pu y donner accès : les jambages de cette porte sont larges, ce qui prouve son ancienneté, mais le linteau est bouchardé : peut-être ce linteau a-t-il été remplacé récemment, et peut-être encore les meurtrières de cette casemate sont-elles maintenant sous le pavé actuel, qui a été relevé considérablement.

En 1592, on construisit l'avant-porte G en la disposant de manière à y loger le pont-levis. On édifia également l'arche voûtée en pierre qui est sous le pavé moderne, et sur laquelle s'abattait le pont-levis.

Porte, avant-porte, bastion casematé, tout fut démoli en 1786 : il ne reste plus que l'éperon pittoresque que l'on connaît, et sur lequel est un jardin agréablement situé.

A l'intérieur de la ville, la rue qui aboutissait à cette porte était connue sous le nom de rue Auxerroise. En 1427, on la mentionne en ces termes : rue Auxerroise où est la maison Montrecourt ; » quel est ce Montrecourt ?

L'entrée de la rue Auxerroise était encore, à ce qu'il paraît, fort étroite en 1580. C'est ce que nous apprend une transaction entre la ville et un nommé Loiseaul, au sujet d'un procès d'alignement fait à celui-ci. Loiseaul

possédait une maison qui faisait l'angle de la rue Auxerroise et de celle Saint-Julien. C'est la maison qui appartient aujourd'hui à M. Barbier. En 1580, cette maison était en ruine, et Loiseaul la faisait relever sur les limites de son terrain. Un procès lui fut intenté, comme étant en contravention aux ordonnances royales touchant les alignements, et aussi par la raison que sa construction « estoyt grandement nuisible et du tout incommode, « tant pour la décoration de la ville que commodité « d'icelle. » La ville concluait à ce que Loiseaul se retirât de sept pieds sur toute la longueur de son bâtiment, qui était de 25 pieds. Loiseaul soutint son droit de propriété en disant « qu'il n'estoit tenu retrancher sa maison ny en délaïsser partye... sans récompence, soyt « en deniers ou autrement. » Ce procès se termina par un accord ; il fut « respectivement advisé de retrancher « la place du dict Loiseaul de sept pieds de largeur, « ayant estendue de vingt-trois pieds de long, pour rendre l'entrée de ladicte ville par ladicte porte Auxerroise plus belle, facile et commode : et toutesfois « qu'il n'estoyt raisonnable que ledict Loiseaul et ladicte femme feissent ledict retranchement et quietassent la portion de ladicte place cidessus désignée sans « en estre païés et récompensés », des « preudhommes » furent désignés de part et d'autre, et, sur leur estimation, on paya à Loiseaul, pour ce qu'on lui prenait de terrain, une somme de « vingt escuz sol » dont il se déclara satisfait (1).

Une mesure d'alignement entraîne à une autre mesure : deux ou trois semaines après, on acheta de Joachim

(1) Archives d'Avallon. — Chap. 6, no 12.

Bailly, mercier à Avallon, et de Jean Humbert, son frère utérin, mercier à Arnay-le-Duc, une égale largeur de terrain faisant suite, jusqu'à la porte de la ville, à la maison de Loiseault (1). Dans ce qui resta de cet alignement, a été bâtie, plus tard, la maison qui appartient aujourd'hui à M. Thébault.

Vers le xvi<sup>e</sup> siècle, une partie de la rue Auxerroise prit le nom de rue de la Boucherie, comme nous le verrons à ce nom : on ne lui conserva celui de rue Auxerroise que depuis la porte de ville jusqu'à la rencontre de la rue du Marché. Lors d'un recensement de feux fait en 1726, on y comptait 18-maisons.

En 1801, elle fut débaptisée pour lui donner le nom de l'an des demi-dieux de cette époque frénétique, et fut appelée rue Jean-Jacques-Rousseau.

Depuis, elle a été confondue avec la rue de la Boucherie, dont nous parlerons plus loin, et est connue aujourd'hui sous le nom de rue Porte-Auxerroise. (Voir ces divers noms.)

Le faubourg Auxerrois, a aussi son histoire qui n'est pas sans intérêt.

En 1717, la caisse municipale était dans un état prospère : on ne savait où placer ses fonds. Après en avoir employé une partie à s'exonérer de la taille négociable, impôt qui correspond aujourd'hui à peu près à celui des patentes, les échevins proposèrent d'affecter le reste à l'établissement d'une cité ouvrière. Il fallait, pour l'exécution d'un pareil projet, une sorte d'enquête de com-

(1) Archives d'Avallon. Chap. 6, no 13.

modo et incommodo, pour laquelle les habitants furent convoqués, le 21 novembre, en assemblée générale, à l'auditoire royal de la ville (aujourd'hui le palais de justice). Ceux-ci furent donc invités de « délibérer s'il ne  
 « conviendrait pas employer une partie du fond qu'à la  
 « communauté à acquérir quelques places, au dehors de  
 « cette ville, pour y bastir des maisons d'artisans ; at-  
 « tendu que la ruine arrivée de plusieurs maisons dans  
 « les faubourgs et mesme dans la ville, dont les places  
 « ont esté acquises par des particuliers pour l'agrandis-  
 « sement des leurs ; que les religieuses Ursulines qui se  
 « sont établies dans l'enceinte de ladite ville et dans la  
 « plus belle place d'icelle, en ont acquis une grande  
 « quantité, où elles ont fait bâtir leur monastère ; que le  
 « collège, tenu par les pères de la doctrine, a esté aussi  
 « augmenté de plusieurs maisons d'habitants , procure à  
 « ceux de ladite ville une insuffisance de maison pour se  
 « loger. »

Soit indifférence, soit que cette innovation ne prît pas tout d'abord faveur, personne ne se rendit à l'invitation des échevins. Le maire, Claude Champion, qui tenait à la réalisation de cette idée, convoqua à huitaine une nouvelle assemblée, « avec injonction aux habitants de  
 « s'y trouver, à peine de trois livres cinq sols d'amende  
 « contre tout contrevenant. » Cette fois, il put mettre la proposition aux voix et obtenir assez d'adhésions pour la faire prendre en considération. (1). Un procès-verbal

(1) Voici les noms des personnes qui adhèrent à ce projet : Nicolas Gaudot, François Prescheux, Hubert Letors, Lazare Chausson, tous quatre échevins ; Claude Borot, procureur syndic ; Jean Gaudot, greffier en chef du bailliage ; Joseph Raudot, médecin du roi ;

de la séance fut envoyé au gouverneur de Bourgogne, avec une demande en autorisation d'acquérir, dans le faubourg Auxerrois, les terrains sur lesquels on voulait bâtir.

Le gouverneur, qui était le prince de Condé, ne refusa pas précisément, mais il éluda en autorisant la ville à acquérir des bois, des prés et des héritages de bon rapport.

Cependant le maire ne perdit pas courage : en 1720, il remit cette question sur le tapis, une nouvelle délibération fut prise, et l'on adressa aux commissaires députés pour les dettes et affaires des communautés, une nouvelle requête à laquelle il fut enfin répondu favorablement.

Immédiatement on se mit à l'œuvre : on acheta de Georges Darmes, Jean Febvre, François Boudin, Philiberte Renard, veuve de Jean Caillat, Georges Moreau, officier porte-meubles, Jean Bierry, Pierre Dujardin, officier vétérinaire, Françoise Gaultier, veuve de Michel Jacob, Claude Minard, une surface de terrain occupant environ 75 mètres de longueur en façade sur la rue et 55 mètres de profondeur. L'architecte Colas, qui dirigeait alors les travaux de l'hôpital, fut chargé de dresser un projet. Celui qu'il présenta d'abord ne se composait

Pierre Bouesnel, médecin; Etienne Morizot, avocat; Jean Caillat, procureur; Nicolas Legrand, procureur; François Mout (sic), notaire; Etienne Caillat, procureur; Dominique Morisot, procureur; Jacques Bailly, chirurgien; Claude Garnier, huissier; Pierre Collas, architecte; Michel Jacob, perruquier; Nicolas Robeau, marchand; Antoine Bierry, marchand; Étienne Forestier, drapier; François Tribout, concierge; François Poirier, bonnetier; François Gourreau, chausfournier; Jean-Louis Rabigot, maréchal.

que de quatre maisons entre cour et jardin, ayant rez-de-chaussée et premier étage : en 1730, une cinquième maison y fut ajoutée. Leur disposition, qui pourrait être plus heureuse, permettait cependant de loger, dans chacune d'elles, à volonté, un seul ou deux ménages. C'étaient plutôt des hôtels que des maisons d'artisans. Voici la description de l'une d'elles, que l'on peut suivre sur le dessin ci-contre :

Sur la rue était un corps de bâtiment de 6 mètres de profondeur, percé, dans le milieu, par un porche de 2 m. 75 de largeur, et ayant d'un côté une vinée ou remise capable d'abriter au moins trois calèches, et de l'autre côté une écurie pouvant loger largement quatre chevaux. Le porche donnait accès à une cour de 45 pieds de large sur 35 de profondeur.

Dans les angles de droite et de gauche, contre la remise et les écuries, étaient deux pavillons formant, l'un un endroit indispensable, l'autre un poulailler.

Au fond de la cour était le bâtiment d'habitation, ayant dix ouvertures en deux étages sur chaque façade; au milieu une porte à deux battants sur la cour et une autre sur le jardin, donnaient accès à un vestibule dans lequel se trouvaient un escalier et quatre portes, pour trois pièces et deux cabinets que l'on pourrait désigner sous les noms de cuisine, salle à manger, salon, bibliothèque et bureau. Au premier, des pièces, absolument semblables, pouvaient servir de chambre à coucher à une nombreuse famille.

Devant la façade ouest était un jardin ayant une vue agréable, et que les accidents de terrain auraient pu permettre de dessiner à l'anglaise.

Le devis de ces cinq maisons réunies montait à 55,000 f.

Si quelque lecteur connaissant son Avallon s'est mis l'esprit à la torture pour reconnaître, dans la description parfaitement exacte que je viens de faire, quelques restes de la cité ouvrière, n'y est point parvenu; me pardonnera-t-il d'avoir excité jusqu'ici sa curiosité et tenu son esprit en suspens lorsqu'il faut enfin lui dire qu'après de longues années d'attente, les échevins, considérant sans doute que ces hôtels luxueux n'atteignaient pas le but modeste que l'on s'était proposé, et qu'il était très incertain que la ville pût tirer un revenu satisfaisant de la dépense prévue au devis, renoncèrent au projet de cité ouvrière, et ainsi s'évanouit un engouement qui avait duré treize années. L'emplacement que l'on avait acheté fut nivelé, il n'y a pas très-longtemps, et l'on en fit le champ de foire, sur lequel on vient de construire un lavoir public.

## RUE DE LA BOUCHERIE.

La rue qui portait encore ce nom à la fin du dernier siècle se confondait souvent avec la rue Auxerroise, dont elle était le prolongement depuis la rue du Marché jusqu'au Carre-Barreau. Elle n'a pris le nom de rue de la Boucherie que vers le xvi<sup>e</sup> siècle, après l'acquisition par les bouchers de la ville d'une maison où ils établirent leurs étaux en 1493. Avant cette époque, et même souvent pendant la durée de la boucherie dans ce quartier, on la désignait sous le nom de rue Auxerroise. En 1801, elle fit partie de la rue Jean-Jacques-Rousseau, et

se confond aujourd'hui avec la rue Porte-Auxerroise. Dans cette rue se trouvait, où est maintenant, au n° 23, la maison Vaury, l'hôtel du Pilier-Vert, l'un des plus anciens et des plus achalandés. En face l'hôtel, il y avait un étranglement qui réduisait la largeur de la voie de 9 à 10 pieds : on le fit disparaître, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, en achetant une partie de deux ou trois maisons qui faisaient presque l'angle de la rue du Marché. Dans la requête pour obtenir cet alignement il est dit : « qu'on « ne peut passer dans cet endroit quand il y a des ca- « rosses, chaises, voitures ou équipages.... et aussi que « cette rue est le passage de toutes les processions gé- « nérales et du plus grand usage et commerce de la « ville (1). »

La maison acquise tout récemment par Mme Didier, au n° 28, appartenait anciennement à M. d'Avout de Curly, cousin-germain du maréchal. En 1683, cette maison avait pour propriétaire Claude Champion, avocat; en 1723, Claude Champion, maire, d'où elle passa à N. Champion (2).

Il ne faut pas confondre la rue de la Boucherie avec celle de la Vieille-Boucherie, qui paraît être la rue actuelle du Collège. (Voir ces noms.)

Avant l'établissement d'une boucherie à Avallon, les bouchers exposaient leurs marchandises en vente sur des étaux en plein air, dans des rues qui leur étaient assignées par le terrier du roi, de 1486, et dont voici les termes : « Lesdits bouchers ont leurs banes à vendre « char parmy les rues dudit Avallon, assavoir, pour le

(1) Archives d'Avallon. Chap. 8.

(2) Id. id.

« sabmedj et es jours de foire, en la rue Auxerroise,  
 « devant les hostelz de.... et autres jours de la sepmaine,  
 « en la grant rue, devant les hostelz de.... et paient de  
 « louaige ou usurpation à ceux à cui sont les maisons de-  
 « vant lesquels sont assis lesdits bancs, certaine somme  
 « de deniers; à l'un plus, à l'autre moings, comme de  
 « six gros, neuf gros, un franc et quinze gros (1). »

Le mode d'étal devant les maisons avait les graves inconvénients d'encombrer les rues, d'exposer la viande à la poussière et à la corruption, et dut être plus d'une fois un objet de plaintes de la part des habitants. Est-ce à l'initiative de l'Administration que l'on doit la création de l'établissement qui les fit disparaître? Je suis porté à le croire, en voyant toutes les sages mesures qui sont prises dans ces temps pour proscrire la vente des viandes malsaines, comme nous le verrons plus loin, aussi bien que pour la propreté des rues et pour la boulangerie : cependant, je ne veux rien diminuer du mérite qu'ont eu les bouchers en s'imposant un sacrifice onéreux pour satisfaire aux vœux de la population.

En 1493, les bouchers de la ville, au nombre de vingt, ce qui suppose une population assez nombreuse et assez à l'aise (2), se réunirent pour avoir en commun une halle

(1) Archives d'Avallon. — Terrier du roi, de 1486, f° 21.

Il est à noter que le nom de rue Auxerroise est resté en blanc sur le terrier ainsi que la désignation des hôtels; c'est d'après deux copies de ce même article, qui se trouvent au chap. 8, nos 5 et 16. que le nom de la rue est restitué.

(2) Le terrier de 1486 donne les noms de 24 maîtres bouchers, et il résulterait des termes d'une pièce de procédure de 1743, con-

d'étal, à portée des hôtels et ayant issue dans deux rues au centre de la ville. Ces bouchers, dont voici les noms, Guiot Darcy, Pierre Lelièvre, Pierre Loiset, Alin Despaigne, Pierre Odot, Laurent Mourenat, Jehan Pollière, Philibert Lausmonier, Edme Longy, Guillaume Devigne, Jehan de Moreuillon, Adrien Gollat, Pierre Frère, Jehan Henry, Jacot Laurent, Jehan Vézon, Renault Lelièvre, Jehan Champagne, Charles Pinceribault et Jehan Darcy, achetèrent de Jacques Loron, seigneur de Domescy, d'Argenteuil et Chastereaul et capitaine de Vézelay, une place à faire boucherie, située entre les deux « rues appelées, l'une, la rue Auxerroise, l'autre, la rue « Saint-Julien (rue Maison-Dieu), tenant à la maison à « laquelle pend pour enseigne la portreture saint Cre- « tophle » (Christophe)... « à charge de cent solz de « rente, douze deniers de cens, un quartier de veau « et un quartier de mouton, » payables après la Saint-Martin d'hiver (1). En 1497, Etienne de Loron ratifia cette vente en introduisant dans l'acte la défense de bâtir dans cet emplacement pour une autre destination que la boucherie (2).

En 1679, par une nouvelle reconnaissance en faveur de René de Loron, les bouchers déclarent la halle de la boucherie grevée des mêmes rentes et cens, en ajoutant aux quartiers de veau et de mouton quatre langues de bœuf, qui apparaissent là pour la première fois.

Alors, la halle appartenait bien toujours à la corpora-

servée dans les archives, chap. 8, n° 16, que le nombre s'en élevait même à 27 avant la rédaction du terrier.

(1) Arch. d'Avallon. Chap. 8, n° 1 et 2.

(2) Id. id. n° 2

tion des bouchers ; mais déjà, par suite de successions, plusieurs de ceux qui y avaient des intérêts étaient étrangers à la boucherie, et louaient à des bouchers de la ville les bancs ou étaux qui leur étaient échus en partage. Ainsi, Marie-Françoise Lebault, veuve de noble Colas Cromot, seigneur de Vassy, y avait un banc, qu'elle avait eu par héritage de Jean Romier : Georges Vallon, bourgeois de la ville, avait épousé la fille d'un boucher, Jeanne Caillat, et se trouvait également, par sa femme, propriétaire d'un étal qui lui donnait un droit sur le fond. Nous ne tarderons pas à voir cet établissement passer dans les mains d'un propriétaire unique.

Faute d'entretien convenable, les bâtiments étaient tombés dans un tel état de dégradation, sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, que les magistrats durent intervenir pour contraindre les propriétaires à les faire réparer. Les travaux furent mis en adjudication sur le prix de 2,400 f., et entrepris par Georges Vallon, pour 1650 fr. Ce rabais énorme s'explique par un avantage autre que celui que Vallon pouvait espérer des travaux. Plusieurs des propriétaires préférèrent lui abandonner leurs droits de propriété plutôt que de contribuer à ces réparations ; et il faut faire entrer dans le prix de son adjudication la valeur des lots qu'il acquit de cette sorte. La boucherie était alors possédée par neuf individus ayant chacun un banc exploité, soit par le propriétaire même, soit par un locataire : ce sont, Gros-Jean, boucher ; Georges Vallon, au nom de sa femme ; François Vallon, marchand ; Etienne Garnier, femme de François Comynet, sergent ; Lazare Huot, veuve de Georges Gros, boucher ; Thomas Laloge ; Guillemette Millot, veuve de Pierre Gagniard ; Françoise ou Marie Lebault, veuve de noble Colas Cro-

mot, et François Bouriot, cordonnier. Quatre d'entre eux, Etiennette Garnier, Thomas Laloge, Guillemette Millot et Françoise Lebault, estimant que le prix de location ne valait pas la dépense à faire aux bâtiments, firent abandon de leurs droits à Georges Vallon, qui devint ainsi, déjà, propriétaire de ces bâtiments pour plus de la moitié (1).

Dans la même année, trouvant cette charge trop lourde pour lui seul, et peut-être par le motif que cette entreprise lui donnait des inquiétudes, Vallon s'associa Nicolas Normand, procureur du roi, et Jacques Gagniard, orfèvre. Dans l'acte d'association se trouve la clause que, si les autres bouchers viennent à renoncer, par les mêmes causes que les précédentes, à leurs droits sur la boucherie, les associés en demeureront propriétaires en commun et par tiers.

C'est en effet ce qui arriva : dès l'année suivante, ils en étaient les uniques possesseurs, par suite du refus de paiement de la part des bouchers, et, sept ans plus tard, après la mort de Nicolas Normand, sa veuve ayant accepté pour sa part dans l'entreprise une somme de 450 livres, ils ne restèrent plus que deux, Vallon et Gagniard.

De propriétaires, les bouchers ne furent donc plus que fermiers de la halle. En 1696, ce fermage est de 112 livres réglé ainsi, après rapport d'expert, 17 livres pour chacune des places à droite et à gauche des deux portes, et 11 livres pour chacune des quatre places intermédiaires.

Je ne saurais dire comment Jacques Gagniard se des-

(1) Arch. de la ville, chap. 8, n° 5.

saisit à son tour de sa portion de propriété : en 1704, la veuve de Georges Vallon comparait seule dans les actes d'amodiations faites aux bouchers. Après elle, c'est noble Jacob Vallon, conseiller et avocat du roi, qui est en nom comme tuteur de Jeanne-Madelaine Vallon et d'Etienne V. Vallon, puis, simultanément, Claude Léonard Lebrun, avocat à la cour, premier mari de Jeanne, et Jean-Baptiste Bonnet, également avocat, époux d'Etienne V. Vallon. L'indivision subsiste encore de 1718 à 1723 entre François Plescheur, bourgeois, deuxième mari de Jeanne V. Vallon, et Etienne V. Vallon. Enfin, en 1723, Etienne V. Vallon, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise particulière du bailliage d'Auxois, leur oncle, qui habitait la maison occupée aujourd'hui par M. Finot, fait acquisition de la boucherie moyennant 2,000 livres, afin de faire cesser des servitudes qui incommodaient ses bâtiments. Il y fit pour environ 1,500 fr. de réparations, et, d'un commun accord, le prix de location fut porté, pour six places seulement, à 160 livres, avec réserve, par M. Vallon, de pouvoir louer le reste à d'autres bouchers agréés « par les officiers de police, » ou d'en user selon son besoin, pourvu que ce ne soit pas d'une manière préjudiciable ou nuisible aux bouchers (1).

Depuis que les bâtiments de la boucherie avaient cessé d'appartenir à la corporation des bouchers, et que ceux-ci ne les tenaient plus qu'en location, presque à chaque renouvellement du bail c'était un procès. Des discussions survenues entre Claude Denoyo, veuve d'Etienne Vallon, et les bouchers, à la suite d'une sorte de révolte de leur part, au sujet de la taxe des viandes, et dont nous au-

(1) Arch. de la ville, chap. 8, n° 14.

rons occasion de parler plus loin, déterminèrent celle-là à faire la cession de ces bâtiments à la ville. L'acte en fut passé le 14 juin 1757, et, moyennant 3,000 livres, la ville en devint propriétaire.

Trente-cinq ans plus tard, en 1792, la ville s'en dessaisit à son tour au profit de Louis Gautherot, moyennant 6,000 fr. (1). Ces bâtiments, après avoir passé ensuite en plusieurs mains, sont devenus la propriété de M. Finot.

La halle de la boucherie était parfaitement aérée, l'élevation sous les entrails est d'environ cinq mètres sans compter la hauteur des combles. On y voit dans le sol plusieurs larges ouvertures qui communiquaient avec de vastes caves situées au-dessous. Peut-être était-elle peu éclairée ; mais le courant d'air établi par les deux entrées la mettait dans de bonnes conditions pour la conservation de la viande, et la préservait des mouches.

On voit dans les archives de la ville un plan de halle, sans date, que l'on proposait d'établir dans le bas de la rue des Bouchers, sur la petite place où est maintenant une borne-fontaine isolée. C'est un projet qui n'a pas eu de suite, je ne le mentionne que pour qu'il ne soit pas plus tard une cause d'erreurs.

Après avoir fait l'historique des bâtiments, il me paraît opportun de parler des bouchers eux-mêmes et de la police de la boucherie :

Les bouchers formaient une corporation au sein de laquelle ne pouvaient être admis, même encore sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ni « les bouchers de la campagne, ni

(1) Titres de M. Finot.

« ceux des villes environnantes, s'ils n'étaient fils de  
 « maisons d'Avallon; » tandis que ceux qui en faisaient  
 partie avaient le droit d'exercer leur profession en ville,  
 comme à la campagne et jusqu'à Guillon, l'Isle, Mont-  
 réal et Vermenton. Ils étaient reçus par des bouchers-  
 jurés, et leurs lettres d'admission leur étaient délivrées  
 moyennant une certaine redevance fixe, perçue par le  
 receveur de la châteltenie.

Le précieux terrier de 1486 nous a conservé une sorte  
 de règlement, qu'ils renouvelèrent alors, et que l'on sera  
 sans doute d'autant plus satisfait de retrouver ici, qu'il  
 n'est pas sans intérêt comme tableau de mœurs de cette  
 époque.

« S'ensuivent les ordonnances sur le fait de mestier  
 « de boucherie de la ville d'Avalon et ressort d'illec.

« Premièrement, que nul ne pourra vendre char pu-  
 « bliquement audit lieu d'Avalon et banlieue d'illec, que  
 « premièrement il n'ait payé ès maistres bouchiers dudit  
 « Avalon, son *couroy*, qui est tel d'ancienneté que il doit  
 « le vivre de tous les bouchiers maistres, ensemble de  
 « leurs enfans masles, leurs bergiers et varlets, ap-  
 « prantis et autres audit mestier de boucherie, ung jour  
 « durant; ou que de ce il apporte à eux, en deniers ou  
 « autrement, les coûtenses, avec deux platz forniz de  
 « viande, quatre pintes de vin et quatre pains : c'est as-  
 « savoir, à la Maison-Dieu l'un, et aux femmes desdits  
 « bouchiers l'autre, ainsi qu'il est accoustumé faire.

« Et moyennant ce, ceulx qui ainsi le feront, seront  
 « tenuz et réputez maistres bouchiers en ladite ville,  
 « banlieux et ressort d'icelle; et pourront tuer et vendre  
 « char publiquement, licitement et honnestement en la-

« dite ville et ressorts acoustumez, c'est assavoir Gueil-  
« lon, Mont-Réal, Lisle et Vermenton.

« Item ne pourrout tuer ne vendre aucunes bestes aul-  
« mailles (1) que premièrement elles ne soient présentées  
« au prévost du roy audit Avalon ou à ses commis, sur  
« peine de soixante-cinq solz d'amende.

« Item, ne pourront vendre char infaicte, comme porcs  
« grevés ou autres chars, publiquement, en ladite bou-  
« cherie, mais seront tenuz la vendre hors d'icelle, à  
« peine de soixante-cinq solz tournois, comme dessus.

« Item, sont et seront tenus, lesdits maistres bouchiers,  
« de fournir ladite ville et bourgs d'icelle, de char, con-  
« tinuellement et convenablement, en façon qu'il n'y ait  
« faulte. Et se faulte y estoit, pourront estre contrains,  
« lesdits bouchiers, par ledit prévost, à en tuer si be-  
« soing fait, sur peine de semblable amende que dessus,  
« pourveu que deffiance soit faite aux taverniers dudit  
« Avalon, de non tuer, ne vendre char publiquement ne  
« autrement en leurs hostels, s'ilz ne sont maistres dudit  
« mestier, afin d'éviter que aucune char infaicte ne soit  
« par eulx tuée ne vendue sans visitation.

« Item, que quant iceulx bouchiers visiteront aucuns  
« porcs en ladite ville et banlieue, qui seront trouvez es-  
« tre grevés, ilz leur pourront couper de l'oreille en  
« signe d'infection et en auront leur salaire accoustumé,  
« comme s'il estoit trouvé sain.

« Item, qu'il pourra avoir en ladite boucherie, deux  
« bouchiers-jurés et commis ad visiter les chars estans  
« en icelle, avec ledit prévost : lesquels en feront leur

(1) Aulmailles. — Aumailles, bêtes à cornes et domestiques.

« rapport audit prévost : et si elle est trouvée infaiete et  
 « grevée, sera fait deffenses au bouchier à cui elle appar-  
 « tiendra, de non la vendre ; mais sera refusée ; et s'il  
 « fait du contraire en la vendant , il sera amendable  
 « comme dessus de soixante-cinq solz tournois.

« Et, au surplus, les maistres bouchiers dudit Avalon  
 « et leurs enfans masles, néz de parents qui ont esté et  
 « sont passés maistres paravant la date de cestes, sont  
 « et demeurent maistres bouchiers, en paiant par lesdits  
 « enfans, cinq solz tournois seulement, auxdits maistres  
 « bouchiers, pour leur bienvenue : et de tous autres  
 « drois qu'on leur pourroit demander et les subséquents,  
 « paieront et seront tenuz de faire comme dessus, avec  
 « la somme de vingt solz tournois pour une fois au roy  
 « notre sire et ses successeurs ducs de Bourgoigne, qui  
 « les recevront par son chastellain ou receveur d'Avalon  
 « présent et advenir, auquel ils seront tenuz déclarer  
 « ladite nouvelle maîtrise ; sans en ce préjudicier aux  
 « autres drois de visitation du prévost du Roy, et pour-  
 « ront lesdits maistres bouchiers qui à présent sont, ou  
 « leurs commis, bailler, et faire lectres de nouvelle maî-  
 « trise au survenant, pardevant ung notaire royal, soubz  
 « le scel de la chancellerie du Roy en Bourgoigne, aux  
 « despens desdits nouveaux maistres.

« Lesquelles ordonnances, je, ledit commissaire, leur  
 « ay accordées souz le bon plaisir du Roy, notre dit sei-  
 « gneur, et de mesdits seigneurs des comptes, ce jour-  
 « d'huy. » (Juin 1486.)

Aux jours de foires, et elles étaient nombreuses, les  
 bouchers étrangers étaient cependant admis, pourvu qu'ils  
 se soumissent aux règles de police contenues dans cette  
 « ordonnance. »

« Les bouchers étrangers, comme de Mont-Réal, de  
 « Lisle et autres ont accoustumé venir tuer bestes et ven-  
 « dre char audit Avalon, aux foires et marchiefs, par li-  
 « cence et visitation dudit prévost, comme dessus; sur  
 « lesquels preignent davantaige, lesdits bouchers d'A-  
 « valon, certain droits qu'ils dient avoir de costume sur  
 « eulx, tels qu'ils le peuvent avoir; qu'est de cinq  
 « solz tournois ou autre pour une foire ou pour deux, et  
 « s'ilz veulent continuer d'y tuer bestes et vendre char  
 « au marchief ou autrement, lesdits bouchers d'Avalon  
 « ont accoustumé d'y contrarier et leur faire payer leur  
 « couroy, comme dessus. »

A part ces conditions qui limitaient à peine la concurrence, la boucherie paraît être restée libre comme tout autre commerce, jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, où elle fut soumise à la taxe, par suite de l'abus que les bouchers avaient fait de leur liberté. Dès le règne de Henri IV, l'Administration municipale était assaillie de plaintes contre une prétendue coalition tendant à produire la chèreté de la viande (1); mais faute de faits patents qui lui permissent de distinguer cette coalition, qu'elle appelait « monopole, conspiration, » du droit d'association qu'elle respectait, elle resta sourde à ces plaintes jusqu'à ce qu'enfin elle eût un acte à produire devant les tribunaux. Une descente des officiers de police faite à la halle de la boucherie la veille de la foire de Saint-Lazare 1604, lui fournit les preuves qu'elle désirait avoir. Après cons-

(1) Il y a souvent plainte de beaucoup des habitants de la ville, qui manquent le plus souvent de la chaire telle qu'ils la désirent, mesmement de celle de beuf, qui est la plus nécessaire pour le populaire. — Arch. d'Avallon, chap. 10, n<sup>o</sup> 1.

talation du peu de viande qui se trouvait aux étaux, surtout pour un jour où l'on comptait habituellement en ville environ « dix mille » personnes, tant pellerins que veaux, » un procès fut intenté aux bouchers, pour le double fait de contravention au règlement qui leur prescrivait d'avoir leurs bancs suffisamment garnis, et de coalition pour le prix de la viande. Pour maintenir la cherté par un semblant « de disette, » les bouchers tuaient, dans leurs écuries, quelques veaux et quelques moutons qu'ils apportaient « un à un » à la halle.

Le procureur-syndic s'empare de ces faits et de quelques autres encore pour prouver ce qu'il appelle le « monopole » des bouchers, qu'il définit un « crime préjudiciable à la république et au peuple ; » il invoque pour sa « cohertion » et l'opinion d'Aristote, et le droit romain, et les lois de Solon et les ordonnances de nos rois, puis conclut à cent livres d'amende et à la prison contre les « monopolleurs. »

Dans sa défense, le procureur des bouchers avoue les faits qui leur sont imputés ; mais soutient qu'ils sont la conséquence d'une association qu'on n'a pas le droit de leur interdire, et que l'on ne doit pas confondre avec un « monopole » qui était loin de leur pensée.

Cette dernière opinion ne fut pas celle des juges : ceux-ci adoptèrent, en les modérant un peu, les conclusions du procureur du roi et du syndic, et condamnèrent les bouchers à une faible amende et à l'affiche du règlement à l'un des piliers de la halle (1).

Sous le prétexte que les règlements de police sur la

(1) Arch. d'Avallon, chap. 107, n° 1.

boucherie étaient tombés en désuétude, mais en réalité dans un but fiscal, Louis XIV rendit, en 1704, un édit portant création d'offices, « d'inspecteurs aux boucheries. » La fonction de ces inspecteurs était de « veiller à la qualité des viandes » livrées à la consommation, de tenir la main « à l'exécution des règlements de police faits sur cette matière, » et de percevoir certains droits d'octroi au profit des villes. Pour Avallon et pour toutes les villes de même ordre, ce droit était de 40 sous pour un bœuf ou une vache, 12 sous pour un veau ou une génisse, et 4 sous pour un mouton, une brebis ou une chèvre. Il constituait pour la ville un assez joli revenu, quoiqu'elle eût eu à payer au Trésor, pour en jouir, une somme de 8,800 livres, à laquelle elle avait été taxée pour cette création d'office.

L'inspecteur aux boucheries n'était pas un fonctionnaire à appointements fixes, mais bien plutôt un fermier qui amodiait, moyennant une certaine redevance, les produits de l'octroi, et qui, de la sorte, était intéressé à en tirer tout le produit possible. Le fermage de l'octroi était, comme tout autre, adjugé au plus fort enchérisseur, pour un bail de trois, six ou neuf années. De 1720 à 1790, le prix moyen des baux au profit de la ville est en somme ronde de 1,750 fr. La taxe de la viande de boucherie est une mesure municipale qui paraît précéder de deux ou trois ans seulement la création des offices d'inspecteurs. On voit, en effet, en mars 1761, le tribunal de police d'Avallon ordonner « un essay... pour pouvoir donner un taux assuré au débit des chairs, » et le maire fixer provisoirement une taxe que l'année suivante il reconnut trop élevée, et qu'il réduisit sensiblement afin de contraindre les bouchers à faire cet « essay. » Ceux-ci

se refusèrent à cette opération aussi longtemps qu'ils purent, et, en 1720, n'ayant pas encore voulu s'y soumettre, non plus qu'à la taxe fixée d'office par la municipalité, on fit appel, par arrêté de police, aux bouchers de la campagne, auxquels on permit de vendre sur la place publique, sous les réserves fixées par les règlements et ordonnances : et pour que cet arrêté eût tout son effet, on offrit à ces derniers de leur avancer les fonds nécessaires (1).

Cette sorte de rébellion des bouchers de la ville et cet acte d'énergie de l'Administration ne sont encore que le prélude d'un fait plus grave, qui se produisit treize ans plus tard.

Aux motifs du taux fixé, vint se joindre, en 1743, celui du loyer exigé par Mme Desvoye pour les bâtiments de la boucherie devenus sa propriété, comme nous l'avons vu précédemment. Les bouchers, mécontents de la taxe qui venait d'être publiée, se coalisèrent et se mirent en grève (2), à l'exception de deux, qui ne quittèrent pas leurs étaux. Effrayés du carême intempestif dont la ville était menacée, les officiers de police firent venir de nouveau des bouchers de la campagne, auxquels ils permirent, comme en 1720, de vendre dans les rues. Mme Desvoye, voyant la halle abandonnée, se plaignit au procureur général, qui saisit de cette affaire le Parle-

(1) « Si quelqu'un desdits bouchers de la campagne ont besoin d'argent pour acheter des bœufs, il leur en sera presté sur les deniers de la ville en, par eux, donnant caution. » Arch. d'Avallon. chap. 109, n° 3.

(2) « Refusèrent d'exposer de la viande en vente. » — Chap. 8, n° 16.

ment de Bourgogne. Ce tribunal la prit plus sévèrement que les magistrats d'Avallon. Dans les considérants de l'arrêt qu'il rendit le 6 février 1744, il commença par blâmer ceux-ci d'avoir, dit-il, « laissé les bouchers de la « ville tranquilles dans la possession des étaux dont ils « ne faisaient aucun usage, et dans l'état d'une désobéissance qu'on auroit dû réprimer par de fortes « amendes, et même par la prison. » La désobéissance, ajoute-t-il, « auroit cessé, les bouchers étrangers se seroient retirés, et ceux de la ville auroient repris les « soins de leur commerce. » Après cette verte réprimande,

« La cour, faisant droit sur les réquisitions du procureur général du roy, » fit « des défenses aux bouchers de « vendre et débiter de la viande au devant de leurs maisons et dans les rues, leur enjoignit de se retirer dans « la boucherie pour y exercer leur commerce, à peine « de cent livres d'amende, huit jours après la publication du présent assert. »

Les officiers municipaux, froissés, peut-être, du blâme solennel qui leur avait été infligé, revinrent un peu sur leur décision de l'année précédente; mais pour prendre, en quelque sorte, le parti des bouchers de la ville. Ils insistèrent pour qu'on les laissât librement vendre devant leurs maisons, disant, entre autres choses, que « le prix « des loyers de la boucherie étant arbitraire et n'ayant « d'autre mesure que celle de l'avidité du locateur et de « la docilité du locataire, il s'ensuivrait que le prix de « ces loyers deviendrait un objet de considération dans « le taux des viandes, où l'on doit consulter, non-seulement le prix du bétail qui se débite dans les foires,

« mais encore les charges particulières aux bouchers,  
« tels que les octrois, le loyer de la boucherie, et autres  
« de cette espèce. »

Il ne paraît pas néanmoins que le parlement ait modifié son arrêt : il semble même que les bouchers sont rentrés dans leur ancien établissement, dont le prix de location fut fixé par sentence du maire Champion, en qualité de juge général de la police, à 150 fr., attendu que madame Desvoye avait réduit son emplacement pour agrandir sa maison (1).

Cependant les bouchers s'affranchissaient des droits d'inspection le plus souvent qu'il leur était possible, et la fraude était devenue tellement commune au bout d'un certain nombre d'années, que le produit de l'octroi en souffrit d'une manière notable. Cela fut un objet de plaintes de la part de la Mairie, à l'Intendant « de justice, police et finances » de Bourgogne, qui rendit alors l'ordonnance que voici :

« Vu la requête à nous présentée, au nom des Maire, Échevins, Syndic et habitants de la ville d'Avalon, contenant entr'autres choses, que le prix des baux des droits d'inspection aux boucheries de ladite ville a considérablement diminué depuis quelques années, et que cette diminution provient principalement des fraudes successives faites à ces droits. A quoi voulant remédier et faire cesser toutes les fraudes qui se commettent au préjudice desdits droits, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : »

(1) Arch. d'Avallon, chap. 8, no 16.

## ARTICLE PREMIER.

« Nous Intendant susdit, faisons défenses aux bouchers de la ville d'Avalon, de resserrer dans leurs écuries tous bestiaux destinés à leurs abats, qui seroient par eux ou leurs préposés introduits de jour dans la ville, sans au préalable avoir fait déclaration des quantités et qualités au bureau établi à la perception des droits dont il s'agit, et acquitté en même temps les droits audit bureau, à peine de cent livres d'amende et de confiscation des bestiaux, le tout applicable au profit de l'adjudicataire desdits droits.

## II.

« Faisons pareillement défense auxdits bouchers de faire aucuns abats de bestiaux qui seroient par eux ou leurs préposés introduits de nuit dans la ville, qu'après en avoir fait la déclaration et acquitté les droits audit bureau dans le lendemain matin de la nuit de leur arrivée, le tout à peine de confiscation et de cent livres d'amende applicables comme dessus. »

## III.

« Ne pourront lesdits bouchers tenir des écuries d'emprunt ou de louage pour y resserrer les bestiaux destinés aux abats, ni en resserrer aucun sans avoir déclaré audit bureau dans quelle partie de la ville ou des fauxbourgs lesdites écuries sont situées et de qui ils les tiennent, à peine d'être, les bestiaux qui y seroient trouvés réservés, réputés l'avoir été en fraude des droits et sans déclaration ni acquit préalable desdits droits, et comme tels confisqués, et en outre de cent livres d'amende applicables comme dessus. »

## IV.

« Enjoignons aux susdits bouchers à toutes réquisitions, soit de la part de l'adjudicataire ou du receveur desdits droits, à peine de cent livres d'amende, de leur faire ouverture des portes de leurs domiciles, et singulièrement celles de leurs écuries, et de celles qu'ils tiendront d'emprunt ou à titre de loyer, à l'effet de vérifier les quantités et espèces de bestiaux destinés aux abats qui s'y trouveront renfermés, pour, ensuite de la vérification qui en aura été faite, sur les déclarations qu'ils en auront données, constater de la fidélité ou infidélité desdites déclarations, et, en cas d'infidélité, en être dressé procès verbal par le Maire ou un Échevin, ou le Syndic de la ville d'Avalon, qui sera à cet effet requis et appelé, pour, ledit procès verbal à nous rapporté, être ordonné ce qu'il appartiendra. »

## V.

« Toutes les déclarations qui seront faites par les bouchers seront enregistrées, ainsi que le paiement des droits, sur un livre qui sera coté et paraphé par le sieur Préjean, notre subdélégué en laditte ville, que nous commettons à cet effet ; et pour ne laisser aucune suspicion contre la foi desdits enregistrements et paiements, il en sera délivré sur le champ un duplicata auxdits bouchers, signé, soit de l'adjudicataire, soit du receveur desdits droits. »

## VI.

« Faisons défenses aux bouchers des villages et à toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui auront des viandes à vendre, d'en

faire le débit dans la ville, fauxbourg et banlieue d'Avalon, qu'après que la vérification en aura été faite par la police et avoir obtenu des Officiers l'agrément de les exposer en vente, dans les places ou endroits publics qui leur seront à cet effet désignés par lesdits Officiers, et qu'après avoir satisfait aux déclarations et acquits des droits dont ils seront tenus de justifier, à peine, en cas de contravention, de confiscation et de deux cents livres d'amende. »

## VII.

« Faisons défense aux habitants de la ville, fauxbourgs et banlieue d'Avalon, de permettre de déposer dans leurs domiciles les viandes que les bouchers des campagnes et autres leur présenteront, et d'y en souffrir faire le débit, comme aussi d'introduire dans leurs maisons les viandes qu'ils iront acheter dans les campagnes, qu'après en avoir fait la déclaration et acquitté les droits au bureau de l'adjudicataire, le tout à peine de confiscation et de pareille amende de deux cents livres. »

## VIII.

« Faisons pareillement défense à tous habitans de la ville, fauxbourgs et banlieue d'Avalon, et à ceux des campagnes, savoir, aux premiers, de faire ou de faire faire l'abat de bestiaux et d'en faire le débit, et aux derniers d'entrer aucune viande, ni la vendre dans lesdites ville, fauxbourgs et banlieue d'Avalon, qu'après avoir soumis le tout à la police, à peine de confiscation et de pareille amende de deux cent livres. Et sera notre présente ordonnance jointe à la minute de l'adjudication des droits d'inspection aux boucheries de ladite ville d'Avalon, qui sera tranchée en exécution d'une ordon-

nance particulière par nous rendue cejourd'hui, imprimée, lue, publiée et affichée partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore, et exécutée par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconques. »

« Fait le 25 juillet 1771. Signé Amelot. Et plus bas, par Monseigneur, signé Robinet.

Terminons cet article par un tableau des prix de la viande de boucherie depuis l'établissement de la taxe. Avant cette mesure, vers 1680, le bœuf se vendait 2 sous la livre.

Pendant le premier quart XVIII<sup>e</sup> siècle la taxe moyenne du bœuf était d'environ 3 s. 10 d. la livre.

Celle du veau et du mouton, de 4 s. 9 d.

De 1725 à 1750, sans distinction de nature de viande. 4 s. 4 d.

De 1750 à 1775. 4 s. 6 d.

Enfin, de 1775 à 1800, environ 5 s.

Pendant le carême, cette viande se vendait de six deniers à un sou plus cher que pendant le reste de l'année.

Pendant le même temps de carême, les bouchers avaient le privilège de vendre du poisson, qui était également taxé par la police, savoir :

La carpe œuvée à	5 s.
La carpe laitée	5 s. 6 d.
La tanche	6 s.
Le brochet œuvé	7 s.
Le brochet laité	8 s.

Au delà de 4 livres le brochet n'était plus taxé.

---

## RUELLE BRÉCHILLAT.

Cette ruelle, qui de l'ouest à l'est aboutissait à la grande rue et à la rue des Pourrissons, paraît tirer son nom d'une famille qui y avait son domicile et dont l'un des membres était receveur de la ville au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1546 un Jean Bréchillat prit à loyer la tour de l'Escharguet, située au bout de la ruelle.

Les dames « du couvent des Ursules de Dijon » ayant demandé en 1626 l'autorisation de fonder à Avallon une maison d'éducation pour les jeunes filles, les magistrats, qui, dans l'instruction relative à cet établissement, s'étaient réservé le droit d'en désigner le lieu « en une place la moins incommode aux habitants, » et d'en fixer l'étendue, les autorisèrent à acheter diverses maisons avec leurs dépendances ayant leur entrée par la ruelle Bréchillat. Quelque favorable à cette fondation que fût la grande majorité des habitants, les bonnes religieuses qui venaient offrir aux jeunes filles de la ville l'éducation « publique et gratuite, » rencontrèrent néanmoins une foule de difficultés. Elles durent au préalable présenter une caution pour les acquisitions projetées et pour la construction de leur maison, dont les échevins voulurent même avoir les plans et devis. La caution fut une Avallo-nnaise, Josephite Filzjehan, dame de Précy, Menade et Marcilly-en-Auxois, veuve de noble Jean Massot, en son vivant conseiller du roi au parlement de Bourgogne : elle s'obligea pour les dames Ursulines jusqu'à concurrence de 15,000 livres, somme à laquelle on évalua l'acquisition des terrains et les constructions projetées, couvent et chapelle. La ville n'entendant prendre aucun engagement

dans cette entreprise, mais la laisser toute aux risques et périls de la communauté religieuse, stipula formellement que l'entretien des bâtiments resterait à la charge de celle-ci, sans que les habitans fussent jamais tenus d'y contribuer. L'acte porta même interdiction, une fois les plans adoptés et le terrain limité, d'y rien changer pour cause d'agrandissement, et, pour sûreté de cette clause, toute acquisition de fonds, soit en ville, soit à la campagne, fut formellement interdite aux religieuses, ainsi que toute participation dans le partage des communaux.

Le nombre des dames institutrices fut d'abord limité à six, auxquelles la maison mère devait assurer une rente de six cents francs pour « leur nourriture et entretien : » cependant cette condition n'était pas absolue, car on ajouta que, si l'augmentation du personnel devenait nécessaire, il devait être fait une nouvelle rente de cent livres pour chaque nouvelle religieuse.

Moyennant ces conditions, les Ursulines furent admises à Avallon « pour y vivre sous les règles et statuts de leur ordre, » avec obligation « d'instruire publiquement et gratuitement toutes les filles qui se présenteraient à elles, notamment celles des habitans de la ville. »

En attendant que leur couvent fût construit, les dames religieuses furent autorisées à s'établir dans une maison de location, toujours au choix des magistrats.

On comprit dans les travaux du couvent, l'élargissement de la ruelle Bréchillat, quoique l'entrée de l'établissement dût être par la Grande-Rue, comme nous le voyons encore de nos jours (1).

(1) Nous nous abstenons de faire ici la description du couvent et de parler de l'institution des Ursulines, qui fut, dit-on, fermée pen-

En 1726, la ruelle Bréchillat contenait quatre maisons.

Vers le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, la tour de l'Escharguet fut assignée au logement du vacher banal de la ville, prit le nom de tour du Vacher et devint enfin la tour de la Vachère, lorsque la conduite des bestiaux fut confiée à une femme : de là aussi le changement de nom de la ruelle Bréchillat devenue ruelle de la Vachère (voir à ce nom de rue).

Quoique la tour de l'Escharguet ou de la Vachère ait moins subi de mutilations que les autres tours, il est difficile d'en apprécier l'âge. La base paraît assez ancienne ; mais aux deux tiers de sa hauteur, on voit, en l'examinant attentivement, une reprise de maçonnerie qui peut remonter au XV<sup>e</sup>. La partie supérieure est encore garnie de créneaux couverts, qui étaient masqués par des mantelets ou volets mobiles roulant sur un axe. Au-dessus de ces créneaux, sont encore les anneaux en fer qui recevaient les tourillons des mantelets. Plusieurs de ces créneaux ont été convertis en meurtrières, à peu près à l'époque des guerres de religion. On voit, du côté nord de la tour, des parpaings taillés et posés sur champ dans deux de ces créneaux avec une meurtrière au milieu de chacune de ces pierres. Les autres meurtrières qui sont dans les étages inférieurs de la tour, paraissent également appartenir au XVI<sup>e</sup> siècle.

dant une dizaine d'années, sur la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, pour s'être montrée imbue des maximes jansénistes. Nous croyons savoir, d'ailleurs, qu'une personne plus compétente s'occupe de sa monographie pleine d'intérêt.

## RUE DE LA COMÉDIE.

La rue de la Comédie communique de la rue de Lyon à celle des Jardins : elle est de création moderne et a été prise sur l'ancien jardin du couvent des Capucins. Le théâtre actuel, qui borde la rue, est l'ancienne église de ce même couvent, sur lequel M. l'abbé Gally a donné une intéressante notice insérée dans le Bulletin de la Société d'études de cette année. En 1865, en réparant le théâtre, on découvrit, sous les mortiers de l'extérieur, des sentences rimées, qui avaient été inscrites sans doute pour donner aux bons religieux à méditer sur leurs vérités. Nous les avons relevées avec M. Bardin, et il nous fut facile de reconstituer quelques mots qui avaient disparu.

Voici ces sentences en forme de quatrains :

« Prépare ton esprit, contemple avec silence  
 Les beautés que ces vers *renferment* dans leur sens :  
 Lis-les dans un esprit de faire pénitence  
 Ils te fourniront des plaisirs innocents. »

« Elevez vers le ciel vos *cœurs et vos esprits* ;  
 Ce qu'on peut vous oster ne l'estimez pas vostre.  
 Heureux qui pour le monde eut tousiours du mépris.  
 Il reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. »

« *Direz-vous* que le monde ou que *Dieu* soit trompeur ?  
 Qu'il est indifférent qu'ils nous donnent pour vivre ?  
 L'un ne sait que *mentir*, mortels tremblez de peur ?  
 L'autre invite à *souffrir* quiconque le veut suivre ! »

« Celui qui foule aux pieds le monde et ses *plaisirs*  
D'un moment de douceurs, en acquiert d'immortelles :  
Mais celui dont le monde a charmé les désirs,  
Rend, pour un doux moment, ses douleurs éternelles. »

« D'éternelles douleurs pour des plaisirs si courts !  
D'éternels châtimens pour des grandeurs mobiles !  
Malheureux si longtemps, heureux si peu de jours !  
O malheurs trop constants pour des biens si fragiles ! »

« La douleur vit toujours, les plaisirs un moment,  
Les richesses s'en vont, l'éternité demeure.  
La chair périt bientôt et jamais le tourment.  
O longue éternité pour des plaisirs d'une heure ! »

Ces sentences formaient six tableaux à l'extérieur de la chapelle, sous les cloîtres où les bons capucins allaient prendre leurs récréations.

BAUDOIN.

---

---

NOTICE HISTORIQUE & BIOGRAPHIQUE

SUR

# LA FAMILLE SEGUENOT

---

L'une des familles les plus honorables d'Avallon est sans contredit celle des Seguenot. Il n'existe aucune étude sur elle, aussi avons-nous pensé qu'il serait peut-être agréable à la docte Société d'Avallon d'en connaître la filiation.

Les Seguenot, portant de sable à trois taux d'argent, paraissent pour la première fois dans l'histoire sur la fin du règne de Henri III.

I. Jean Seguenot, le premier que nous connaissons, vivait à Avallon en 1580. Il était conseiller du roi et son avocat au bailliage et prévôté d'Avallon. Il laissa 1° Nicolas, qui suit; 2° Claude, né à Avallon le 6 mai 1596; se destina de bonne heure à la carrière ecclésiastique. Après avoir fait ses études en théologie à la Sorbonne, il renonça brusquement au sacerdoce, se fit avocat au

Parlement de Bourgogne, et plaida aux barreaux de Dijon et de Paris. Ayant été pourvu d'une charge de judicature, Claude Seguenot exerça durant quelques années, puis, en 1624, il se retira dans la congrégation de l'Oratoire de Paris. L'année suivante, il accompagna le cardinal Pierre de Bérulle en Angleterre, à la suite de la princesse Henriette de France, épouse du roi Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre. De retour à Paris en 1626, Seguenot reçut la prêtrise des mains de Mgr de Gondy en 1629, — il avait alors 33 ans. — Successivement supérieur des Maisons de Nancy, de Rouen, de Saumur et de Dijon, il se lia intimement avec l'abbé du Vergier de Saint-Grân, avec le célèbre Arnaud et avec presque tous les amis de l'un et de l'autre. Son *Traité de la Sainte-Virginité*, imbu des doctrines jansénistes, lui attira les persécutions de la Sorbonne et du pouvoir. Le cardinal de Richelieu le fit écrouer à la Bastille, et il alla expier dans les fers la singularité de ses opinions. Rendu à la liberté en 1642, il devint, en 1660 assistant du général de l'Oratoire, et, de 1667 à 1673, il fut supérieur de la Maison de Paris, où il mourut le 7 mars 1676. « Claude Seguenot, a dit Courtépée (1), fut un savant et un prêtre d'une grande piété. » Ses livres sont écrits avec élégance, clarté et facilité. Homme du monde et de la meilleure société, Seguenot fut l'un des prêtres les plus instruits et les plus éclairés du xvii<sup>e</sup> siècle. On a de lui 1<sup>o</sup> *Conduite de l'Oraison pour les âmes qui n'y ont pas de facilité*. Lyon, 1634 in-12; 2<sup>o</sup> édition, Paris, 1635; 3<sup>o</sup> édit., Lyon et Paris, 1660 in-12; 4<sup>o</sup> édit., Lyon et Paris, 1663; 5<sup>e</sup> édit., Lyon et Paris, 1674, etc.; — 2<sup>o</sup> *Élévations à Jésus-*

(1) V. Courtépée. *Description du Duché de Bourgogne*. 1<sup>re</sup> édition, tome V, p. 637, 2<sup>e</sup> édit., III. page 617.

*Christ Notre-Seigneur au Très-Saint-Sacrement*, contenant divers usages de grâce sur ses perfections divines. Paris, 1635; 3° *Traité de la Sainte Virginité*, discours traduit de saint Augustin, avec quelques remarques pour la clarté de sa doctrine. Paris, Jean Camusat, 1638, in-8 de 201 pages pour la traduction, et 192 pour les notes. *Pratique de vertu et de direction pour les âmes qui ont à vivre dans le monde*, Paris, in-12 de 209 pages. Ses notes furent attaquées vivement par le docteur Le Mée. Rendu à la liberté, Seguenot entreprit de défendre ses notes contre la censure de la Faculté, et il composa à ce sujet un Mémoire qui n'a jamais été imprimé; 4° *Traité de la contrition*, pour servir d'apologie aux notes précédentes; 5° *Retraite de dix jours*. Signalons encore la traduction latine des œuvres de Bérulle, entreprise en 1626, et qui ne manque pas d'un certain mérite.

II. Nicolas fut conseiller du roi et son avocat au bailliage et prévôté d'Avallon, du 16 janvier 1629 (1) au 2 août 1649 (2). Il laissa 1° Jean-Bernard, qui suit; 2° Claude, qui suivra; 3° Jacques, conseiller du roi et son avocat au bailliage et chancellerie d'Auxois, de 1634 (3) à 1648, substitut du procureur général en la Chambre des comptes de Dijon le 31 décembre 1676 (4),

(1) V. Arch. de Bourgogne, à Dijon. Chambre des Comptes, B, 41, fo 175.

(2) V. Chambre des Comptes. B, 47, fo 40. Et Peincedé, Recueil de Bourgogne, aux mêmes Archives, t. V, p. 842.

(3) V. Chambre des Comptes, B, 43, fo 70. Et Peincedé, t. V, p. 665.

(4) V. Arch. Ch. des Comptes, B, 52, fo 117. Et Peincedé, t. V, p. 987.

substitut du procureur général au Parlement de Bourgogne à la place de noble Benjamin Bichot (1), démissionnaire en 1691 (2), mort en 1692, laissant de N.... Brondault (3) une fille, Michelle, qui était veuve en 1727 (4) d'Antoine du Potet de Genouilly (5).

III. Jean-Bernard, conseiller du roi en ses conseils, fut avocat général en la Chambre des comptes, en vertu de lettres de provisions en date du 27 novembre 1656, il fut reçu par arrêt du 24 février 1657, résigna après trente-cinq ans d'exercice, et obtint des lettres d'honneur en 1693 (6). Il mourut à Fleurey-sur-Ouche le 10 janvier 1707, et fut inhumé en l'église Saint-Jean-Baptiste dudit lieu. Il laissa 1° Jean, qui suit ; 2° Nicolas, reçu jeune encore dans le corps des Mousquetaires, mort dans un âge peu avancé ; 3° Jules, écuyer, d'abord capitaine au régiment d'Anjou, puis dans celui d'Auxois. Il reçut plus de vingt blessures à la bataille de Malplaquet et obtint des lettres de noblesse (7).

(1) Bichot, famille noble, originaire de Chateaufort, et encore existante. Bénigne Bichot portait d'or à trois sapins de sinople à une biche passante de sable.

(2) Ch. des Comptes, B, 53, fo 105.

(3) Brondault : d'argent à un hêtre de sinople, terrassé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

(4) Peincedé, t. III, p. 916.

(5) du Potet : d'azur à trois vases d'or remplis de trois lis d'argent.

(6) V. Arch. Ch. des Comptes, B, 53, fo 129. — Et Peincedé, t. VI, p. 120.

(7) Courtépée (2° édit., III, p. 617), auquel nous empruntons ce fait, ajoute de Jules : Laissa un petit fils, qui, en 1780, habitait Marcilly ; nous ne savons s'il a laissé postérité.

IV. Jean, écuyer, conseiller du roi, fut avocat général en la Chambre des comptes de Dijon, le 8 juillet 1692 (1), et fut reçu le 6 août suivant. Il résigna en 1717 et mourut à Fleurey-sur-Ouche le 24 février 1740. Il fut inhumé en l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste. Il ne laissa qu'un fils, croyons-nous, curé de Fleurey-sur-Ouche.

II. Claude Seguenot, avocat au Parlement de Bourgogne, était mort en 1681. Il avait épousé Elisabeth Siredey (2), dont il eut Pierre, qui suit.

III. Pierre Seguenot, écuyer, seigneur de Chambœuf, dont il reprit de fief le 2 mai 1695 (3), fut conseiller du roi en ses conseils et avocat général à la Chambre des Comptes le 23 novembre 1692 et reçu le 9 décembre suivant. Il résigna en 1718 et laissa : 1° Etienne, qui suit; 2° Elisabeth, mariée à Regnault, fils de Regnault Chevignard (4), conseiller au grenier à sel de Beaune, et de Marguerite Lorenchet (5).

IV. Etienne, écuyer, seigneur de Chambœuf, dont il

(1) Arch. Ch. des Comptes, B, 55, f° 110.

(2) Siredey: d'azur à une licorne d'or, onglée et accornée, brisée à l'épaule d'un croissant de même, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules, boutonnées de même.

(3) Arch. Ch. des Comptes, B, 10894.

(4) Chevignard: d'azur, au raisin de gueules, chargé d'un soleil d'or. Cette famille subsiste.

(5) Lorenchet: d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles d'argent et, en pointe, d'un chat léopardé, passant aussi d'argent.

reprit de fief le 28 mars 1738 (1), fut conseiller auditeur en la Chambre des comptes de 1730 (2) à 1752 (3). Magistrat intègre, ami sûr, citoyen parfait, chrétien modèle, tel fut Etienne de Chambœuf. Sa mort, arrivée brusquement en 1752, fut pour sa compagnie une perte irréparable, tant il unissait à la science du jurisconsulte le tact et l'amabilité de l'homme du monde. Il laissa : 1° Etienne, qui suit (5), et Anne, dame en partie de Chambœuf, épouse de Nicolas d'Estang (4), écuyer.

V. Etienne Seguenot, écuyer, coseigneur de Chambœuf en 1752 (5), mourut sans postérité avant 1789.

Ainsi s'éteignit la famille Seguenot, dont l'un des membres fut en même temps l'une des gloires de l'Oratoire, de la Bourgogne et de la ville d'Avallon. En écrivant cette notice biographique, nous avons voulu rappeler à la mémoire des Avallonnais le souvenir d'une de leurs célébrités nationales. Avons-nous réussi? Nous l'espérons.

#### ALBERT ALBRIER,

*De la Société d'Histoire et d'Archéologie  
de Chalon-sur-Saône, de la Société  
d'Émulation de l'Ain, etc., etc.*

(1) Arch. Ch. des Comptes, B, 11001.

(2) Ch. des Comptes, B, 63, f. 276.

(3) Ch. des Comptes, B, 65, f. 641.

(4) D'Estang : d'azur au lion d'or, armé d'un bouclier d'argent et d'un sabre de même.

(5) Arch. Ch. des Comptes, B, 11032.

---

# L'ORPHÉON D'AVALLON

## NOTICE HISTORIQUE

---

### I

**Je ne viens point, Messieurs, dans un savant mémoire,  
Vous donner d'Avallon l'intéressante histoire.  
Dire si notre tour et son antique arceau  
Cache de la cité le celtique berceau (1);  
Suivre notre pays depuis sa mâle enfance  
Jusqu'au jour où majeur il fut pris par la France (2),  
Et vous apprendre, enfin, si les Avallonnais  
Luttèrent pour le Guise ou pour le Béarnais ;  
Ce n'est pas là mon fait. J'ai saisi ma guimbarde  
Pour chanter les enfants du Trouvère et du Barde,**

(1) La tour de l'Horloge : on la suppose bâtie sur les ruines de la première enceinte de notre ville.

(2) On sait qu'Avallon fut enlevé, en 1433, par Charles VII, au duc de Bourgogne.

Ces fils qui, tous unis par un noble lien,  
 Parmi nous, de leurs voix, glorifiaient le bien.  
 Déjà de la Fanfare, un aimable poète  
 A finement tracé, dans une chansonnette,  
 Une esquisse, dont l'art, l'esprit, la vérité  
 Immortalisera cette Société (1),

(1) Il s'agit d'une chanson de M. A. Brunet, avocat ; en voici quelques couplets :

Janvier montre son front maussade :  
 Avant l'aube, par une aubade,  
 La Fanfare aux autorités  
 Présente ses civilités.  
 Des Français, aux grands jours de gloire,  
 Elle célèbre la victoire ;  
 Aux fêtes, avec le pompier,  
 Elle marche du même pied.

Lorsque vient l'heure fortunée  
 Où le Préfet, dans sa tournée,  
 Arrive triomphalement  
 Au chef-lieu d'arrondissement,  
 Si le Maire, avec son escorte,  
 Va le recevoir à la porte,  
 La Fanfare, bannière au vent,  
 Souffle, souffle et marche en avant.

Le gros bourdon se fait entendre ;  
 Je sais ce qu'il veut nous apprendre :  
 C'est la fête du Souverain,  
 Il faut mettre le peuple en train.  
 Or, semblable cérémonie  
 Serait triste sans harmonie ;  
 Pour y faire un plus bel effet  
 La Fanfare prend son plumet.

La Mélophile aussi, de l'art conservatrice,  
 A vu sur son passé paraître une notice (1);  
 Or, puisqu'on a chanté la corde et le clairon,  
 N'est-il pas juste aussi de chanter l'Orphéon.

---

## II

La France était encore inquiète et souffrante  
 Des durs ébranlements d'une émeute puissante (2),  
 Quand sortirent soudain, comme un rayon des cieux,  
 Du peuple travailleur des chœurs mélodieux.  
 C'étaient l'ordre, la paix, les vertus, le génie,  
 Que ces chants célébraient dans leur rude harmonie.  
 Dès les premiers accords, par l'écho répétés,  
 On vit surgir des voix dans toutes les cités,  
 Et bientôt l'Orphéon, élevant sa bannière  
 Comme un gage de paix, couvrit la France entière (3).  
 Or, pour l'ordre et la paix, pour le bien et pour l'art,  
 L'Avallonnais pur sang n'est jamais en retard;

(1) Cette notice a paru dans le Bulletin de la Société d'Études de l'année 1865.

(2) L'idée orphéonique commence à se réaliser après la révolution de 48.

(3) Pour nous, le mouvement orphéonique a été une protestation contre les idées anti-sociales.

Vingt amateurs joyeux, pris de fièvre vocale  
 Aussitôt dans nos murs fondent une chorale ;  
 Ils sont ambitieux, et de leurs devanciers,  
 Ils veulent se montrer les dignes héritiers (1),  
 Non en édifiant des concerts magnifiques,  
 Mais en sortant vainqueurs de tournois artistiques (2).  
 Et, comme au bon vieux temps, avant d'aller au feu,  
 Les guerriers présentaient leurs étendards à Dieu,  
 De même nos chanteurs, dans une humble prière,  
 Présentèrent au ciel leur modeste bannière,  
 Et, dans la grande nef, notre jeune Orphéon  
 Reçut du bon pasteur la bénédiction (3).

(1) Allusion à la réputation musicale que la Société mélophile fit à la ville d'Avallon et dont la charge incombait naturellement à l'Orphéon, son successeur.

(2) Concours orphéoniques.

(3) A cette occasion, M. l'archiprêtre Darcy adressa aux orphéonistes, le 22 novembre 1860, dans l'église Saint-Lazare, l'allocution suivante :

Messieurs,

Le désir que vous témoignez de voir bénir votre bannière nous fait plaisir à nous, et à vous il fait honneur: Il révèle ce profond sentiment de religion qui est dans tous vos cœurs, et nous sommes heureux de vous en féliciter ; là, nous vous reconnaissons ce que vous êtes, de véritables Avallonnais, les enfants de ce peuple essentiellement bon et, avant tout, foncièrement chrétien.

Vous voulez mettre sous la protection du Ciel l'art que vous cultivez pour votre agrément et aussi vos paisibles luttes avec les Orphéons des pays environnants, luttes innocentes s'il en fut jamais, luttes d'honneur, luttes qui ne font couler ni sang, ni larmes, et qui, bien loin d'attrister les familles, répandent la joie dans tous les cœurs. Déjà, plusieurs succès ont couronné vos efforts, nous nous en réjouissons bien sincèrement et nous faisons des vœux ardents pour qu'il en soit toujours de même et que vous rendiez à notre chère cité son antique réputation sous le rapport musical.

## III

Le ciel était pour lui, car grande fut sa gloire :  
 Chacun de ses combats devint une victoire,  
 Dans ses derniers travaux comme dans ses essais  
 Toujours même bonheur, toujours même succès.  
 On le sait, Vermenton fut son champ de bataille (1),  
 C'est là qu'il va lancer sa sonore mitraille ;

Le propre de la musique est d'élever l'âme, de la détacher des tristesses de la vie pour la porter vers Dieu, aussi est-elle toujours entrée comme élément principal dans le culte rendu à la Divinité.

Chez tous les peuples, on adore et on prie dans la majesté et l'enthousiasme du chant. Dans le paganisme, sous la loi mosaïque, et aujourd'hui, c'est encore le chant qui prête à nos divins mystères leur vie et leur solennité.

Je sais que, sous un souffle contraire, la musique peut dévier et devenir un abus, mais cet abus, nous vous connaissons trop pour le redouter pour vous.

Aussi, malgré l'état un peu souffrant où nous nous trouvons en ce moment, nous sommes-nous fait un bonheur de présider à cette cérémonie.

Messieurs, le moment solennel de la bénédiction de votre bannière est arrivé ; l'acte religieux va s'accomplir, recueillez-vous avec nous, afin que le Ciel, dans sa bonté, ratifie cette bénédiction et que de votre drapeau elle rejaille sur vos personnes, qui sont toutes chères à votre pasteur. C'est le plus ardent et le plus sincère de nos vœux.

Ainsi soit-il.

(1) C'est à Vermenton que nos choristes firent leurs premières et dernières armes. Ces concours, organisés par M. E. Lemaire, maire de Vermenton, ont réuni jusqu'à douze cents musiciens.

Là que nos champions, se surpassant trois fois (1),  
 Restent des combattants les vainqueurs et les rois.  
 Chablis, Saint-Florentin et les voix de Tonnerre,  
 Malgré leurs dignes chefs, vont mordre la poussière ;  
 Contre nos fiers larynx on ne peut plus lutter,  
 Même les Auxerrois n'osent les affronter !  
 Devant de tels exploits, la ville tout émue  
 Pour témoigner sa joie aussitôt se remue :  
 A six heures du soir, son Orphéon vainqueur  
 Revient ayant gagné le prix de l'Empereur.  
 La foule et les pompiers, l'Adjoint, le Maire en tête,  
 Veulent comme il convient fêter cette conquête ;  
 Notons que la Fanfare en ses cuivres soufflant,  
 Victorieuse aussi, complète l'agrément (2).  
 Ils arrivent enfin et vers eux l'on s'empresse ;  
 Des mots les plus flatteurs la foule les caresse.  
 On embrasse leur chef, il reçoit un bouquet,  
 Puis, triomphalement, tous s'en vont au banquet,  
 Où, l'on n'en peut douter, de crainte d'incendie,  
 Figura des pompiers toute la compagnie.

(1) La chorale avallonnaise a remporté les trois médailles de l'Empereur aux trois seuls concours auxquels elle a pris part ; une quatrième médaille lui fut décernée comme hommage à son exécution, l'Orphéon n'ayant pas un rival pour la lui disputer.

(2) La Fanfare avait remporté à ce même concours un deuxième prix sur celle de Clamecy.

## IV

Cependant au milieu de ces émotions  
 Que donne la victoire à tous les orphéons,  
 Le nôtre fut joué d'une façon bien dure.  
 Je vais vous raconter cette mésaventure.  
 Un jour que par nos voix en deux chœurs bien rendus  
 Les orphéons rivaux avaient été battus,  
 L'un des plus maltraités, dont le chef était chantre,  
 N'en pouvant à nos voix, s'en prit à notre ventre,  
 En dévorant, hélas ! un menu médité  
 Pendant huit jours au moins et pour nous apprêté (1).  
 Or, notez qu'il n'est rien qui creuse les entrailles  
 Comme l'émotion d'une course aux médailles.  
 Aussi quand, le front haut, par la gloire animés,  
 Heureux, remplis de joie et surtout affamés,  
 Nous apprimes que, seul de ce honteux pillage,  
 Un plat de haricots restait pour tout potage,  
 D'effroi d'abord frappés, puis saisis de fureur,  
 On put craindre un instant qu'il n'arrivât malheur :  
 Devant notre colère et nos dents menaçantes  
 S'enfuirent l'hôtelier, sa femme et les servantes.  
 Nous voyez-vous, comptant quarante estomacs creux,  
 N'ayant pour les combler que ce vil farineux.  
 Il faut bien l'avouer, ce faux coup de fourchette  
 Fut pour tout l'Orphéon l'égal d'une défaite,  
 Chacun en se voyant ainsi désappointé,  
 Partit le nez au vent, flairant de tout côté,

(1) Historique.

N'ayant que sa chanson, comme dame cigale,  
 Pour calmer les tourments de sa rude fringale.  
 Tel fut le cruel tour que l'Orphéon subit.  
 Notre grand louvetier en fut témoin. J'ai dit (1).

---

 V

On en parla longtemps de ce plaisant déboire ;  
 Mais c'est en dire assez : poursuivons notre histoire.  
 Donc, après les combats, nos glorieux chanteurs,  
 Plus ardents que jamais, reprennent leurs labeurs  
 Et montent ces concerts, ces festivals, ces fêtes  
 Qui leur firent honneur autant que leurs conquêtes.  
 Des concerts d'autrefois, les acteurs renommés (2)  
 Avaient pour les ouïr fait un choix d'abonnés ;  
 Mais ces temps ne sont plus : où l'Orphéon se porte  
 Toujours à deux battants on voit s'ouvrir la porte ;  
 Il fait appel à tous : gros et petits rentiers,  
 Gens titrés, gens d'écus, comme gens de métiers.

(1) M. A. Houdaille, lieutenant de louveterie, connu pour son beau talent sur la trompe de chasse et sa charmante humeur, assistait à ce banquet *manqué*, comme membre honoraire de la Société chorale.

(2) La liste des souscripteurs aux concerts de la Société mélophile a été longtemps limitée.

De l'un de ces concerts, malgré ma main novice,  
 Aux choristes futurs je veux laisser l'esquisse.  
 C'était sur le perron vraiment monumental  
 De notre grand Terreau qu'eut lieu ce festival.  
 C'est là que l'Orphéon, élevant sa bannière,  
 Vit accourir à lui la ville tout entière;  
 C'est sur cet escalier, sous nos grands tilleuls verts,  
 Aux charmantes lueurs des feux les plus divers (1),  
 Que l'Orphéon, aidé de sa sœur la Fanfare,  
 Des milliers d'auditeurs aux premiers sons s'empare  
 En servant tour à tour un mélange attrayant  
 De sévère, de doux, de grave et de plaisant :  
 Brunet y fait fureur, tous les cuivres y brillent,  
 Quarré s'est surpassé, les chanteurs s'égosillent,  
 Puis, au signal donné, par un ciel des plus beaux,  
 La retraite s'ébranle aux feux de cent flambeaux ;  
 Chaque musicien de son instrument s'arme  
 Et commence aussitôt le plus joyeux vacarme :  
 Tantôt c'est l'Orphéon, tantôt c'est le tambour  
 Auxquels tous les saxhorns ripostent à leur tour ;  
 Enfin tous réunis viennent frapper l'oreille (2),  
 Et, devant ce tableau, la foule s'émerveille.  
 Minuit allait sonner lorsque le dernier son  
 De ce concert fameux vibrait dans Avallon.

(1) L'éclairage était fait avec des lanternes vénitienes suspendues aux branches des tilleuls.

(2) Evidemment cet ensemble de voix, de cuivres et de tambours avait pour but de faire *plus*, mais non pas *mieux*.

## VI

Pourtant ce n'est pas tout : quand les voix font silence,  
 Quand a brillé le beau, le bien alors commence.  
 Si l'actif Orphéon, de l'art le plus goûté  
 Développe l'amour, en charmant la cité,  
 Son œuvre va plus loin ; car elle réalise  
 Cette fraternité qu'il prit pour sa devise,  
 Et l'obole imposée à tous ses auditeurs,  
 Par un emploi pieux va calmer les douleurs.  
 Aux victimes du feu, du travail, de la guerre (1),  
 On le voit, dévoué, tendre une main de frère,  
 Et, lorsque ses accents retentissent en chœur,  
 Avec son harmonie y mettre tout son cœur.

. . . . .

Cependant l'Orphéon eut son heure dernière  
 Et bientôt le silence entoura sa bannière (2).  
 Quel souffle destructeur vint éteindre ses chants  
 Et le frapper de mort en dispersant ses rangs.  
 Sur son tempérament, la victoire avait-elle  
 Un effet énervant, une action mortelle ?  
 Ou les esprits jaloux, envieux ou rivaux,  
 En leur perversité furent-ils ses bourreaux ?

. . . . .

(1) Ce vers fait allusion aux concerts donnés au profit d'incendiés,  
 de la crise de coton et des blessés d'Italie.

(2) L'Orphéon a vécu cinq ans environ, de 1858 à 63.

De larynx précieux, la perte irréparable,  
Fit dans son harmonie un vide déplorable,  
Et ses accords moelleux, expressifs, entraînants  
Faiblissaient chaque jour, eux jadis si puissants.  
Il n'avait dans ses rangs plus que quelques choristes.  
L'Orphéon finit donc faute d'orphéonistes ;  
Mais, poursuivant son but jusqu'au dernier soupir,  
Tel il avait vécu, tel on le vit mourir (1).

E. RAYNAUD.

(1) À leur dissolution, les membres de la Société chorale avaient en caisse un reliquat de 180 fr. qu'ils ont employé à la fondation perpétuelle d'un prix de musique à l'école primaire.

---

---

NOTRE - DAME  
DU BON - REPOS

A L'ABBAYE

DE MARCILLY-LÈS-AVALLON.

---

Près du manoir féodal des sires de Prey, dans le bois de Marcilly, s'élevait au douzième siècle une chapelle consacrée à la sainte Vierge, qu'un événement merveilleux fit sortir tout-à-coup de son obscurité et rendit fameuse dans la contrée. Un tableau, qu'on voyait autrefois appendu à la muraille de la chapelle de l'abbaye de Marcilly, rapportait en ces termes l'origine de cette célébrité :

« En l'an mil deux cents, sous le règne de Philippe  
« Dieudonné, un nommé Geofroy Lebrun, maistre d'hos-  
« tel du roy, étant disgracié de la cour et sans aucun  
« moyen, comme il passait au travers de la forêt Darnois,  
« autrement Darvaux, le diable lui apparut qui lui promit

« de grandes richesses à condition qu'il lui livrerait sa  
 « femme : ce que ledit Lebrun luy promet et, à cet effet,  
 « lui en donna une cédule signée de son sang. Ce que  
 « voulant exécuter, il monta à cheval, mit sa ditte femme  
 « en trousse, et se mit en chemin pour aller au rendez-  
 « vous, qui était dans la susdite forêt ; et comme son  
 « chemin était de passer au devant de l'église de Notre-  
 « Dame-de-Marcilly, la veille de l'Assomption de Notre-  
 « Dame, la ditte femme entendit sonner une messe et de-  
 « manda à son mari d'entrer dans l'église. Et comme le  
 « dit Lebrun voulut sortir pour accomplir son voyage, la  
 « Vierge prit la figure de sa femme, monta sur la croupe  
 « de son cheval derrière luy. Et estant au rendez-vous,  
 « on entendit un grand bruit qui se faisait dans la forêt,  
 « et en même temps la Vierge enleva des mains du diable  
 « la cédule du dit Lebrun et la rendit à sa femme, laquel-  
 « le fut trouvée dans la ditte église, où elle s'était endor-  
 « mie, et la Vierge, luy ayant apparu, luy ordonna de  
 « prier pour la conversion de son mari, et disparut (1). »

La tradition ajoute que les prières de la dame Lebrun ne furent pas inutiles. Son mari s'étant converti, ils se fixèrent près de là, et, après une sainte mort, furent ensevelis tous deux dans la chapelle, qui porta, depuis, le nom de Notre-Dame du *Repos* ou du *Bon Repos*, sans doute par allusion au paisible trépas des deux époux, après les agitations d'une vie si orageuse (2).

L'abbaye de Marcilly dut son origine à cet événement. Bur de Prey, sur les terres duquel le miracle avait eu lieu,

(1) Manuscrit de la Bibliothèque impériale, n° 5446.

(2) Voir l'Appendice.

résolus de consacrer à Dieu cette partie de ses domaines. De concert avec Marie d'Anglure, sa femme, il érigea, hors du bois, une nouvelle chapelle, et, pour la desservir, fonda en 1239 un monastère de femmes, sous la règle de Cîteaux. Les premières religieuses vinrent de l'abbaye des Iles, près d'Auxerre. Dom Prieur, abbé de Marcilly en 1768, rapporte qu'après la construction du monastère, Gérard, évêque d'Autun, voulant seconder les vues du pieux fondateur, fit lui-même la translation de l'image miraculeuse dans la nouvelle église (1).

La circonstance merveilleuse de la conversion du chevalier Lebrun n'est pas mentionnée dans l'acte de fondation ; mais un siècle plus tard, dans un échange entre les religieuses de Marcilly et Houdard, sire de Prey, arrière-petit-fils des fondateurs, celui-ci rappelait expressément le fait qui avait eu un grand retentissement. *Par les présentes, est-il dit dans un des articles de cette pièce, je confirme l'aumosne que j'ai fait à la dite église (de Marcilly) du four bannaulx de Marsangy pour mon anniversaire et sépulture, que j'ai esluë et que de rechef élis en la dite église pour moy et mes hoirs et ayans cause tenans et possédans mes maisons fors de Prey, sans que nous puissions déroger ni nos alliéner d'estre sépulturés en ycelle benoite et dévotte église, en contemplant le dévot, excellent et évi-*

(1) Manuscrits de l'abbaye de Marcilly. — Une tradition populaire raconte que la statue avait été enlevée d'abord secrètement de la chapelle du bois et apportée au monastère, mais que, le lendemain, elle s'était retrouvée à son ancienne place. Un nouveau rapt ayant été suivi d'une nouvelle fuite, les religieuses se déterminèrent à la transporter, en grande solennité et avec des honneurs extraordinaires. Ce qui fut exécuté par l'évêque.

*dent miracle fait en icelle église, de la dévotte dame que le chevalier, son mary, avait donné au diable et fait lettres de son sang.*

L'original de cet acte, trouvé par M. l'abbé Breuillard aux archives du château de Sauvigny, était revêtu du sceau du duc de Bourgogne, de celui de Guillaume, évêque d'Autun, de ceux de l'abbé de Fontenay, de Houdard et de l'abbesse. De nombreuses signatures d'ecclésiastiques et de seigneurs des environs accompagnent ce document. Or, en voyant des personnages éminents, par leur charges ou par leur piété, confirmer de leur témoignage la tradition encore récente de l'événement qui avait été l'occasion de la fondation de l'abbaye, nous partageons entièrement l'opinion de l'auteur des *Mémoires historiques sur une partie de la Bourgogne*, et nous n'hésitons pas à dire que le fait de la conversion du chevalier Lebrun, quelque merveilleux qu'il paraisse, est revêtu d'un caractère d'authenticité suffisant pour obtenir l'adhésion des esprits sages et prudents. Il n'est pas de pèlerinage qui ne doive son origine à quelque événement surnaturel.

Celui-ci ne tarda pas à être fréquenté. On venait de fort loin implorer la madone qui, placée sur un petit autel, à droite de l'autel principal, faisait *quantité de miracles sous le nom de Notre-Dame du Bon-Repos* (1). Les mères lui présentaient leurs enfants dont le sommeil était troublé par des vapeurs, et rarement elles s'en retournaient sans que la *noble dame* eût exaucé leurs naïves prières. La cloche même de la chapelle semblait recevoir de la madone une influence particulière : elle passait pour avoir plus

(1) Dans le manuscrit déjà cité.

que tout autre, la vertu de dissiper les orages. Dans le temps de calamités publiques, dans les sécheresses trop longues, dans les pluies trop abondantes, les paroisses voisines venaient en procession offrir des supplications à Marcilly.

Un usage touchant et qui semblait préluder à la dévotion de nos pays pour le mois de Marie amenait, tous les ans, le premier jour de mai, la paroisse Saint-Pierre d'Avallon aux pieds de Notre-Dame du Bon-Repos. Ce jour-là, de temps immémorial, le curé de Saint-Pierre, accompagné de son clergé et des fidèles qui voulaient se joindre à lui, faisait le pèlerinage de Marcilly. Cet usage fut aboli en 1750, on ne sait pour quel motif, après que Pierre-Louis Bouchut eut été nommé curé-archiprêtre (1).

L'abbaye de Marcilly avait été fondée pour des religieuses qui passèrent de la juridiction de Cîteaux à celle de Clairvaux, puis à celle de Fontenay. En 1460, elles furent transférées au Reconfort et remplacées par des religieux. Au moment de la Révolution cette abbaye était à peu près déserte; un prieur seul y habitait.

Vendue en 1792 comme bien national, elle fut achetée en premier lieu par une dame d'assez mauvaise réputation, puis, après avoir passé en plusieurs mains, échut à M. Sainte-Marte, ancien doctrinaire, professeur au collège d'Avallon. Ce nouveau propriétaire, qui avait, dit-on, la manie de remuer les pierres, fit détruire la chapelle en 1795 et employa une partie des anciennes tombes à des constructions de son goût.

(1) Manuscrit « Anecdotes avallonnaises. »

Cependant, pour ménager les sentiments religieux du pays, il convertit en chapelle une chambre de l'ancienne abbaye, et y fit dresser un autel, où il plaça la madone miraculeuse.

Jusqu'en 1839, on y vit venir des pèlerins. Aux jours de l'Assomption et de la Nativité, il y avait foule comme avant la Révolution, et le propriétaire tolérait que les marchands forains s'établissent, ainsi qu'ils le faisaient d'antiquité, dans la cour et les dépendances de l'abbaye. Mais, après la mort de M. Sainte-Marte, son gendre mit fin au concours et au pèlerinage en fermant la chambre qui servait de chapelle. Par ses ordres, la madone fut portée à l'église paroissiale, où l'oubli des anciennes traditions la fit accueillir avec une froideur déplorable. On trouvait à cette Vierge une tournure surannée, et l'on ne tarda pas à mettre sur l'autel qu'on lui avait accordé d'assez mauvaise grâce, une statue en plâtre destinée à remplacer l'ancienne madone.

Heureusement le curé, à défaut de goût archéologique, avait le respect des choses saintes. Il ne permit pas que la statue, dont le seul mérite à ses yeux était de représenter la Mère de Dieu, devînt le jouet des enfants du village, et la confina dans un coin de la sacristie, où nous avons eu le bonheur de la retrouver en 1864.

Cette statue a peu de valeur artistique; mais elle est précieuse par son antiquité et par la vénération dont elle a été si longtemps l'objet. Elle est en pierre d'un grain fin, qui se rapproche de la pierre de Lezinne ou de Tonnerre. Sa hauteur est de 63 centimètres avec un diamètre de 18 centimètres à la ceinture.

La vierge est représentée debout dans une attitude gracieuse et portant sur son bras gauche l'enfant Jésus, qui étend la main sur une rose que sa mère lui présente. Le costume de la Vierge est ample et riche. Un voile, au-dessus duquel est un diadème, couvre la tête et descend par derrière jusqu'au bas des épaules. Elle est vêtue d'une tunique et d'un long manteau un peu relevé sur le côté gauche. L'enfant Jésus, dont la tête trop petite semble avoir été retaillée, porte une robe qui lui couvre même les pieds, et tient dans la main gauche un objet dont il est difficile de déterminer la nature. Les têtes de ces deux statues ont été cassées et replacées au moyen d'une cheville enfoncée dans la pierre. A l'occasion du mariage de mademoiselle Sainte-Marte, la madone, qu'on désignait quelquefois sous le nom de Vierge noire, fut peinte en la manière qu'elle se voit aujourd'hui.

En finissant cette notice, qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu : c'est que le propriétaire actuel de l'antique abbaye de Marcilly, qui s'est acquis déjà tant de droits à la reconnaissance des cœurs catholiques, restaure le pèlerinage, et, à l'exemple des sires de Prey, bâtit, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle un nouvel asile à Notre-Dame du Bon-Repos.

M. GALLY.

---

## APPENDICE

Il existe plusieurs amplifications du fait merveilleux de la Dame de Marcilly. D. Jean-Antoine Macusson, abbé de Marcilly, au xvii<sup>e</sup> siècle, a fait sur ce sujet une narration prolixé dont on trouve encore quelques exemplaires et qui a été reproduite en entier dans les *Mémoires historiques de Bourgogne*, par l'abbé Breuillard. Nous préférons de beaucoup à ce récit celui du P. Chifflet, imprimé dans un ouvrage du P. Gumpemberg: *Atlas Marianus*. Voici la traduction de ce document peu connu, envoyé de Dijon à Munich, vers l'an 1670.

« Il y a quatre cents ans, Jaques de Voragine, dominicain, puis archevêque de Gênes, écrivait dans sa *Légende dorée*, au chapitre quatorzième intitulé : *De l'Assomption de la sainte Vierge*, un trait surprenant au sujet d'une pieuse dame dont la sainte Vierge avait pris la figure pour monter à cheval derrière son mari, et les délivrer l'un et l'autre du pouvoir du diable. Mais on hésitait à croire ce récit par trop merveilleux et que n'accréditait aucune indication ni de temps, ni de lieu, ni de personnes. Maintenant il y a lieu de rendre toute son autorité au témoignage d'un homme de si grand poids.

Le fond de ce récit se trouve sur un vieux parchemin à la muraille de la chapelle de Marcilly, et le dire des anciens, les titres du lieu, la tradition constante et perpétuelle, d'autres monuments encore, concourent à rendre

cette histoire digne de foi. Car, bien qu'elle n'ait pas d'autres narrateurs, peu importe, puisqu'un homme aussi grand que Jaques de Voragine peut tenir lieu de plusieurs historiens. Ces préliminaires étant posés, je commence :

C'était l'année 1200 de l'ère chrétienne, Philippe-Auguste Dieudonné était roi de France ; Eudes, troisième du nom, duc de Bourgogne ; Irnocent III siégeait dans la chaire de Saint-Pierre. Geoffroy Lebrun, chevalier de mérite, que le roi avait attaché à sa maison, ayant perdu sa place par les intrigues de quelques seigneurs jaloux, se laissa aller au désespoir et résolut, pour mettre fin à ses malheurs, de recourir à l'assistance de l'ennemi du genre humain.

Un jour donc qu'il errait en désespéré dans la forêt d'Arvaux voisine de Marcilly, il proposa un marché au démon et lui promit par un billet écrit de son propre sang de lui livrer sa femme au lieu même où ils se trouvaient présentement, le 14 du mois d'août, veille de l'Assomption de la sainte Vierge. Dès l'aurore, ce jour-là même, Geoffroy fit monter sa femme en croupe derrière lui, sans lui dire où il la conduisait. Ils arrivèrent à Marcilly et entendirent, pendant qu'ils passaient devant le château du seigneur, une cloche qui appelait à la messe les gens de la maison.

Disons le nom du pieux chevalier : il s'appelait Hugues de Prey et avait grande dévotion, ainsi que toute sa famille, à une statue de la Vierge placée dans sa chapelle domestique et haute d'une coudée et demie.

A force de prières, la femme de Lebrun obtint de son mari la permission d'aller quelques instants offrir ses hom-

mages à la sainte Vierge. Mais pendant que celui-ci l'attendait avec impatience à la porte, elle n'eut pas plus tôt récité la salutation ordinaire de l'Eglise *Ave regina cœlorum*, qu'elle fut prise d'un sommeil profond dans la chapelle même. La sainte Vierge, se substituant alors à la femme du chevalier infidèle, sortit de l'église sous les traits de la malheureuse épouse, monta à cheval et se laissa conduire dans la forêt jusqu'au lieu où le démon attendait la proie qui lui avait été promise. Quand Satan vit que Geoffroy lui amenait, au lieu de cette femme, une Vierge, et une Vierge sa mortelle ennemie, il se répandit en injures atroces contre la mauvaise foi du mari, qui, de son côté, se mit à repousser les reproches du démon, assurant qu'il ne l'avait trompé ni quant au temps, ni quant au lieu, ni quant à la personne, et exigea qu'il mît autant de fidélité que lui à accomplir ses promesses.

Mais la Vierge réprima l'insolence du diable, d'un signe lui arracha le billet de Geoffroy et le mit en fuite. Alors Geoffroy, tout repentant de sa faute et tout fier de la glorieuse victoire que venait de remporter celle qu'il croyait être sa pieuse épouse, remonta à cheval et revint sur ses pas jusqu'à Marcilly, toujours accompagné de sa prétendue femme, qui, pendant ce temps-là, lui représenta la gravité de son péché, la nécessité de faire pénitence, et le transforma en un autre homme.

Quand ils furent arrivés à la demeure du chevalier, la Vierge demanda à entrer dans la chapelle, ce que Geoffroy lui accorda sans peine cette fois ; elle descendit donc de cheval, toujours sous ses traits empruntés, pénétra dans le sanctuaire, et, après avoir éveillé la femme de Geoffroy, qui n'avait pas cessé de dormir, elle lui adressa ces paro-

les : « Voilà, ma fille, le contrat par lequel votre mari  
« vous avait vouée au démon dans l'espoir d'obtenir les  
« biens fragiles de ce monde ; mais parce que vous avez  
« toujours été fidèle à me rendre hommage, je vous ai  
« arrachés, vous et votre mari, à ses griffes, et je vous ai  
« obtenu le salut à tous deux. » En achevant ces mots, la  
Vierge disparut.

Le témoignage des gens de la maison, qui affirmèrent à Geoffroy que sa femme n'était pas sortie de la chapelle, le billet qu'on lui remit et qu'il examina avec soin, ne permirent pas au chevalier de douter qu'il n'eût été accompagné de la sainte Vierge, surtout quand il réfléchit aux paroles enflammées de la Mère de Dieu, à la terreur panique du démon et au repentir profond dont il s'était senti lui-même pénétré en si peu de temps. Aussi les deux époux firent-ils éclater leur reconnaissance en cherchant dans le voisinage un domicile pour y passer le reste de leurs jours près de la chapelle. Ils choisirent aussi cette chapelle pour leur sépulture, et, après une sainte vie, furent enterrés au pied de l'autel, où leur tombeau se voit encore aujourd'hui.

La renommée de ce miracle avait tellement grandi la dévotion pour cet endroit, que la chapelle et la maison du seigneur furent changées en une abbaye de religieuses cisterciennes, en l'an 1239. Ce couvent, sous le règne de Philippe, duc de Bourgogne, et du consentement du chapitre général de Cîteaux, en l'an 1460, fut converti en abbaye d'hommes.

De nos jours encore, on vient fréquemment des provinces les plus éloignées en pèlerinage à cette chapelle de

la sainte Vierge. On y obtient, par l'intercession de la sainte Vierge, nombre de faveurs miraculeuses, spécialement les malades qui sont tourmentés d'insomnies avec péril de la vie. »

---

---

# HERBIER

DU MONASTÈRE

## DE LA PIERRE-QUI-VIRE

---

Je me trouvais, il y a deux, ans à la Pierre-qui-Vire. En me promenant dans l'enclos en compagnie de deux religieux, je me baissais pour récolter une plante particulière à cette localité. Je fus tout surpris d'entendre un des Pères qui étaient avec moi me nommer cette plante. J'appris de lui qu'il s'était occupé autrefois de botanique; mais que, depuis son entrée au monastère, il avait laissé tout cela pour se donner tout entier à Dieu. Il ajouta qu'un des Pères avait été dans le monde un botaniste distingué, tandis que moi, ajouta-t-il humblement, je n'ai jamais été qu'un pauvre étudiant. Je lui dis alors que nous

avons entrepris pour notre chère Société d'Etudes l'herbier de notre arrondissement(1), et que, ne pouvant, à cause de mes occupations, venir souvent à la Pierre-qui-Vire, je serais heureux de trouver en eux des collaborateurs. Les bons Pères, qui, en cela comme en toute autre chose, ont renoncé à leur volonté propre, me répondirent que je devais m'adresser à leur supérieur. Ma cause était gagnée. Par esprit d'obéissance et pour vous obliger, ils se remirent à ces études qui leur avaient été si chères, et c'est le résultat de leurs excursions que j'ai l'honneur de vous présenter. L'habitude que les auteurs ont de ce genre de recherches nous est une garantie précieuse pour la valeur de ce recueil. Ils en assument d'ailleurs toute la responsabilité. Ce n'est pas un simple catalogue sans preuves ; ils ont un herbier très bien ordonné, qui renferme toutes les plantes dont ils signalent la présence autour de leur monastère. En lui donnant place dans notre Bulletin, c'est en quelque sorte publier une partie de la flore d'Avallon, car le plus grand nombre des plantes qui s'y trouvent se rencontrent sur les coteaux et dans les vallées granitiques qui avoisinent notre ville. J'ai marqué d'un astérisque celles qui sont particulières à la Pierre-qui-Vire et que je n'ai pas encore trouvées près d'Avallon.

Je termine ces quelques lignes d'avant-propos en faisant remarquer que, comme le disent ces bons Pères, ce

(1) L'herbier de la Société compte de trois à quatre cents plantes. Elles étaient reléguées dans le papier gris qui avait servi à les dessécher. C'est à l'extrême obligeance de notre confrère, M. Louis Richard, que nous devons le bel ordre dans lequel elles sont maintenant disposées.

travail n'est pas fini. Plusieurs familles ont été peu étudiées faute de temps, car ils ne pouvaient consacrer à la botanique que quelques instants de récréations, et les récréations sont rares et courtes au monastère de la Pierre-qui-Vire.

En remerciant les auteurs au nom de la Société, nous comptons bien qu'ils mèneront à bonne fin ce qu'ils ont si bien commencé.

---

# CATALOGUE DES PLANTES

TROUVÉES

A LA PIERRE - QUI - VIRE ET AUX ENVIRONS

DANS UN RAYON DE DEUX OU TROIS KILOMÈTRES

PENDANT LES ANNÉES 1866 ET 1867.

§ I

PLANTES VASCUL. EXOG. THALAMIFLORES.

Familles.	Genres.	Espèces.
Renonculacées . . . . .	Anémome . . . . .	A. nemorosa.
	Ranunculus . . . . .	R. aconitifolius.
		— aquatilis.
		— hederaceus .
		— flammulo.
		— chærophyllus.
		— philonatis.
		— bulbosus.
		— acris.
		— auricomus.
		— arvensis.
— repens.		
— lanuginosus.		
Ficario . . . . .	ranunculoïdes.	
Cæthra . . . . .	palustris.	
Helleborus . . . . .	fœtidus.	
Aquilegia . . . . .	vulgaris.	
Delphinium . . . . .	consolida.	

Familles.	Genres.	Espèces.	
<b>Nymphéacées</b> . . . . .	Nymphaea . . . . .	alba.	
		setigerum (somnifer).	
<b>Papavéracées</b> . . . . .	Papaver . . . . .	rhœas.	
		dubium.	
<b>Fumariées</b> . . . . .	Chelidonium . . . . .	argemone.	
	Corydalis . . . . .	majus.	
	Fumaria . . . . .	lutea (Montbard).	
	Cheiranthus . . . . .	officinalis?	
	Arabis . . . . .	cheiri.	
	Cardamine . . . . .	thaliana.	
	Draba . . . . .	pratensis.	
	Thlaspi . . . . .	impatiens ou amara.	
<b>Crucifères</b> . . . . .	Guepinia . . . . .	verna.	
		bursa pastoris.	
		iberis.	
		nasturtium.	
		strictissimum .	
		irio .	
		alliaria.	
		obtusangulum.	
		Lepidium . . . . .	sativum.
		Camelina* . . . . .	sylvestris.
<b>Cistinées</b> . . . . .	Brassica . . . . .	napus.	
		Sinapis . . . . .	arvensis.
		Raphanistrum . . . . .	cheiranthus
		Helianthemum . . . . .	arvensis.
<b>Violacées</b> . . . . .	Viola . . . . .	vulgare.	
		palustris*.	
		odorata.	
<b>Droséracées</b> . . . . .	Drosera* . . . . .	canina.	
		arvensis.	
		rotundifolia.	
<b>Polygalées</b> . . . . .	Parnassia . . . . .	longifolia.	
		palustris*.	
<b>Résédacées</b> . . . . .	Reseda . . . . .	amara.	
		Gypsophyle . . . . .	austriaca.
		Dianthus . . . . .	vulgaris.
<b>Caryophyllées</b> . . . . .	Silene . . . . .	luteola.	
		muralis.	
		barbatus (naturalisé).	
		inflata.	
<b>Lychnis</b> . . . . .	Lychnis . . . . .	nutaus.	
		armeria (naturalisé).	
		dioica.	
		githago.	

Familles.	Genres.	Espèces.	
Caryophyllées.....	Lychnis.....	(sylvestris. floscuculi. media.	
	Alsina.....	apetala. ciliata. erecta*.	
	Sagina.....	pentandra. arvensis. aquatica. glauca*.	
	Spergula.....	graminea. holostea. media. rubra.	
	Stellaria.....	serpyllifolia. trinervia.	
	Arenaria.....	officinalis. vulgatum.	
	Saponaria.....	Cerastium.....	glomeratum tomentosum? catharticum.
	Linées.....	Linum.....	angustifolium. alpinum?
		Malva.....	moschata. alcea.
	Malvacées.....	Althoea.....	rotundifolia. sylvestris. rosea*. officinalis. elodes*.
Hypericinées.....		Hypericum.....	montanum. pulchrum. humifusum. perforatum. robertianum. columbinum.
Géraniées.....	Geranium.....	dissectum. rotundifolium. pusillum.	
	Oxalidées.....	Erodium.....	cicutarium. acetosella.

## § II

## PLANTES VASCUL. EXOG. CALICIFLORES.

Familles.	Genres.	Espèces.
<b>Célastrinées</b> .....	<b>Ilex</b> .....	aquifolium.
<b>Rhamnées</b> .....	<b>Rhamnus</b> .....	frangula.
	<b>Ulex</b> .....	europæus.
		sagittalis.
	<b>Genista</b> .....	pilosa.
		scoparia.
		prostrata*.
	<b>Ononis</b> .....	repens.
	<b>Lotus</b> .....	corniculatus.
		villosus*.
	<b>Medicago</b> .....	lupulina.
		sativa.
	<b>Melilotus</b> .....	altissima.
		procumbens.
		subterraneum.
<b>Légumineuses</b> .....		repens.
		elegans.
	<b>Trifolium</b> .....	pratense.
		medium.
		arvense.
		rubens.
		ochroleucum.
	<b>Ornithopus</b> .....	perpusillus.
		sativa.
	<b>Vicia</b> .....	septium.
		hirsuta*.
		purpuraneus*.
	<b>Ervum</b> .....	hirsutum.
		gracile.
	<b>Prunus</b> .....	spinosa.
	<b>Spiræa</b> .....	ulmaria.
	<b>Geum</b> .....	urbanum.
		idoëus.
<b>Rosacées</b> .....	<b>Rubus</b> .....	fruticosus.
		cesius.
		tomentosus.

Familles.	Genres.	Espèces.
	Fragaria . . . . .	collina ? vesca.
	Potentilla . . . . .	fragaria. verna.
<b>Rosacées</b> . . . . .	Tormentilla . . . . .	erecta.
	Agrimonia . . . . .	eupatoria.
	Alchimilla . . . . .	arvensis.
	Poterium . . . . .	sanguisalba.
	Mespilus . . . . .	oxyacantha.
	Sorbus . . . . .	aucuparia.
<b>Cucurbitacées</b> . . . . .	Bryonia . . . . .	diœica.
		spicatum.
		tetragonum*.
		molle.
<b>Onagrariées</b> . . . . .	Epilobium . . . . .	lanceolatum.
		montanum.
		hirsutum.
	Oenothera . . . . .	biennis.
		verticillatum.
<b>Haloragées</b> . . . . .	Myriophyllum . . . . .	alternifolium*.
	Callitriche . . . . .	verna.
<b>Lythriées</b> . . . . .	Lythrum . . . . .	salicaria.
	Peplis . . . . .	portula.
<b>Portulacées</b> . . . . .	Montia . . . . .	fontana.
	Portulaca . . . . .	oleracea (naturalisé).
	Scleranthus . . . . .	perennis.
<b>Paronychiées</b> . . . . .	Illecebrum . . . . .	verticillatum. †
	Corrigiola . . . . .	littoralis.
<b>Crassulacées</b> . . . . .	Sedum . . . . .	reflexum.
		elegans*.
		telephium.
	Saxifraga . . . . .	granulata.
<b>Saxifragées</b> . . . . .		tridactylites.
	Chrysosplenium . . . . .	oppositifolium.
	Adoxa . . . . .	moschatellina.
	Hedera . . . . .	helix.
		racemosa.
<b>Caprifoliées</b> . . . . .	Sambucus . . . . .	edulus.
		nigra.
	Viburnum . . . . .	opulus.
	Lonicera . . . . .	periclymenum.
<b>Ombellifères</b> . . . . .	Hydrocotyle . . . . .	vulgaris.
(famille peu étudiée).	Conium . . . . .	maculatum,

Familles.	Genres.	Espèces.
<b>Ombellifères</b> .....	Scaudix .....	pecten- veneris.
	Æthusa .....	cynapium.
	Carum .....	verticillatum
	Angelica .....	sylvestris.
	Heracleum .....	spondylium.
	Daucus .....	carotta.
<b>Loranthées</b> .....	Myrrhis .....	odorata (Gilet & Magne)
	Viscum .....	album.
<b>Rubiacées</b> .....	Galium .....	aparine
		cruciatum.
		mollugo.
		erectum.
<b>Valerianées</b> .....	Sherardia .....	saxatile.
		palustre.
		supinum.
<b>Valerianées</b> .....	Valeriana .....	arvensis.
		officinalis.
<b>Dipsacées</b> .....	Valerianella .....	dioïca.
		divers types.
	Scabiosa .....	succisa.
		columbaria.
	Enpatorium .....	cannabinum.
		uliginosum.
	Guaphalium .....	arvense.
		germanicum.
	Solidago .....	sylvaticum.
		virga-aurea.
<b>Composées</b> .....	Tussilago .....	graveolens?
		farfara.
		petasites.
		viscosus.
		vulgaris.
		sylvaticus.
(famille peu étudiée.)	Senecio .....	adonidifolius.
		paludosus (Fuschii).
		aquaticus.
		jacobeae?
		giganteus.
		austriacum.
		leucanthemum.
Matricaria .....	Chrysanthemum .....	chamomilla.
		inodora.

Familles.	Genres.	Espèces.
<b>Composées</b> ..... (famille peu étudiée).	Tanacetum .....	vulgare absinthium.
	Artemisia .....	vulgaris. camphorata ? arvensis.
	Anthemis .....	mixta. nobilis (naturalisée).
	Achillea .....	millefolium. ptarmica.
	Bidens .....	cernua.
	Lappa .....	major.
	Centaurea .....	jacea. cyanus.
	Cirsium .....	palustre. communis.
	Lampsana .....	minima.
	Lactuca .....	muralis.
	Sonchus .....	palustris. oleracens.
	Hieracium .....	pilosella. auriula. murorum.
	Crepis .....	biennis. virens.
	Taraxacum .....	dens leonis. palustre.
	Hypochoeris .....	radicata.
	Thrinacia .....	hirta.
	Leontodon .....	autumnale.
	Arnoseris .....	pussilla.
	Cichorium .....	intybus.
	<b>Campanulacées</b> .....	Jasione .....
Phytanma .....		spicata.
Campanula .....		trachelium. hederacea. persicifolia.
<b>Ericinées</b> .....	Prismatocarpus .....	speculum.
	Calluna .....	erica.
<b>Monotropées</b> .....	Monotropa .....	hypopitys.

## § III

## PLANTES VASCUL. EXOG. COROLLIFLORES.

Familles.	Genres.	Espèces.	
<b>Jasminées</b> .....	(Ligustrum .....	vulgare.	
	(Fraxinus .....	excelsior.	
<b>Apocynées</b> .....	Vinca .....	minor.	
<b>Gentianées</b> .....	Chironia .....	centaureum.	
<b>Convolvulacées</b> .....	Convolvulus .....	arvensis.	
	Borrago .....	officinalis.	
	Lycopsis .....	arvensis.	
<b>Borraginées</b> .....	Myosotis .....	arvensis. palustris versicolor.	
	Symphytum .....	officinale.	
	Lithospermum .....	arvense. officinale.	
	Echium .....	vulgare.	
	Lycium .....	europeum (naturalisé).	
	Solanum .....	nigrum.	
	Atropa .....	belladonna.	
<b>Solanées</b> .....	Datura .....	stramonium.	
	Hyoscyamus .....	niger. thapsus. thapsoides.	
	Verbascum .....	nigrum. blattarioïdes. un hybride (fort rem.)	
	Digitalis .....	purpurea. parviflora (Bussières).	
	<b>Antirrhinées</b> .....	Antirrhinum .....	orontium. majus.
		Linaria .....	striata, supina. repens.
<b>Rhinanthacées</b> .....	Scrophularia .....	nodosa.	
	Melampyrum .....	cristatum. pratense.	

Familles.	Genres.	Espèces.
	Pedicularis.....	{ palustris. sylvatica.
	Rhinanthus.....	{ glabra.
	Euphrasia.....	{ odontites. officinalis.
<b>Rhinanthacées.....</b>		teucrium. beccabunga. chamœdrys. scutellata. hederœfolia.
	Veronica.....	arvensis verna. officinalis. montana. praecox. prostrata. filiformis.
<b>Orobanchées.....</b>	Orobanche.....	cruenta.
	Salvia.....	officinalis.
	Lycopus.....	europæus.
	Ajuga.....	reptans (var. blanche). pyramidalis.
	Teucrium.....	rodadonia. chamœdrys.
	Satureia.....	arvensis (naturalisé).
	Hyssopus.....	officinalis (naturalisé).
	Nepeta.....	cataria.
<b>Labiées.....</b>	Mentha.....	piperata (naturalisé). rotundifolia id.
	Glechoma.....	gentilis. pulegium. hederacea.
	Lamium.....	purpureum. album. amplexicaule.
	Galeopsis.....	tetralix. ochroleuca. galeobdolon.
	Betonica.....	officinalis? orientalis? stricta?

Familles.	Genres.	Espèces.
Labiées.....	Stachys.....	sylvatica. germanica. arvensis
	Ballota.....	foetida.
	Marrubium.....	vulgare.
	Leonurus.....	cardiaca.
	Clinopodium.....	vulgare. acynos.
	Thymus.....	vulgaris*. serpyllum.
Verbénacées.....	Brunella.....	vulgaris
	Scutellaria.....	minor. columna.
	Verbena.....	officinalis. phoenicea.
Primulacées.....	Anagallis.....	tenella
	Lysimachia.....	vulgaris. nemorum.
	Primula.....	nummularia. officinalis. elatior.

## § IV

## PLANTES VASCUL. EXOG. MONOCHLAMYDÉES.

Familles.	Genres.	Espèces.
Plantaginées.....	Plantago.....	major. lanceolata. media. minima.

Familles.	Genres.	Espèces.
<b>Atriplicées</b> .....	Chenopodium.....	bonus henricus. rubrum. polyspermum. biospermum. opulifolium.
		Polygonum.....
<b>Polygonées</b> .....	Rumex.....	
<b>Santalacées</b> .....	Thesium.....	linophyllum. helioscopia. gerardiana.
	Euphorbia.....	exigua. peplus.
<b>Euphorbiacées</b> .....	Mercurialis.....	perennis. annua. urens.
	Urtica.....	dioïca. pitulifera?
<b>Urticées</b> .....	Betula.....	alba.
	Alnus.....	glutinosa.
	Fagus.....	sylvatica.
	Corylus.....	avellana.
<b>Amentacées</b> .....	Quercus.....	diverstypes (non anal.)
	Salix.....	
<b>Conifères</b> .....	Juniperus.....	communis.

## § V

## PLANTES VASCUL. ENDOG. PHANÉROGAMES.

Familles.	Genres.	Espèces.
<b>Potamées</b> .....	Patamogeton .....	rufescens. mascula.
<b>Orchidées</b> .....	Orchis .....	maculata. latifolia. ustulata.
<b>Iridées</b> .....	Iris .....	pseudo-acorus. germanica. majalis.
<b>Asparaginées</b> .....	Convallaria .....	polygonatum. multiflora.
	Paris .....	quadrifolia.
	Juncus .....	Bufonius. nivea.
<b>Juncées</b> .....	Luzula .....	maxima. pilosa.
<b>Aroïdées</b> .....	Arum .....	macul. (var. sans tache) glauc. præcox.
<b>Cypéracées</b> .....	Carex .....	vesicaria. ampullosa. ericetorum. stricta.
	Danthonia .....	decumbens.
	Avena .....	bulbosa.
	Aira .....	cœspitosa.
	Festuca .....	myurus. trivialis.
	Poa .....	annua. aquatica.
<b>Graminées</b> .....	Briza .....	media.
(famille peu étudiée).	Bromus .....	sterilis. mollis.
	Cynosurus .....	cristatus.
	Nardus .....	stricta.
	Triticum .....	caninum.
	Lolium .....	perenne
	Digitaria .....	sanguinalis.
	Arrhenaterum .....	avenaceum.
	Glyceria .....	fluitans.
	Molinia .....	cœrulea.

## § VI

## PLANTES VASCUL. ENDOG. CRYPTOGAMES.

---

Familles.	Genres.	Espèces.
	Osmunda . . . . .	regalis.
	Ceterach . . . . .	officinatum.
	Polypodium . . . . .	vulgare.
	Polysticum . . . . .	flix. mas. aculeatum. dilatum.
Fougères . . . . .	Athyrium . . . . .	flix-femina.
	Asplenium . . . . .	trichomanes. ruta-muraria.
	Scolopendrium . . . . .	officinale.
	Blechnum . . . . .	spicans.
	Pteris . . . . .	aquilina.

---

---

# JOSEPH

## POÈME

(TIRÉ DE LA GENÈSE)

---

« L'Histoire de Joseph est un des plus précieux  
« monuments de l'antiquité... On y trouve tout  
« ce qui constitue un poème épique intéressant :  
« exposition, nœud, reconnaissance, péripétie et  
« merveilleux... Un héros qui pardonne est plus  
« touchant que celui qui se venge. »

Vo. TAIRE. Diction. philosop.

Je voudrais raconter cette histoire touchante,  
Dont le pieux récit, dans la Bible, m'enchanté.  
Joseph, fils d'Israël, en serait l'élément,  
Que je m'efforcerais de traiter simplement.

### I

De Chanaan Jacob habitait donc la terre ;  
Ayant là ses troupeaux, sa tente héréditaire,  
Où, de ses douze fils, Joseph, le préféré,  
Était, pour sa vieillesse, un espoir assuré.  
Contre certains d'entre eux, à seize ans, trop sincère,  
Par des rapports, il dut fort irriter son père '.  
Il n'en fallait pas tant pour que ce fils aimé  
Sur lui-même attirât leur courroux enflammé.

De plus (et dussent-ils l'accuser de mensonges),  
 Il se complaisait trop à leur narrer ses songes.  
 « Je rêvais, disait-il, qu'avec vous, dans un blé,  
 « Le liant, je voyais, sans en être troublé,  
 « Vos gerbes s'incliner à l'entour de la mienne,  
 « Qui se tenait debout et dominait la plaine.  
 « Une autre fois, j'ai cru voir, durant mon sommeil,  
 « Onze étoiles, la lune et même le soleil  
 « Ensemble m'adorer, dans un rayon de gloire  
 « Dont l'éclat, pour toujours, demeure en ma mémoire.  
 Ses frères murmuraient ; « Que veut dire ceci ?  
 « Croit-il donc qu'il sera, de nous, le maître ici ? »  
 Et Jacob, qui blâmait Joseph de ce langage <sup>1</sup>,  
 Lui-même, non moins qu'eux, en prenait de l'ombrage,  
 Comme eux, on l'entendait alors lui demander  
 S'il prétendrait, à tous, en roi, leur commander.  
 Mais, voyant, contre lui, leur haine et leur envie,  
 Sa réprimande était de silence suivie <sup>2</sup>.

Or, voici qu'à ce fils, devenu déjà grand,  
 D'une riche tunique il avait fait présent ;  
 Et qu'un jour il dit : « Va rejoindre tes frères  
 « Qui font paître, en Sichem, nos troupeaux solitaires.  
 « De ce que tu verras tes yeux ne perdront rien.  
 « Au retour, apprends-moi si tout se passe bien. »  
 Joseph, aussitôt prêt, part d'Hébron, suit la route.  
 Ses frères en Sichem ne seront plus sans doute ;  
 Car un passant l'instruit, que, du premier endroit,  
 Vers les champs de Dothain, ils sont allés tout droit.  
 C'est là qu'il les retrouve, et, quand ils l'aperçoivent,  
 Par ces cruels propos la plupart le reçoivent :  
 « Voici notre songeur ; il faut l'exterminer ;  
 « Et ses vains songes vont ainsi se terminer,  
 « Mort, nous le jetterons dans la vieille citerne <sup>3</sup>,  
 « Qui nous offre, ici près, sa béante caverne ;  
 « Et, sitôt de retour, nous conterons : « Qu'hélas !  
 « Une bête sauvage en a fait son repas ! »

## JOSEPH.

Mais Ruben, leur aîné, de tous le moins barbare,  
A le délivrer d'eux, en secret, se prépare  
Et leur dit tout d'abord : « Montrez-vous plus humains ;  
« De son sang répandu ne souillez pas vos mains ! »  
Joseph, donc, arrivé près de leur troupe inique,  
Est par eux dépouillé de sa longue tunique ;  
Puis, comme entre eux cela venait d'être ordonné,  
Dans la citerne vide il est abandonné <sup>4</sup>.

Pendant que, sous le coup d'une telle aventure,  
Ils prenaient, tristement assis, leur nourriture <sup>5</sup>,  
Des enfants d'Ismaël, voyageurs et marchands,  
Venus de Galaad, traversèrent ces champs ;  
Menant sur leurs chameaux, en Egypte, une somme  
Des parfums d'Orient que l'univers renomme.  
A ses frères Juda dit alors : « Que nous sert  
« D'avoir jeté Joseph au creux de ce désert ?  
« Vendons le bien plutôt à ces Madianites ;  
« De le faire périr nos mains seraient maudites ;  
« Car il est notre frère ; il est de notre sang. »  
Ce discours les ébranle ; et vingt pièces d'argent,  
Dont les fils d'Ismaël soldent le prix du crime,  
Font livrer à ceux-ci l'innocente victime.

Ignorant ce marché, Ruben revient bientôt  
A la citerne, en vain, réclamer son dépôt.  
L'enfant a disparu ! son frère alors le pleure,  
Déchirant ses habits, et s'écriant, sur l'heure :  
• Devant mon père, ô ciel, que vais-je devenir ?  
• Qui de nous osera son regard soutenir ? »  
La robe de Joseph, par ses frères gardée,  
Et du sang d'un chevreau fraîchement inondée,  
Est remise à Jacob, qui, la reconnaissant,  
Se couvre d'un cilice et dit en gémissant :  
« Mon bien aimé Joseph, ô douleur éternelle,  
« A péri sous la dent d'une bête cruelle !

« Ne me consolez point. Pour pleurer son trépas  
 « Mon deuil, jusqu'au tombeau, ne me quittera pas ». »  
 Rien ne put en effet relever son courage ;  
 Tandis qu'ayant d'Egypte accompli le voyage,  
 Joseph, chez Putiphar, grand-officier du roi,  
 Etait, à beaux deniers, vendu pour quelqu'emploi.

## II.

Il n'y fut pas longtemps sans se faire connaître,  
 Et, dès lors, sans se faire aimer du nouveau maître ;  
 Car de l'esprit divin, qui rayonnait en lui<sup>s</sup>,  
 Aux yeux de Putiphar une flamme avait lui.  
 C'est pourquoi, las des soins qu'entraîne l'opulence,  
 A Joseph il remit toute sa confiance ;  
 Et le jeune intendant y répondit si bien  
 Que son maître n'eut plus à s'occuper de rien,  
 Tout prospérant au gré de leur commune envie.  
 Alors, d'autres malheurs vinrent troubler la vie  
 De l'enfant d'Israël. Un odieux forfait  
 Allait solliciter ce cœur pur et parfait.  
 Sa grâce juvénile et sa beauté sévère  
 Allumèrent bientôt un désir adultère  
 Chez la femme du maître auquel s'était voué,  
 Sous le sceau de l'honneur, cet agent dévoué,  
 En vain elle voulut, dans son ardente ivresse,  
 Lui faire partager sa coupable faiblesse :  
 Il l'évitait, et dut seulement lui céder,  
 En fuyant, son manteau, qu'elle eut soin de garder,  
 Pour s'en faire, à propos, l'arme la plus terrible  
 Qui pût lui ménager une vengeance horrible.  
 Du chaste Joseph, donc, le vertueux dédain  
 L'ayant mise en fureur, elle mande soudain  
 Les gens de sa maison, et leur dit : « Cet esclave,  
 « Qu'amena mon mari, jusqu'en nos murs nous brave.

« Usant de violence, il prétendait pouvoir  
 « Me faire d'une épouse oublier le devoir ;  
 « Mais, mon honneur est sauf d'une parçille épreuve ;  
 « Ce manteau que je tiens, de son crime est la preuve !  
 Putiphar, trop crédule au récit mensonger <sup>9</sup>,  
 A punir, désormais, ne veut plus que songer ;  
 Et, ne comptant pour rien ses vertus , ni son zèle,  
 En prison fait jeter le serviteur fidèle ;  
 Prison où languissaient, sous les royaux verroux,  
 Ceux que de Pharaon atteignait le courroux.  
 Joseph, l'élu de Dieu, vit, sans plainte importune,  
 En disgrâce changer sa naissante fortune.  
 De tous, là, comme ailleurs, promptement estimé,  
 Il fut du gouverneur lui-même proclamé  
 Son aide, toujours prêt à lui rendre service ,  
 Et s'acquittant, pour lui, des soins de son office.

## III.

Or donc, il arriva que du roi Pharaon  
 Et le grand Panetier et le grand Échanson,  
 A leur prince ayant eu le malheur de déplaire  
 Et d'amasser contre eux le flot de sa colère,  
 Par son ordre suprême, il les fit, certain jour,  
 L'un et l'autre enfermer au ténébreux séjour  
 Où, dès longtemps déjà, Joseph, pur de tout crime,  
 D'un indigne mensonge était resté victime.  
 Heureux, en les servant, d'adoucir leur destin,  
 Il le faisait au mieux. Mais voici qu'un matin,  
 Observant qu'ils étaient d'une tristesse morne :  
 « A vos douleurs, dit-il, sachez mettre une borne,  
 « Pour vous tant affliger, aujourd'hui, qu'avez-vous <sup>10</sup> ?  
 — « Un songe, cette nuit, émut chacun de nous.  
 « Faut-il nous en louer ? Devons-nous le maudire ?  
 « Nous serions désireux de nous l'entendre dire. »

Joseph reprit alors : « Il n'appartient qu'à Dieu  
 « D'éclairer ce mystère, en son temps, en son lieu...  
 « ConteZ-le moi pourtant ; et le souverain maître  
 « De vous l'interpréter me permettra peut-être. »

« En dormant, je voyais, dit le grand Sommelier  
 (Qui de nos deux captifs s'expliqua le premier),  
 « Une vigne portant, sur sa tige féconde,  
 « Trois provins, les plus beaux, les plus riches du monde.  
 « Ces trois provins, d'abord, de feuillage tout verts,  
 « De fleurs, puis de raisins, dans peu furent couverts,  
 « Pressant de leur fruit mûr la liqueur accomplie,  
 « Au roi j'en présentais une coupe remplie. »

Joseph, interprétant d'une simple façon,  
 Ce rêve singulier du royal Échanson,  
 Lui dit tout aussitôt : « De bonheur couronnées,  
 « Ces trois provins, pour vous, dénotent trois journées,  
 « Lesquelles finissant, rappelé par le roi,  
 « De lui verser à boire il vous rendra l'emploi.  
 « Veuillez, à ce moment, vous souvenir, de grâce  
 « (Quand vous aurez ainsi recouvré votre place),  
 « De prier, qu'à mon tour, le puissant Pharaon  
 « Daigne me libérer de l'injuste prison ;  
 « Car ce nouveau malheur, sur la terre étrangère,  
 « Avive dans mon cœur le regret de mon père,  
 « Auquel je fus, jadis, ravi cruellement. »

Le Panetier, voyant que Joseph, aisément,  
 Avait de son consort interprété le rêve,  
 Demande que pour lui, pareille œuvre s'achève ;  
 Et, sans plus de retard, il s'exprime en ces mots :  
 « Pendant que de la nuit je prenais le repos,  
 « Sur ma tête je crus emporter trois corbeilles,  
 « De l'art du pâtissier recélant les merveilles ;  
 « Et je vis des oiseaux tout autour voler,  
 « Qui, sur ma tête aussi, semblaient les becqueter. »

Joseph lui répondit : « Ce songe signifie  
 « Qu'à cette heure, il vous reste encor trois jours de vie ;

« Après quoi, Pharaon vous ayant fait mourir,  
 « On verra les oiseaux de vos chairs se nourrir <sup>11</sup>. »  
 Or, Pharaon, ayant, à trois jours de distance,  
 De sa fête, à grands frais, célébré l'échéance,  
 Avec ses serviteurs, tira de leur prison  
 Et le grand Panetier et le grand Echanson ;  
 A l'un rendit l'honneur de son premier office,  
 Tandis qu'il ordonna de l'autre le supplice ;  
 Mais l'ingrat Echanson, de rechef en crédit,  
 Ne pensa guère à qui l'avait si bien prédit <sup>12</sup>.

## IV.

Voici qu'après deux ans, Pharaon eut un songe,  
 Qui, lui-même, à son tour, en grand souci le plonge.  
 Il crut, des bords du Nil promptes à s'élançer,  
 Voir sept vaches paissant, jusqu'à lui s'avancer.  
 D'une beauté superbe et grassement nourries,  
 A leur suite venaient sept vaches amaigries,  
 Laides, et se mettant, sur l'heure, à dévorer  
 Celles dont la prairie avait pu se parer.  
 Pharaon, d'un tel songe épouvanté, s'éveille.  
 Et, sitôt rendormi, voit une autre merveille <sup>13</sup>.  
 Sur une même tige ont poussé sept épis,  
 Qui charment son regard, tant il sont bien remplis.  
 Mais sept, tout différents, dont la sève est tarie,  
 Dévorent des premiers l'abondance fleurie.  
 Frappé de plus en plus, le prince, à son réveil,  
 Des songes qui, deux fois, ont troublé son sommeil,  
 Recherché le mystère et veut qu'on questionne  
 Les devins, les savants, dont l'Égypte foisonne...  
 Tous demeurent muets. Lors, le grand Echanson  
 Se souvient de Joseph laissé dans sa prison ;  
 De l'avoir oublié se reproche la faute <sup>14</sup> ;  
 Dit comment il le tient dans une estime haute,

Pour ce qu'il sut jadis, lui-même, en obtenir

Et persuade au roi de le faire venir.

Pharaon, sur le champ, ordonne qu'on l'amène,

Et lui dit : « La science est votre heureux domaine <sup>15</sup> :

« Deux songes, cette nuit, vinrent m'inquiéter ;

« Vous seul pouvez, dit-on, me les interpréter. »

Joseph répond alors : « Ce sera Dieu lui-même,

« Source de tout pouvoir et science suprême ! »

Pharaon, ayant donc à l'instant reproduit

Les rêves géminés de sa dernière nuit :

« Tous deux, (reprend Joseph), marquent la même chose <sup>16</sup> ;

« Et si Dieu m'autorise à vous dire leur cause,

« Les sept vaches d'élite et les sept beaux épis,

« S'offrant, dans leur richesse, à vos yeux assoupis,

« D'une extrême abondance indiquent sept années,

« Qui se succéderont, et des plus fortunées ;

« Tandis que de maigreur ces groupes effrayants,

« A leur suite venus, représentent sept ans

« De stérilité grande, où, pour l'Égypte entière

« Devra s'annihiler l'abondance première.

« Dans cette prévoyance, avisez donc quelqu'un,

« Capable de pourvoir au salut de chacun <sup>17</sup>,

« Et qu'aux jours d'abondance, en lieux sûrs, il conserve

« Le cinquième du blé <sup>18</sup>, pour le mettre en réserve ;

« Afin que, les sept ans de famine arrivés,

« Vos peuples de secours ne demeurent privés. »

Pharaon, du conseil admirant la prudence,

Dit aussitôt : « Quel homme aurait plus de science

« A combattre un fléau qu'il put si bien prévoir ?

« L'esprit de Dieu l'anime ; et ce m'est un devoir

« De lui donner, ici, l'autorité suprême,

« Pour qu'il soit, après moi, comme un autre moi-même. »

D'une robe splendide il le fit donc vêtir,

Et de marques d'honneur se plut à l'investir,

Puis, ayant fait partout proclamer sa puissance,

Mit le royaume entier sous son obéissance.

Joseph avait trente ans quand l'ordre souverain  
 Fit du plus humble esclave un heureux suzerain,  
 Nommé *Sauveur du monde*, et qui dut prendre femme,  
 Dont il obtint deux fils, pour réjouir son âme :  
*Manassès, Ephraïm*, noms pleins de vérité,  
 L'un exprimant *oubli* ; l'autre, *prospérité*.  
 Alors, et pour répondre aux sages vœux du prince,  
 De l'Égypte il voulut tenir chaque province ;  
 S'y livrant, sans relâche, à ces préparatifs  
 Qu'il devait mettre en œuvre aux moments décisifs.  
 Comme il l'avait prédit les choses se passèrent.  
 Les sept ans d'abondance, en effet, commencèrent ;  
 Et Joseph en usa pour emplir les greniers,  
 Qui du Trésor public accrurent les deniers,  
 Quand plus tard les sept ans de disette survinrent,  
 Et que des affamés les cris au roi parvinrent :  
 « Ce n'est pas à moi, mais à Joseph qu'on ira <sup>10</sup>,  
 « (Répondait-il) ; allez ; faites ce qu'il dira <sup>11</sup> ! »  
 Et l'Égypte, à ce point souffrant de la famine,  
 Le mal se répandit sur la terre voisine ;  
 En sorte que chacun s'empressait d'acheter,  
 Vers Joseph, le froment dont il pût subsister.

## V.

Cependant, lorsqu'il sut que dans cette contrée,  
 Pour les achats de blé, la foule était entrée,  
 Jacob dit à ses fils : « Allez-y dès demain ;  
 « Autrement, nous pourrions, ici, mourir de faim. »  
 Sur son ordre pressant, comme tous le sentirent,  
 Les dix frères bientôt pour l'Égypte partirent ;  
 Jacob ayant, d'ailleurs, retenu Benjamin,  
 Qu'il craignait d'exposer aux périls du chemin <sup>12</sup>.  
 Du blé qui se vendait Joseph étant le maître,  
 Ils allèrent à lui, mais sans le reconnaître,

Bien qu'il les reconnut, courbés à ses genoux <sup>23</sup>.

Rudement il leur dit alors : « D'où venez-vous? »

— « Nous ne venons, Seigneur, qu'acheter de quoi vivre

« (Lui répondirent-ils) ; permettez qu'on nous livre

« Ce blé, dont manque aussi notre pays natal,

« Chanaan, désolé par un fléau fatal. »

Mais lui, feignant contre eux une grande colère :

« Vous venez, leur dit-il, explorer cette terre,

« Afin d'y découvrir les plus faibles endroits,

« Et, plus tard, y tenter de perfides exploits. »

— « Laissez-nous, ô Seigneur, protester du contraire !

« Nous étions douze enfants, tous fils d'un même père,

« Qui garde le dernier ; un autre ne vit plus... »

— « Ces discours devant moi demeurent superflus

« (Reprit Joseph), pourtant j'en exige des preuves :

« Et prétends vous soumettre à certaines épreuves.

« Je jure donc que nul ne sortira d'ici

« Qu'on ne m'ait amené ce jeune frère aussi.

« Par là, je verrai bien (car la chose me touche),

« Si c'est la vérité qui sort de votre bouche. »

Trois jours, donc, il voulut qu'on les tint en prison ;

Puis les en fit sortir, excepté Siméon ;

Afin qu'en leur pays les autres retournassent,

Et leur plus jeune frère ensuite ramenassent.

Tous se dirent alors, entre eux : « C'est justement

« Qu'aujourd'hui nous souffrons ce triste châtement,

« Pour avoir, autrefois, sacrifié ce frère,

« Dont la perte accabla notre infortuné père ! »

Et Ruben ajoutait : « Je vous l'avais prédit,

« Qu'un tel crime devait du Ciel être maudit..

« Pleurez-le maintenant ; sa noirceur le commande.

« C'est le sang de Joseph que Dieu nous redemande <sup>24</sup> ! »

Ce Joseph, qu'ils croyaient ne les entendre pas,

Au contraire, suivait leurs pénibles débats ;

Et, prenant en pitié leurs cruelles alarmes,

Un instant s'éloigna pour leur cacher ses larmes <sup>25</sup>.

Puis, revenant, il fit largement mesurer  
 La charge de froment qu'ils pouvaient désirer ;  
 Avec l'ordre secret, qu'en leurs sacs on remette  
 L'argent dont ils venaient d'acquitter leur emplette.  
 Ils repartirent donc. Mais, dans leur sac ouvert,  
 Quand l'argent, près du blé, parut à découvert,  
 Ne pouvant s'expliquer cette œuvre bienfaisante,  
 La surprise, chez eux, fit place à l'épouvante <sup>26</sup>.  
 De retour, à leur père il fallut tout conter ;  
 Et comment, en otage, un d'eux devait rester  
 Jusqu'à l'envoi prochain de leur plus jeune frère.  
 Le vieillard, s'exaltant à ce vœu téméraire,  
 S'écria : « Tous les maux tombent sur ma maison <sup>27</sup>  
 « Joseph n'existe plus ; son frère est en prison,  
 Et vous voulez encor que Benjamin voyage ! »  
 Ruben lui répondit : « Je m'offre à vous pour gage,  
 « Avec mes deux enfants, de son retour certain. »  
 — « Non réplique Jacob ; trop dur est mon destin.  
 « Il pourrait survenir quelque malheur en route,  
 « Et ce dernier de tous serait ma fin sans doute ! »

## VI.

Le fléau désastreux ayant suivi son cours,  
 Chanaan de rechef se trouva sans secours  
 Quand la provision de blé fut épuisée.  
 Or, la renouveler n'étant pas chose aisée,  
 Jacob dit à ses fils : « Retournez-vous munir,  
 « En ce lieu qui, déjà, de blé put nous fournir. »  
 Et Juda répondit : « Nous ne saurions le faire,  
 « Qu'à la condition d'y conduire ce frère  
 « Qu'impérieusement on nous a demandé,  
 « Lorsqu'au premier voyage il nous fut commandé  
 « D'expliquer, tout au long, notre état de famille,  
 « Et si, malgré les ans, chez vous la santé brille.

« Mais j'ajoute (ceci doit vous encourager)  
 « Que du soin de l'enfant, seul, j'entends me charger <sup>22</sup>.  
 « Si donc, sans y manquer, je ne vous le ramène,  
 « Je me sou mets d'avance à toute votre haine. »

Sous la nécessité, Jacob, enfin pliant,  
 Vent qu'avec Benjamin un utile présent  
 Rende plus favorable, (au moins il le demande),  
 L'homme qui dans l'Égypte en souverain commande,  
 De plus, on portera le double de l'argent <sup>23</sup>,  
 Remis (par quelque erreur) sur les sacs de froment  
 Qui furent ramenés du précédent voyage.  
 Il espère qu'alors, et Siméon, l'otage,  
 Et Benjamin, lui-même, ensemble reviendront,  
 Avec le nouveau blé qu'ils lui rapporteront,  
 Conjurant le Seigneur, dans sa bonté suprême,  
 Au père *sans enfants* <sup>24</sup>, de rendre ceux qu'il aime !

Dès qu'avec Benjamin, Joseph les vit entrer,  
 Il ordonna, chez lui qu'on les fit pénétrer,  
 Et qu'un pompeux festin en leur honneur s'apprête ;  
 D'y figurer, près d'eux, se ménageant la fête.  
 Mais, saisis de frayeur, ils songeaient à l'argent  
 Remporté dans les sacs, cause de leur tourment ;  
 Et témoignaient assez, par leur sombre attitude,  
 La crainte qu'ils avaient d'aller en servitude.  
 L'intendant de Joseph les rassura d'abord ;  
 Leur disant : « Votre Dieu vous donna ce trésor <sup>25</sup> ;  
 « Car, pour moi, j'ai reçu l'argent qui devait être.  
 « En échange du blé, remis à notre maître. »  
 Puis, leur ayant de suite amené Siméon,  
 Tous parurent devant le chef de la maison,  
 Qui du père commun demanda des nouvelles,  
 Et si de ses vieux jours les heures étaient belles.  
 Ensuite, ayant jeté les yeux sur Benjamin,  
 Prostré, comme eux tous, son présent à la main,

« Est-ce donc là, dit-il, votre plus jeune frère,  
 « Dont vous m'aviez parlé ? — Que le Dieu de ta mère  
 « Te protège, ô mon fils <sup>34</sup> ! » (ajouta-t-il sans plus).  
 Ses tendres souvenirs, trop vivement émus,  
 Ne lui permettant pas de retenir des larmes,  
 Qui voulaient s'échapper, et n'étaient point sans charmes,  
 A l'écart, un moment, il les laissa couler.  
 Enfin, quand du repas l'heure vient l'appeler,  
 Selon l'âge, ordonnant que la chose se fasse,  
 A ses frères, ensemble, il y fait prendre place....  
 Grande et joyeuse fête, où Benjamin pourtant,  
 D'entre tous le plus jeune, était l'hôte important !

## VII.

Or, tandis qu'avec eux le festin se termine,  
 Joseph, qu'un but caché dès longtemps prédomine,  
 Donne à son intendant l'ordre de renfermer,  
 Dans chacun de leurs sacs, ce qui vient de former  
 Le prix, par eux compté, pour l'emplette nouvelle  
 Destinée à remplir l'attente paternelle.  
 Il ordonne de plus que sa coupe d'argent  
 Au sac de Benjamin entre secrètement.  
 Puis, lorsqu'avec leur charge, ils ont quitté la ville  
 (Départ qui, tout exprès, leur est rendu facile  
 Et, dès l'aube du jour, a lieu le lendemain),  
 Joseph, sitôt qu'ils ont fait un peu de chemin,  
 Veut qu'on coure après eux ; que, tous, on les arrête,  
 Sous l'accusation, qui menace leur tête,  
 D'avoir (ingrats qu'ils sont), par un vol odieux,  
 A leur hôte enlevé ce bijoux précieux.  
 Chaque frère le nie et provoque sans peine  
 Ce qu'il imagine être une recherche vaine ;  
 S'offrant même à subir le plus dur châtement  
 Si, contre sa parole, il en est autrement.

Quand, donc, chez Benjamin la coupe se retrouve,  
 Qu'on juge de l'horreur que chacun en éprouve !  
 On les voit aussitôt, revenant sur leurs pas,  
 Déchirer leurs habits, et ne s'arrêtant pas  
 Qu'à genoux prosternés, devant les yeux du maître,  
 Ensemble, il ne leur soit permis de reparaitre.  
 Sur son reproche, alors, de ce qu'un d'eux a fait,  
 Juda répond : « Seigneur, ce douloureux méfait,  
 « Je l'avoue humblement, nous livre sans défense  
 « A vos justes rigueurs, pour une telle offense.  
 « C'est pourquoi, nous traînant confus à vos genoux,  
 « Vos esclaves, ici, nous nous déclarons tous <sup>34</sup>. »  
 — « Non (réplique Joseph), je ne veux pour esclave  
 « Que celui, parmi vous, convaincu du tort grave  
 « D'avoir volé ma coupe ; et les autres pourront  
 « Chez eux s'en retourner sitôt qu'ils le voudront <sup>35</sup>. »  
 Mais Juda, de Joseph s'approchant davantage,  
 Ose, avec fermeté, lui tenir ce langage :  
 « Mon doux maître et seigneur, (car après Pharaon,  
 « Vous êtes le seul maître, ici, dans sa maison <sup>37</sup>),  
 « Laissez-moi rappeler, sans vous mettre en colère <sup>38</sup>,  
 « Qu'ayant appris de nous qu'Israël, notre père,  
 « Avait encore un fils, tout jeune, auprès de lui,  
 « Vous aviez ordonné qu'avec nous, aujourd'hui,  
 « Se présentât l'enfant, fils de la même mère  
 « Qu'un autre, dont Jacob pleure la perte amère.  
 « Votre ordre désola, tout d'abord, le vieillard,  
 « Qui permit, à la fin, en tremblant, ce départ.  
 « Si, moi l'ayant juré, je ne le lui ramène,  
 « Je le plonge au tombeau, par cette affreuse peine.  
 « Au lieu de Benjamin, daignez donc m'octroyer  
 « De rester votre esclave et de le renvoyer. » <sup>39</sup>

## VIII.

Joseph, n'y tenant plus <sup>40</sup>, à l'instant même ordonne  
 Que l'on fasse sortir tout ce qui l'environne ;  
 De ses frères voulant être, enfin, reconnu,  
 Sans aucun étranger près d'eux intervenu.  
 Aux instincts fraternels, alors, rendant les armes,  
 Il élève la voix et s'écrie, avec larmes :  
 « Je suis Joseph ! Mon père est-il vivant encor <sup>41</sup> ? »  
 Ses frères ne pouvant lui répondre d'abord  
 (Tant ils avaient frayeur), bien loin qu'il les repousse,  
 Il ajoute aussitôt, de sa voix la plus douce :  
 « Ce frère, ce Joseph, que vous avez vendu  
 « En Égypte, c'est moi, moi qui vous suis rendu !  
 « Ne vous alarmez point <sup>42</sup> ; puisque, pour votre joie,  
 « Le Seigneur a permis qu'avant vous l'on m'y voie.  
 « Voici deux ans, déjà, qu'un horrible fléau,  
 « La famine, en ces lieux, étendit son réseau,  
 « Qui, sans que de moissons la terre se décore,  
 « Pendant cinq ans entiers doit subsister encore.  
 « Dans sa compassion, Dieu, lui-même, voulut  
 « Que je fusse, pour vous, l'instrument de salut ;  
 « Me rendant le sauveur, aussi, du roi, mon maître,  
 « Aux yeux duquel, bientôt, je vous ferai connaître...  
 « Retournez vers Jacob ; et qu'il sache, aujourd'hui,  
 « Que mon bonheur sera de vivre près de lui.  
 « Qu'il vienne, avec vous tous, habiter la contrée  
 « De Gessen <sup>43</sup>, dont mon roi lui permettra l'entrée.  
 « Vous voyez maintenant, ainsi que Benjamin,  
 « Que c'est moi qui vous parle <sup>44</sup> et qui vous tends la main,  
 « Hâtez-vous donc, afin que notre père apprenne,  
 « Par votre heureux récit, ma fortune et la sienne. »  
 Joseph, ce court moment d'effusion passé,  
 Pleurant sur Benjamin, le retient embrassé ;  
 Puis, ses frères, par lui, sont embrassés de même ;

Leur témoignant ainsi combien, tous, il les aime.  
 Cependant à la cour du puissant Pharaon,  
 Lorsque le bruit s'épand de leur réunion,  
 Le roi s'en réjouit <sup>45</sup>, vient près d'eux, et demande  
 Au fortuné Joseph que, sans retard, il mande  
 Son père, à qui, d'abord, on doit faire présent  
 De tout ce qui peut être utile et convenant,  
 Du blé, des chariots, enfin, le nécessaire  
 Pour venir, en famille, habiter cette terre,  
 Où, selon sa promesse, il ne manquera rien,  
 Aux petits, comme aux grands, pour qu'ils s'y trouvent bien.  
 Joseph, congédiant ses frères, les habille  
 De deux robes chacun, et dont l'étoffe brille;  
 Benjamin en reçoit cinq aussi, pour sa part;  
 Puis, autant pour son père; et, le jour du départ,  
 Six cents pièces d'argent pour tous deux sont comptées;  
 Accompagnant du blé les charges transportées,  
 Jacob, lorsqu'il les voit tous ainsi revenir,  
 A croire leur récit ne saurait parvenir.  
 Mais, du fils tant pleuré l'étonnante nouvelle  
 Emeut profondément son âme paternelle.  
 Alors, comme sortant d'un lugubre sommeil,  
 Terminé tout à coup par un heureux réveil,  
 Il s'écrie (et sa voix sur ses lèvres expire) :  
 « Tous mes vœux sont comblés, puisque Joseph respire !  
 « A son sort glorieux, j'irai joindre mon sort  
 « Et je le reverrai, j'espère, avant ma mort <sup>46</sup>. »

## IX

## ÉPILOGUE.

Fidèle à ce projet, Jacob ne tarda guère  
 De quitter Chanaan, pour la terre étrangère ;  
 Emmenant tous les siens, ainsi qu'il le pouvait ;  
 Hommes, femmes, enfants et tout ce qu'il avait.  
 Mais au Dieu d'Isaac, pour le rendre propice,  
 Il prit le soin d'offrir un sanglant sacrifice,  
 Avant qu'on eût d'Égypte atteint la région ;  
 Et Dieu l'encouragea, par une vision :  
 « Avec vous, lui dit-il, je serai du voyage <sup>47</sup>.  
 « Un grand peuple naîtra dans ce pèlerinage.  
 « Vous en serez le chef. Allez, soyez joyeux ;  
 « Car votre fils Joseph vous fermera les yeux <sup>48</sup> ! »  
 Ce dernier, qu'informa bientôt Juda, son frère,  
 En Gessen accourut au devant de leur père ;  
 Se jetant à son cou ; puis, l'embrassa, pleurant.  
 Et Jacob s'écria : « Je peux mourir content,  
 « Puisque de mon Joseph j'ai revu le visage ,  
 « Et qu'un jour il aura part dans mon héritage. »  
 Or, par un prompt avis, Pharaon prévenu,  
 Apprend, selon son vœu, qu'Israël est venu.  
 En pasteur de troupeaux celui-ci se présente,  
 Ainsi que ses enfants. La Majesté clémente  
 Du monarque d'Égypte au vieillard fait, d'ailleurs,  
 Désirant l'y fixer, un accueil des meilleurs.  
 Jacob, reconnaissant, à son tour lui souhaite  
 De bonheur sans mélange une somme parfaite.  
 Pour lui-même ajoutant : qu'au bout de si longs jours  
 Il n'a vu que des maux en traverser le cours.

C'est ainsi qu'en Egypte Israël et sa race  
S'établirent, nombreux, et chacun y prit place,  
A l'abri du fléau qui sévissait toujours  
Sur l'Egypte elle-même et sur ses alentours  
Alors, du tronc hébreu, pendant dix-sept années,  
On vit croître et fleurir les branches fortunées.  
Mais au bout de ce temps, Jacob, tout à fait vieux,  
Sentit sa fin prochaine, et formula des vœux  
Pour qu'après son trépas aux rives étrangères,  
Il pût, en Chanaan, dormir avec ses pères <sup>49</sup>,  
Dont il partagerait le pieux monument ;  
Ce que Joseph lui dut promettre par serment.  
Puis, lorsqu'il fut plus mal, au point de rendre l'âme,  
Le même et ses deux fils, que leur aïeul réclame,  
Accourant près de lui, pour s'en faire bénir,  
Nul des autres enfants ne manqua d'y venir.  
Israël, à ceux-ci retraçant leur conduite  
Et ce qui, pour chacun, en deviendrait la suite,  
Ne les bénit pas moins... Alors, il expira.  
Joseph, dans l'avenir, lui-même désira  
Qu'à sa mort on agit comme il fit pour son père.  
Et ses frères, craignant de nouveau sa colère,  
Par ses tendres discours <sup>50</sup> chacun fut convaincu  
Qu'il mourrait pardonnant... Comme il avait vécu.

AD BIDAULT.

---

# NOTES

*Indiquant les principaux passages de la Genèse, traduits  
ou imités dans le poème qui précède.*

---

- 1 ... Accusavit *crimine pessimo*. Chapitre 37, verset 2.
- 2 Increpavit eum pater suus. Ibid., V. 10.
- 3 Rem *tacitus* considerabat. Ibid., V. 11.
- 4 Et mittamus in cisternam *veterem*. Ibid., V. 20.
- 5 Quæ non habebat aquam. Ibid., V. 24.
- 6 Et sederunt ut comederent panem Ibid., V. 25.
- 7 Descendam ad filium, *lugens*, in infernum. Ibid , V. 55.
- 8 Fuitque dominus cum eo. Ch. 59., V. 2 et 3.
- 9 Nimiùm *credulus* verbis conjugis. Ibid , V. 19.
- 10 Cur tristior est solito facies vestra? Ch. 40, V. 7.
- 11 Et lacerabunt volucres *carnes tuas*. Ibid , V. 19.
- 12 ... Oblitus est interpretis sui. Ibid., V. 25.
- 13 Et videt *alterum* somnium. Ch. 41, V. 3.
- 14 Confiteor peccatum meum. Ibid., V. 9.
- 15 Quæ audivi te sapientissimè conjicere. Ibid., V. 15.
- 16 Somnium regis *unum* est. Ibid., V. 25.
- 17 Nunc ergò provideat rex *virum* sapientem et industrium. Ibid.,  
V. 55.
- 18 *Quintam* partem fructuum. Ibid., V. 54.
- 19 Nùm invenire poterimus talem virum? Ibid., V. 58.
- 20 Ite ad Joseph. Ibid., V. 55.
- 21 Et quidquid ipse vobis dixerit facite. Ibid., Ibid.
- 22 Ne fortè in itinere quidquam patiaturs mali. Ch. 42, V. 4.
- 23 Cùmque adorassent eum fratres sui. Ibid., V. 6 et 8.
- 24 En *sanguis* ejus exquisitur. Ibid., V. 22.

- 25 Avertitque parumper, et flevit. Ibid., V. 26.  
 26 Et obstupefacti turbatique. Ibid., V. 28.  
 27 In me hæc omnia mala reciderunt. Ibid., V. 36.  
 28 *Ego suscipio* puerum. Ch. 43, V. 9.  
 29 Ero peccati reus in te omni tempore. Ibid., Ibid.  
 30 Pecuniam quoque *duplicem* ferte. Ibid., V. 12.  
 31 Quasi orbatus absque liberis ero. Ibid., V. 14.  
 32 Dedit vobis *thesauros*, etc. Ibid., V. 23.  
 33 Iste est frater vester *parvulus*, de quo dixeratis mihi? Ibid.,  
 V. 29.  
 34 Deus, inquit, misereatur, tui, fili mi. Ibid., Ibid.  
 35 En *omnes servi* sumus domini mei. Ch. 44, V. 16.  
 36 Vos autem *abite liberi* ad patrem vestrum. Ibid., V. 17.  
 37 Tu es enim post Pharaonem... Ibid., V. 18.  
 38 Ne irascaris famulo tuo. Ibid., Ibid. •  
 39 Manebo itaque servus tuus pro puero. Ibid., V. 33.  
 40 Non se poterat ultrà cohibere Joseph. Ch. 45, V. 1.  
 41 Ego sum Joseph. Adhuc pater meus vivit? Ibid., V. 3.  
 42 Nolite pavere. Ibid., V. 5.  
 43 Et habitabitis in terrâ Gessen. Ibid., V. 10.  
 44 Quod os meus loquatur ad vos. Ibid., V. 12.  
 45 Et *gavisus est* Pharao. Ibid., V. 16.  
 46 Vadam, et videbo illum antequam moriar. Ibid., V. 28.  
 47 Ego descendam tecum illuc. Ch. 46, V. 4.  
 48 Joseph quoque ponet manus suas super oculos tuos. Ibid., Ibid.  
 49 Dormiam cum patribus meis. Ch. 47, V. 50.  
 50 Consolatusque eos, et blandè ac leniter est locutus. Ch. 50,  
 V. 21.
-

---

# COMMUNICATION

AU SUJET DE QUELQUES

## NOTES DIPLOMATIQUES

ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE, L'ESPAGNE & LA TURQUIE

PENDANT LA LIGUE

---

On a fait, en quelque sorte, un crime à Henri IV, alors que ses droits à la couronne lui étaient contestés pour cause d'hérésie, d'avoir cherché à contracter une alliance avec la Turquie, en même temps qu'il promettait de se faire instruire dans la religion catholique. Je ne viens pas critiquer cette opinion, à mon avis d'autant plus respectable qu'elle a son mobile dans l'admiration enthousiaste de ce généreux mouvement populaire qui ne permit pas qu'un prince s'assît, hérétique, sur le trône de France : je veux simplement, par la communication de documents diplomatiques, dont des copies faites en 1593 se trouvent dans les archives d'Avallon, faire voir que des démarches

semblables ne furent point dédaignées par le roi très chrétien d'Espagne, que Philippe II, enfin, les tenta comme lui, sinon avec un succès égal, peut-être avec plus d'insistance; et, ce qui est blâmé chez l'un ne pouvant, sans injustice, être innocenté chez l'autre, démontrer que, sous ce rapport au moins, la position morale des deux souverains est égale. Mais si le but particulier de l'un et de l'autre est le même, ce qui devait en résulter pour la France était bien différent. Rappelons-le en deux mots seulement, pour mieux comprendre le sens des précieux documents que l'on va lire et qui nous révèlent un curieux épisode de l'histoire de la Ligue.

La conclusion de la lutte engagée entre la Ligue et Henri de Navarre a tourné suffisamment à la gloire du grand roi, pour qu'il ne soit pas nécessaire de nous y arrêter. Quelqu'un nie-t-il que son avènement au trône a sauvé la France d'une féodalité nouvelle et lui a conservé son unité menacée par l'Espagne?

Quant à cette dernière, on sait qu'elle entretenait en France un corps d'armée, soit-disant au service de la religion catholique, mais en réalité dans un but de domination à peine déguisé et qui se traduit bientôt par les propositions que l'on connaît en faveur de l'infante Isabelle.

Philippe II avait su se rendre favorable et les Seize, qui lui ouvrirent les portes de la capitale, et le duc de Mayenne, auquel, par un traité consenti entre eux, il offrit plus tard le gouvernement de Bourgogne à titre héréditaire, en réservant la nue-propriété du duché à la couronne d'Espagne (1).

(1) Archives de l'Empire. — Fonds Espagnol, B. 75, n° 227, d'après M. de Croze.

La présence de l'armée espagnole sur notre territoire était donc un danger pour la nationalité française, une honte pour le pays et une gêne pour le futur roi de France, quoiqu'il en eût une bien plus grande encore, celle de la religion ; mais qu'il était près d'abjurer pour obéir enfin à la lumière qui se faisait en son âme. Pour lui, il lui fallait donc, à tout prix, se débarrasser de l'Espagne.

Les possessions de celle-ci dans la Méditerranée étaient vivement convoitées par l'empire ottoman. Donner au sultan, sinon des espérances d'une coopération impossible, au moins des marques de sympathie qui le fissent s'engager de ce côté contre l'Espagne, était d'une tactique habile, qui pouvait avoir pour résultat d'offrir une diversion aux prétentions de Philippe II contre la France, et que ne négligea pas le roi de Navarre. Il employa à cette négociation l'ambassadeur d'Angleterre, et, au mois d'août 1592, l'alliance semble n'avoir consisté encore qu'en un échange réciproque de sentiments affectueux, c'est ce que nous révèle une lettre de Sinans-Pacha « au roi des Français, » que nous verrons plus loin.

Mais déjà Philippe II, voulant s'affranchir de toute inquiétude du côté de la Turquie, pour donner tous ses soins aux opérations de son armée en France, avait tenté des démarches semblables auprès du sultan et lui avait envoyé des députés chargés de lui offrir son amitié et de protester de ses intentions pacifiques. On pourra remarquer que ceux-ci mirent une certaine hésitation dans l'accomplissement de leur mission, et ne voulurent point se hasarder sur le sol ottoman sans s'être fait annoncer. Ils s'arrêtèrent à Raguse, ville neutre, mais tributaire de la Turquie, d'où ils demandèrent une audience au grand Turc en lui en faisant à l'avance connaître le motif.

Amurat III, déjà fort de l'amitié du futur roi de France, ce qui prouve que dès lors la prépondérance de notre glorieux pays était pour beaucoup dans la décision des souverains, Amurat, dis-je, non-seulement refusa de les recevoir, mais chargea même le vice-roi, Craus-Pacha, de les expulser sans délai du territoire libre où ils avaient pris pied. Celui-ci leur adressa donc, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne accrédité à Raguse, la lettre suivante, qui paraît faire suite à une correspondance déjà entamée sur ce sujet, dans laquelle la bravade ne le cède pas à l'arrogance, et que l'on pourrait appeler une lettre de *Turc à Maure* :

« Votre lettre nous est parvenue et nous l'avons ouverte. Dès que j'en eus donné le sens à notre puissant souverain, « ce ne sont, a-t-il répondu, que fraudes et fourberies : le but de ses auteurs est de nous sonder et non de contracter avec nous une alliance sincère ; qu'il ne leur soit donc répondu que par lettres, qu'ils ne viennent pas ici, qu'ils ne séjournent même pas à Raguse, mais qu'ils retournent à leur maître. » Il vous a déjà été écrit et il est évident que vos propositions ne sont que ruses et artifices. Aussitôt donc l'ouverture de ce courrier, sans qu'on vous accorde un instant, une heure, une minute même, retournez à votre maître. Adviene ensuite que pourra (1). »

Les députés espagnols ne cédèrent pas encore cette fois à l'injonction du ministre ottoman. L'ambassadeur résidant répondit pour eux qu'il ne comprenait pas qu'on les accusât de fausseté dans la protestation de sincère amitié qu'ils venaient renouveler de la part du roi d'Espa-

(1) Pièce justificative, n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>.

gne et qui avait été agréée de ses prédécesseurs. Il priaît Craus-Pacha de prendre leur requête en meilleure part et aussi d'avoir égard à la puissance de Philippe II, dont l'amitié ne pouvait qu'être agréable au Grand Seigneur; ajoutant, du reste, qu'il en écrivait au roi son maître pour agir ensuite selon ses intentions et les instructions qu'il en attendait. Sa lettre, communiquée au Sultan, provoqua de la part de celui-ci une nouvelle irritation : une seconde sommation fut faite aux députés, qui se retirèrent enfin ; et ce fut le tour à l'ambassadeur espagnol de supporter les effets de la colère du Sultan. Celui-ci fit appeler l'agent de Raguse accrédité à Constantinople, et l'invita d'écrire à sa Seigneurie de donner immédiatement congé à l'ambassadeur d'Espagne, si elle ne voulait pas qu'on l'y contraignît par la force (1).

Comme nous l'avons déjà dit, une réception plus favorable avait été faite aux avances de Henri de Navarre. Ce prince avait su mettre dans ses intérêts un personnage, peu recommandable sans doute quant à ses sentiments, mais très-connu par son habileté dans la diplomatie et dans les armes. C'était un Italien, natif de Florence ou de Messine, qui était parvenu aux plus hautes dignités en Turquie, en reniant sa religion et son Dieu. Sinans-Pacha, qui n'est qualifié que d'amiral ou capitain en tête de la lettre qu'on va lire, quoiqu'il eût déjà été plusieurs fois grand visir, après avoir répondu favorablement aux propositions de Henri IV, qu'il salua roi des Français, lui fait en ces termes la relation des faits que nous connaissons

(1) Pièce justificative n° 2 : note de l'ambassadeur d'Angleterre, écrite en français.

déjà par la lettre de Craus-Pacha et la note de l'ambassadeur d'Angleterre.

« Par cette lettre très-amicale, qu'il soit porté à la connaissance de votre Sérénité, que le ministre de la sérénissime reine d'Angleterre, remplissant aussi les fonctions de votre ambassadeur auprès de la bienheureuse et sublime Porte, a mis sous les yeux de notre heureux, bien-aimé, doux et très-sage sultan(1), des lettres de votre Sérénité portant que, de génération en génération, votre Sérénité s'est toujours montrée l'ami des amis et l'ennemi des ennemis de notre puissant sultan et son allié sincère et particulier.

« Le roi d'Espagne ayant envoyé son ambassadeur à la sublime Porte de notre puissant sultan, il ne fut point accepté, et l'on ne fit point droit à sa requête; on refusa de contracter alliance avec le roi d'Espagne, on n'ouvrit point ses lettres et l'on ne reçut même pas son agent. Il convient donc qu'au reçu de notre lettre, ainsi que par ses précédentes missives votre Sérénité nous a manifesté l'intention de le faire, elle envoie son magnanime et noble ambassadeur à demeure vers la bienheureuse Porte de notre très-illustre sultan, comme gage de son affection sincère, véritable et durable; car, grâce au Créateur tout puissant, il est parfaitement hors de doute qu'il sera fait, l'année prochaine, une guerre formidable à l'Espagne, pour lui enlever ses possessions sur le bord de la mer. »

« Que, par cette raison aussi, il ne soit donc fait aucun traité avec l'Espagne. »

« Votre Sérénité ayant bien arrêté ses projets, il con-

(2) Ce doux sultan avait fait égorger ses cinq frères en bas-âge, pour jouir tranquillement du trône.

vient encore qu'elle prépare ses moyens d'action, qu'elle s'assure des intentions du roi d'Espagne et de ses préparatifs; et que votre Sérénité ne néglige pas de m'instruire promptement de ses propres desseins et de ce qu'elle compte faire pour les mettre à exécution.

« Nous souhaitons à votre Sérénité santé et prospérité.

« De Constantinople, le 20 août 1592 (1). »

Les événements qui furent la suite de ces négociations ne rentrent point dans le cadre de cette communication. Je n'ai voulu que démontrer qu'il y aurait injustice d'imputer à crime à Henri IV d'avoir réussi à contracter une alliance que Philippe II ne put obtenir malgré tous ses efforts, et je crois l'avoir établi suffisamment.

Il me reste maintenant à dire comment les documents cités se trouvent dans les archives d'Avallon.

Un nommé Chevalier, seigneur de Fernex (2), avait été député pour la seigneurie de Genève en juillet 1592 auprès de Henri IV, pour solliciter de lui des secours d'hommes et d'argent et pour réclamer le paiement ou la reconnaissance d'environ un million de francs dus à la république depuis plusieurs années. Tout en réglant les comptes de cette dette avec Harlay de Sancy, Chevalier eut, ou de l'assentiment du roi, ou par surprise, communication des documents que je viens de signaler et les copia de sa main. Il joignit les copies qu'il avait faites à plusieurs autres pièces relatives au but de sa mission, et remit le tout à des marchands chargés de les porter à Genève, ainsi qu'une lettre chiffrée, dont nous n'avons pas la clef, datée de Tours le 25 mars 1593.

(1) Pièce justificative n° 5.

(2) Le Fernex de Voltaire.

Les marchands ou prétendus marchands porteurs de ces dépêches avaient déjà traversé une partie de la France, lorsqu'enfin arrivés à Avallon, qui tenait pour la Ligue, on les arrêta et on saisit leurs papiers.

Henri de Lorraine était alors, pour son père, le duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne. Instruit de cette capture, il fit écrire aux Avallonnais par le vicomte de Tavannes, qui était auprès de lui, pour leur recommander de traiter les prisonniers avec égard et ménagement dans l'instruction qu'il les chargea de faire, se réservant à lui seul le prononcé du jugement. A la lettre du vicomte de Tavannes était jointe la commission suivante :

« Le prince de Mayenne, gouverneur de Bourgogne,

« Sur ce que nous avons esté deuement advertiz que que quatre marchandz de la ville de Genève sont arrestéz prisonniers en la ville d'Avallon et qu'ils se sont treuvéz saiziz de quelques mémoires et pappiers de conséquence important grandement au publiq, avons ordonné et ordonnons que lesdis prisonniers seront ouiz et interrogéz exactement sur leurs dits mémoires et pappiers et que leur procès leur sera faict par gens suffizans et capables. Par quoy nous mandons aux maire et eschevins de ladite ville d'Avallon de faire instruire et faire ledit procès, jusques à sentence exclusivement : et à ce faire, commectre gens de bien et capables, qui procéderont incessamment à l'instruction d'icelluy, sans toutes fois passer outre au jugement ; et ledict procès faict et instruiet, le mettre pardevers nous pour en ordonner ce qu'il appartiendra. Mandons ausdits maire, eschevins et commissaires d'observer le contenu en ces présentes, sans aucun retardement. De ce faire leur donnons pouvoir, en vertu de celuy

qui nous a esté donné. Faict à Chaalon, le vingt-cinquesme jour d'apvril, mil cinq cens quatre vingtz treize. »

Signé Henri de Lorraine, et plus bas, « par monseigneur, Decompans. » Scellé des armes de la maison de Lorraine.

Les suites du procès ne nous sont point connues : en admettant que l'instruction ait été faite et envoyée au gouverneur de Bourgogne, il est certain que les pièces à conviction n'ont point été jointes au dossier. Il est probable qu'au milieu des préoccupations de la guerre civile, le tout fut mis en oubli. Peut-être même que les prisonniers, ayant payé leur rançon, furent rendus à la liberté en abandonnant leurs papiers ; et ainsi s'expliquerait comment on les retrouve aujourd'hui dans les archives d'Avallon.

BAUDOIN.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

N° 1<sup>er</sup>

Copia litterarum Craus Bassæ, vice regentis, ad legatum Hispaniorum, Ragusiæ residentem.

Litteræ vestræ sunt allatæ et nobis exhibitæ. Quarum census cum ego potentissimo Cæsari significassem, relatio talis a potentissimo Cæsare est data : « Negotia illorum semper sunt fraudes et technæ, studia eorum sunt solummodo ut nos tentent, non autem huc ratione pacis venire. Litteræ tantummodo scribantur et nunquam huc veniant, neque Ragusiæ sedeant, sed ad dominum eorum eant. » Prius etiam ad vos litteræ fuerunt datæ, et quod negotia vestra tantummodo sunt fraudes et technæ manifestum est. Quam primum litteræ hæ ad vos pervenerint, punctum unum et horam unam, moram non facientes, ad dominum vestrum eatis. Dein, quicquid fuerit fiat.

---

## N° 2.

Avis de l'ambassadeur d'Angleterre de ce qui s'est ensuivi après la lettre que dessus receue de l'ambassadeur espagnol.

A la réception de la lettre devant escripte par l'ambassadeur d'Espagne, il envoya responce au vice-roy qu'il s'esmerveilloit que son Excellence subçonnoit de faux le sujet des lettres qu'il leur avoit escrites, et les contracts faits avec ses prédécesseurs, s'assurant que le vice-roy auroit considéré ledit contract ou trop à la volée ou trop négligemment, et, partant, le prioit d'y avoir meilleur esgard et bien considérer le grand degré de son maistre, l'amitié duquel ne pouvoit que tourner à honneur au grand Seigneur, et cependant, il escrivoit au roy son maistre, duquel ayant responce, il se résoudroit, ou d'aller plus avant ou de retourner. Cette lettre receue par le vice-roy et montrée au grand Seigneur, s'estimèrent comme moqués et mis en jeu par ledit ambassadeur. Cependant les Espagnols estoient à Raguse, qui furent advertis de se retirer, à quoi ils se résolurent. Le grand Seigneur desdaignant de plus leur escrire, fit appeler l'agent de Raguse et lui donna commandement d'escire à ladite seigneurie de Raguse que, si ledit ambassadeur d'Espagne refusoit de s'en aller, ils le contraignissent sans délai. Ledit commandement leur a esté fait; mais le temps ne nous a encore permis d'en entendre l'exécution.

---

N<sup>o</sup> 3.

Litterarum capitanei maris Sinam Bassæ ad serenissimum Gallorum regem datarum interpretatio.

Litteris nostris amicissimis acceptis, notum sit Serenitati vestræ, quod in Porta beata et exaltissima Cæsaris nostri beati, benedicti, clementis et sapientissimi, serenissimæ reginæ Angliæ orator, munus etiam legati vestri agens, litteras Serenitati vestræ exhibuit, quarum sensus est quod Serenitas vestra, a generatione in generationem, Cæsaris nostri potentissimi amicorum amicus, et inimicorum inimicus existens, et quod affectum, sincerum et singularem semper declarasset.

Legatus regis Hispaniæ ad Portam beatam Cæsaris potentissimi missus, acceptus supplicatioque illius approbata non est, cum rege Hispaniæ fœdus initum, litteræque illius acceptæ non sunt, nec legatus illius est admissus. Convenit ergo ut primum litteræ nostræ ad Serenitatem vestram pervenerint, quemadmodum in litteris suis Serenitas vestra significavit, legatum suum magnum et illustrem manere ad Portam beatam Cæsaris nostri illustrissimi mittens, in affectu sincero perfecta et constans sit : Nam, Creatoris altissimi beneficio, anno futuro, pro destructione regni Hispaniæ ad mare, procul dubio omni, maximum bellum egredietur. Quam ob causam etiam, cum rege Hispaniæ fœdus initum non sit, Serenitas vestra certo sibi persuadens, convenit ut Serenitas etiam vestra universa necessaria curet, rexque Hispaniæ quid curet,

quidve tractet, quidve Serenitas vestra moliatur, et quibus rebus sit occupata, festim significare non prætermittat.

Serenitatem vestram bene et felicissime valere capimus.

Datum Constantinopoli 20 augusti 1592.



MOUVEMENT  
DU MÉDAILLIER

DE LA VILLE D'AVALLON

PENDANT LES ANNÉES 1865 & 1866.

---

DONS FAITS AU MÉDAILLIER

---

S. M. Vienna maxima Gall.

Lugdunum prima sedes Galliaru.

B. audusiensis Salviensis.

Centullo come, onor Forcas.

Robertus Dei gra. Jer. Lot. Sicil. rex. Honor regia judicia diligit.

Méreau. Dabitur præsentibus. 1526.

Jetons. Sic vos non vobis. 1573. Patet fallacia tandem. 1587. Gentibus è cælo missa columna suis. 1583. Dum clavum rectum teneam. 1588.

Tandem bona causa triumphat. 1589.

Civitas Niversensis. Vuitas auspicata sub rege. 1592.

Discite justitiam moniti. 1620.

Claudo sed ut reseram. Port de la Rochelle. 1629.

Auspiciis jam plura tuis. 1634.

Sum damnis pretiosa meis. Aliénation de domaines.  
1676.

Jules, cardinal Mazarin. Philippe, duc d'Orléans. L'abbé Maury. Charlotte Corday. Entrée de l'Impératrice à Strasbourg. 1810.

Etrangères. Paoli. 4 soldi. 1764. 2 soldi. 1766. Un anonyme.

Robert de Dampierre. 1266. 1280. *Robertus comes. R. Nivernensis.*

Jeton de la cour des monnaies *Cælo rex vindice tutus.*  
1603.

Charles X, roi de France. R. Double tournois. 1593.  
M. Halley, maire de Marmeaux.

*Imp. Cæsar Augustus.* R. Victoire ailée tenant un bouclier sur lequel sont inscrites les quatre lettres : S. P. Q. R. M. Levallois, route impériale n° 6.

Salonine. *Fecunditas.* Marius. *Victoria Aug.* Victorin. *Pax exercitus.* Claude-le-Gothique. *Providentia Aug.*  
M. Cabany.

Douzain de Charles VIII. M. Richard, préposé aux assurances.

Trajan. G. B. Trouvé dans la vigne de M. Aubert-Tilly.

Plusieurs pièces du Haut-Empire trouvées à Avallon. Ecus de Louis XV, 1720, 1773. Id. de Louis XVI, 1783, 1792. M. Morio, notaire, au nom de Mlle Varnout.

5 centimes de Toscane. M. Gadret, desservant à Cure.

Petits bronzes romains trouvés à Laghouat, et jolies pièces arabes. Une personne d'Alger.

Hadrianus Aug. Cos. m. p. p. R. *Restitutor Hispaniæ*. La Province agenouillée prêtant le serment de fidélité à l'Empereur. Trouvé sur les Chaumes. M. Chevalier fils.

Sixte-Quint, Félix Peretti, 1588. Arg. *Sixtus quintus pont. max.* R. Saint Pierre tenant les clés. Alma Roma.

Jeton. *Metas nec tempora pono.* 1634. R. *Gallia Fundata*. M. Fréd. Poulin.

Jeton de 1654. *Donec purum*. Un creuset d'alchimiste, le feu dessous, les vents faisant l'office de soufflet. M. Magnien, propriétaire.

Douzain d'Henri II, 1551, trouvé dans l'élargissement du chemin de Cousin-la-Roche.

Constantin. R. *Fel. temporum reparatio*.

Exergue. P. L. H. *Positio Lugdunensis*. Trouvé à l'entrée de la route nouvelle de Quarré à Avallon.

Rouget de Lisle. L'hymne national en entier et la première strophe avec la musique.

Louis-Philippe, en relief. R. Chemin de fer. Loi du 11 juin 1842, avec cette épigraphe : *Dant ignotas Marti novasque Mercurio alas*. M. Ernest Gariel.

*Diva Faustina. R. Consecratio.* Magnifique exemplaire, trouvé à Arcy-sur-Cure. M. Ducrot, maire de Précy.

Honorius et Arcadius, en or. 7 Consulaires. 16 Impériales. Un pape, en or, 6 en argent, 7 en bronze. 3 Doges, Lauredo, Gritti, Dandolo. 12 pièces romaines en grand et moyen bronze. 40 jetons de Belgique. M. Ern. Gaxiel.

Victor Emmanuel, roi élu. Due lire, 1860. M. Hérardot, avoué.

Charles VII. Ecu d'or. Ecu couronné, croix fleurdelisée et fleuronnée, trouvé à Lormes. M. H. Vigoureux.

Sextans ou sixième d'As. Double tête de Janus. R. Proue de navire. Æ. Trouvé le 31 mai 1865, dans la cour de M. Schneit. Cette partie du bâtiment a été réunie au chemin de grande communication n° 40, d'Avallon à Saint-Brisson.

Colonie de Nîmes. Bel exemplaire, trouvé à Santigny M. le colonel Goureau.

Dizain de Charles IX et jeton du Dauphiné, trouvés au bas de la charmille du collège. M. Létang, charpentier.

*Cæsar pont. max.* Autel de Lyon, refrappé des lettres Tib. Trouvé au Champ-Pavé. M. Rochefort.

Diva Faustina. G. B. R. Cérès tenant une corbeille de fruits. Sermizelles, voie d'Agrippa. M. Robinet.

Grand bronze d'Adrien, trouvé à Civry. M. Baudot, secrétaire de la mairie.

Jeton de l'échevinage de Lyon. 1733. Pièce du Brésil, 1842. Jean, roi de Portugal, régent du Brésil. M. J. Mo-Fizot, professeur.

*Ti. imperator Augustus.* M. B., trouvé sous la nouvelle route. M. Prevost aîné, pépiniériste.

Constance Chlore, trouvé dans un camp romain, près de Langres. M. Foulon, professeur.

Six pièces en or. L'empereur Trajan. Deux rois du Bas-Empire. Trois sequins de la République de Venise. 40 médailles consulaires en argent ; 55 médailles consulaires en bronze. (Collection des plus précieuses), 8 papes. Médaillons. Jetons en argent. Pièces diverses, en tout 146. M. Ern. Gariel.

Faustine jeune. G. B. R. *Consecratio.* La princesse portée sur un paon est enlevée au ciel. Trouvée ruelle d'Auvergne. M. J. Thébault, avocat.

Hong-Kong. Colonie anglaise en Chine. 1865. M. Ad. Dumarcet.

Dollar des Etats-Unis d'Amérique. 1854. M. Charles Mocquot.

Pièces frappées à l'avènement des papes qui se sont succédé de 1644 à 1676. Série en argent. M. de Montrichard.

Jeton de présence de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne. Arg. M. le maire Febvre, Andoche.

Martin Luther, troisième jubilé de la Réformation. M. Magnien, propriétaire.

Un monétaire d'Auguste, Volusus Valerius Messala. Maxime, fils de Maximin. Cl. Pupien, Carin, etc.

Pièces réunies par M. le général Heudelet et provenant de Bière (Côte-d'Or). M. Edm. Compagnot.

Médaille de Louis XVIII. Fidélité, dévouement. Le Frère Alarin.

Japon. Itzibüe. Taimpo.

Cambodje. Siam. Les trois pagodes. R. Les cinq Félicités. Les trois longues vies.

Chine. Monnaie antérieure aux dynasties tartares. M. Aug. Morand, lieutenant de vaisseau.

Jeton de Normandie. Cour des Comptes. M. Ricard, président du tribunal.

Quart de franc. Rép. Fr. 1807. M. Odobé, imprimeur.

*Bononia mater studiorum*. M. Brugnot, ingénieur.

Pièce romaine trouvée sur la voie d'Agrippa. M. Quatrevaux.

12 consulaires. 14 pièces romaines en argent saussé. Anastase, denier d'or. Saint Lazare d'Autun. 4 médaillons : Marie de Bourgogne, le duc d'Alençon, frère de Henri III, Henri IV et Richelieu. M. Ern. Gariel.

Imp. Cæs. Vespasianus eos. VIII. p. p. R. Le temple de Jupiter Capitolin, trouvé au Champ-Pavé. M. Rochefort.

Franciscus de Donadieu, *episcopus Autissiodo*. Anonyme.

Imp. *Licinius Aug.* — Constantin père. — Constantin jeune. R. *Virtus exercit.* et dans le champ c, initiale de Cabillo, trouvé à la Tour-du-Pré, propriété de M. Hugnot, et données à M. L. Richard, par M. Lamarche, plâtrier à Sauvigny.

Pièce anglaise. *Victoria nobis est*. M. L. Jaquand.

Douzain de Henri III, 1588. Pièce d'arg. de Berne. 1787. M. Monnot, professeur.

Un as romain. — Consulaire à la roue, les Dioscures. Elu de 1767. — M. Bourbon-Busset, élu de la dernière triennalité aux États de Bourgogne. Laguette, trésorier de François I<sup>er</sup> en 1528. Isabelle de Valois et Philippe II. — Arrivée au Brabant du duc François d'Alençon. Monnaie d'or. Emmanuel Pinto, grand maître des chevaliers de Malte. Bernabo et Caléas, de Milan, 1354-1378. M. Ern. Gariel.

Louis de Flandres. 1296-1378. obole. *Ludovicus comes*. R. *Nivernensis*. Ecu de Flandre brisé d'un lambel. M. Marie-Claude Gueneau.

Médaille des huissiers pendant la première Révolution. M. Abel Perreau.

Jeton. Vive le bon roy de France. R. Volgue la gallée de France. M. Halley, maire de Marmeaux.

Assignat de mille francs. Le peuple souverain. M. Leclerc, avoué.

Le roi Robert. 996-1031.

Bertrand, comte de Toulouse. 1105-1112. M. J. Charvet, numismate.

*Ælius Cæsar*. R. *Pietas*. S. C. Pièce gauloise appartenant aux Sénonais. Thibaut III, le Grand, comte de Champagne et de Brie, 1102-1151. — Trois exemplaires de Burcard, évêque de Meaux. 1123-1134. Trouvés à Blannay. M. Ch. de Châteaueux.

Médaille commémorative de la visite de LL. MM. impériales à Auxerre, le 6 mai 1866.

M. And. Febvre, maire de la ville d'Avallon.

Cette médaille de bronze a été donnée par M. Frémy, député de l'Yonne, gouverneur du Crédit foncier de France.

36 pièces gauloises de la découverte faite à Laville-neuve-au-Roi, canton de Juzennecourt (Haute-Marne), le 19 septembre 1866. M. Foulon, professeur à Langres.

Six autres médailles gauloises provenant de cette même trouvaille, données par M. Laporte, instituteur de la commune d'Avallon, de la part de M. Bassuet, son beau-père. *Divus Augustus pater. R. Providentia.* Trouvé au château de Montclair, à Andelot. M. Laporte.

Espagne. Philippe V. Ferdinand VI (bis.) Charles III. Celtibériennes en argent. — Pierre II, d'Aragon. — Deux pièces de l'archiduc Charles, compétiteur de Philippe V au trône d'Espagne, avec le millésime de 1708 et 1711, Gna, 1808, un duro, fer. VII. Joseph Napoléon, 1813. Celtibériennes en bronze. — 25 pièces romaines.

Toutes ces pièces nous sont données par M. Proveux, principal agent du chemin de fer de Madrid à Valladolid, et nous sont offertes par M. Laporte, membre de la Société d'Etudes d'Avallon.

Un essai de dix centimes pour l'an III. Faisceau et massue. Magnifique et très-rare. M. Hip. Jordan.

Le duc de Berry. Il a vécu comme Henri IV, devait-il mourir comme lui? M. L. de la Barre.

Pièce de 6 sols. 1704. M. l'abbé Couard.

Valentinien en or. D. N. *Valentinianus p. f. aug. R. Restitutor reipublicæ*. 20 jetons en argent. *Qualis ab incepto*. Cl. Marlot, vic. mai. de Dijon. *Curvata resurget. — Secura duabus.* — Etc. M. Ern. Gariel.

Hugues V. 1305-1315. Denier. *Ugo Burgundie*, type bourguignon avec une fasce portant le mot *Dux*. R. *Divionensis*. Tranchées ouvertes par les nouveaux bâtiments de l'hôpital. Sœur Marie.

Tibère en or... *Ti. cæsar divi aug. f. Augustus*. R. *Pont. max.*, trouvé au bas de la montagne de Chézelles, commune de Saint-Germain, par un maçon de l'endroit.

*Imp. Nero cæsar...* etc., refrappé sur le cou, trouvé à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bons-Hommes, commune de Sauvigny-le-Bois. M. Arth. Moiron.

M. *Aurelius Probus c. R. Pax aug.* Ex : XXI. M. Meurice fils.

Inauguration du boulevard du prince Eugène, septembre 1862. Plusieurs médailles de l'Exposition. M. H. Héraudot.

Antonin en or... *Imp. cæs. t. æl. Hadr. Antoninus pius p. p. R. Tr. pot. XV. cos. IIII.* M. Ern. Gariel.

*Ludovicus XIII Dei gratia Franc. et Nav. rex. R. Gratiâ Dei sum id quod sum.* 1625. Démolition d'une maison à Vermoiron. M. Desforges, charpentier.

Médaille. Michael Chamillart *regi a sanctoribus consiliis ærarii præfectus*. Pièce grecque de Paestum. M. de Domecy.

Jeton. *Pietate et justitia*. 1569. Deux colonnes entre croisées. Tables de la loi et loi des douze tables. M. Richard, préposé aux assurances.

Jeton. Caroline, femme de Georges II, roi d'Angleterre, son couronnement le 11 octobre 1727. *Hic amor, hæc patria*. M. l'abbé Droit, curé d'Island.

Pièce d'argent de Fernand Cortez, portant le monogramme de Charles Quint. CAR. R. Croix. Tours de Castille au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>m</sup>. Ferdinand VI, 1754. Proclamation de Ferdinand VII, au Mexique, 13 août 1808. M. F. Rattat, lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur.

*Imp. Nerva cæs. aug. R. Concordia*. Mains jointes. Trouvé à Charenton, par M. Deschamps. M. Bidault, juge.

Le même empereur avec le même revers, trouvé à Asquins, climat des Cercueils, et l'empereur Julien, trouvé dans une tombe à Domecy-sur-le-Vault. M. l'abbé Couard, curé d'Asquins.

Médaille. Bailleul. M. Bourgeois, peintre en bâtiments.

Marc-Aurèle et le jeton, 1645, *pro parlamento divionensi. Per me reges regnant*. M. Ch. Boudin.

Tibère en argent, trouvé sur le chemin qui va de la route de Vézelay à Island, au-dessus du presbytère. M. Ribaillet, entrepreneur.

15 pièces romaines, du III<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, provenant d'une découverte à Signy-l'Abbaye (Ardennes), par M. V. Duquénelle, numismate.

Oscar, Charles XV, rois de Suède et de Norwège. Alexandre II, séries en bronze. M. Cotteau, contrôleur.

Louis d'or, frappé à Lyon, dit aux insignes. *Lud. XIII D. G. Fr. et Nav. rex.* Tête laurée à d. R. *Christus regnat, vincit, imperat.* Huit L. couronnées en croix, avec sceptre et main de justice en sautoir. M. Daviot, de Chalon-sur-Saône.

---

### DONS AU MUSÉE D'AVALLON

M. Montarlot, juge de paix à Quarré. Style ou poinçon en cuivre. Épée dont la poignée forme croix. Ces objets ont été trouvés dans un pâtis communal à Quarré-les-Tombes.

M. Cabany, propriétaire des Alleux. Fragments de poterie grossière. Un fer à cheval peu ancien. La presque île des Alleux est fermée par une sorte de retranchement qui leur a fait donner le nom de camp des Alleux. L'année dernière, le propriétaire, M. Cabany, a voulu niveler le terrain et il a abattu une grande partie de cette levée. Les ordres étaient donnés pour que rien ne pût s'égarer de ce que cet amoncellement pouvait recéler de curieux ; on n'a rien trouvé absolument qu'un peu de terre noircie, des cendres, une sorte de fer à cheval et quelques débris de poterie. C'est bien la terre de l'endroit qui a été relevée, sans fossé devant ni derrière, de manière seulement à préserver d'un coup de main les quelques compagnies de soldats qui seraient venus s'abriter entre le retranchement et l'escarpement des roches. Est-ce la milice du roi Robert, comme le pense Courtépée ? Sont-ce les troupes

romaines, puisque l'endroit porte encore la désignation de camp de César? Jusqu'à présent les traces du passé ne laissent apparaître rien qui puisse nous mettre sur la voie de quelque éclaircissement. Lorsqu'on a construit les fermes, il y a une vingtaine d'années, un seul petit bronze de Tétricus a été trouvé et m'a été remis par M. Millié, architecte. Du reste, point de fondations et point de marques visibles qu'il ait existé dans ce lieu un établissement quelconque. On n'y rencontre aucun reste de constructions et nulle trace d'habitations datant de l'époque gallo romaine.

Trois sabres mérovingiens. L'un de M. Breuillard, curé de Savigny, l'autre de M. Naulot, cultivateur au Vault-de-Lugny; le troisième de M. de Chastellux, découvert au bois des Chagnats.

Un habitant de Savigny jetait les fondations d'une grange à peu de distance du cimetière de cette paroisse, la pioche des travailleurs a rencontré plusieurs tombes, l'une d'elles renfermait la première de ces armes. C'est une large épée avec le fourreau en bois qui y adhère encore. Ces espèces de fourreaux, dit M. l'abbé Cochet, sont essentiellement franques ou mérovingiennes; une sorte de poignard également large était à côté. Dans une autre tombe on a trouvé le tronçon d'une arme semblable avec un grand vase en terre rouge, mais que les ouvriers se sont amusés à briser. Nous en avons quelques débris. Vis-à-vis cet emplacement, sur le revers d'une petite colline couverte de vignes, gisent encore de nombreux débris de poteries antiques.

Au Vault-de-Lugny, on a trouvé deux rangées de tombes sur la colline située à l'ouest du village, en longeant

la rive droite du Cousin. Quel ne fut pas notre étonnement en retrouvant un squelette, l'épée à rainure et le poignard dans la position dépeinte par M. de Caumont dans son *Abécédaire archéologique*? Sur la rive gauche du Cousin, à côté du pont, on retrouve encore des morceaux de marbre, des tuiles romaines, des endroits bétonnés qui recouvrent un vaste espace de terrain, c'est à peu de distance de là, au climat de la Chouètré, *Jovis atrium*, qu'a été découvert le précieux camée, représentant la tête de Jules César, et que nous possédons.

La troisième arme nous a été rapportée du château de Chastellux par M. F. Moreau. Elle avait été mise à découvert en même temps que la mosaïque conservée et restaurée par les soins de M. le comte, lors des fouilles pratiquées au bois des Chagnats, il y a quelques années.

C'est ainsi que les armes portées par les guerriers francs et ensevelies avec eux, nous montrent les conquérants s'établissant dans la demeure des Gallo-Romains et se fondant ensuite dans la nationalité gauloise.

Lion de bronze tenant une tête d'Ethiopien entre ses pattes, un lionceau, suspendu sur la patte droite, se tient accroché à la crinière et à la mâchoire inférieure du lion. Le tout repose sur une bande de cuivre et présente l'aspect d'une poignée de sabre. On voit encore l'origine et la forme de la lame. Les débris de l'arme n'ont laissé aucune trace. Cet objet est intéressant au double point de vue de l'art et de l'habitation romaine que les terrassiers viennent de mettre à découvert. On trouve, dans le voisinage, des amas de pierres et des débris de tuiles à rebord. Les fouilles n'ont pas été continuées, elles se bornent à la largeur du chemin. Cette trouvaille a été opé-

rée le 14 mai 1865, par M. Ragon, agent-voyer, dans la construction du chemin vicinal d'Avallon au Meix, à un kilomètre du chemin de grande communication, n° 10.

De M. Montarlot, juge de paix à Quarré, que la mort vient d'enlever à sa famille, une croix en fer avec bélière; elle a quatre branches, est ornée de quatre lis, un Saint-Esprit occupe le milieu. Elle a été trouvée à Villers-Nonain, commune de Saint-Brancher.

De M. Breuillard, curé de Savigny, une boucle de ceinturon de grande dimension, en cuivre, avec ardillon, et une boule en verre, jadis incrustée d'argent ou de cuivre; de plus, un plat grossier et une épée brisée en morceaux, provenant encore de ces fouilles pratiquées à peu de distance du cimetière.

De M. Ravereau, curé de Civry, ancien vicaire de Saint-Lazare d'Avallon. Autre boule en verre bleu, trouvée au milieu de débris de toute sorte et de poteries romaines.

De M. Baudot, secrétaire de la mairie. Ardillon en fer, d'une forme originale, trouvé sur le plateau du Mont-marte.

Un vieux plat en cuivre, trouvé dans les déblais du château du Meix, éperon également en cuivre, pouvant remonter à l'époque romaine.

Croix de la Renaissance, donnée par M. Barré, curé de Tharoiseau.

De M. Nicat, ancien tailleur. Poignard ou plutôt fer de lance du XV<sup>e</sup> siècle. Coffre-fort ou tire-lire.

De M. L. Dumarcet, propriétaire à Avallon, deux ha-

ches en cuivre, absolument neuves, trouvées dans une cachette souterraine avec une quinzaine d'autres, en Bretagne, à Poullaouen; l'anneau que porte l'une d'elles excite la curiosité et l'intérêt à un haut degré. De plus, une javeline en même métal, d'à-peu-près 35 centimètres et malheureusement cassée en deux endroits.

De M. Trousseau, propriétaire à Givry, par l'intermédiaire de M. Darne, garde-pêche. Un crucifix provenant de l'ancien château, dont la construction remonte à 1196. Les débris de la chapelle et des caveaux sont enfouis aujourd'hui dans la propriété de M. Trousseau.

Du frère Alarin, supérieur de l'École chrétienne des Frères, à Avallon. Un monument funéraire gallo-romain, appelé stèle. Dans une niche haute de un mètre vingt, se trouve un personnage, tête nue, couvert d'une tunique taillaire, d'assez bon goût, tenant d'une main une petite canthare, et de l'autre, un verre sans pied. Était-ce l'enseigne du propriétaire marchand de vin, ou la représentation du Bacchus gaulois? Nous pouvons dire seulement qu'il ornait un tombeau ou une muraille et qu'il y était fixé par des crampons dont nous voyons les trous, qui traversent de part en part.

C'est le troisième monument de ce genre que nous retrouvons sur le côté situé à l'est d'Avallon. Il y avait de nombreux jardins, et les maîtres de ces habitations s'y faisaient enterrer selon toute vraisemblance.

De M. Ern. Gariel. Une batte, probablement du dernier roi de la Bazoche; c'est un morceau curieux: deux têtes grimaçantes, la poignée, et au-dessous, d'un côté, est figurée une arbalète, et de l'autre le millésime 1636. Il

reste encore trois lames d'un bois finement découpé, il devait y en avoir cinq dans le principe.

Le nom de clercs de la Bazoche fut donné aux avocats, juges, procureurs, parce que la justice se rendait dans le palais du prince, *Basilica*. Un roi de la Bazoche était élu, il avait une cour, de grands dignitaires et des privilèges dans Paris, ce qui amenait à une grande licence. La royauté basochienne fut supprimée à Paris avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle; mais elle continua dans quelques villes de province et particulièrement à Dijon, jusqu'à la fin du règne de Louis XIII, comme le prouve notre intéressant exemplaire.

De M. Nicat. Oraison funèbre d'Honoré Riquetti Mirabeau, prononcée dans l'église de Saint-Lazare, le 5 mai 1791, par Jacques Carré, professeur au collège d'Avallon. Chez Aubry, imprimeur de la ville.

De M. Brunet-Nérin. Tous les programmes et exercices littéraires du collège d'Avallon depuis 1766 jusqu'à 1814. Ceux qui concernent la Révolution de 92 à 99 sont à remarquer. Almanachs de 89, 91, 92, an III. Description historique, critique et topographique des communes composant le district d'Avallon. La prise de Saint-Julien, poème, 1793, de l'imprimerie d'Antoine Aubry.

Maison incendiée, décembre 1865, rue Tour-du-Magasin. Bas-relief. Homme portant un ciboire, avec tours dans le fond.

De M. A. Meillet, pharmacien à Poitiers. Silex de Montmorillon, Vellèche, Ogré, Coussay-les-Bois, Leugny. Ossements et silex, caverne du Chaffaud, près Civray. Lé-

signy, armes, nucléus de couteaux de Poitiers, poterie romaine dite Samienne. Pied en verre antique, et bouton jadis doré.

De Mme veuve Charlut. Lanterne, dite turlugeotte, provenant de l'héritage de M. Charlut, de Paris. Elle est en cuivre repoussé et d'une légèreté extrême, 4 fils de laiton servent de pieds et unissent les 4 faces. Elle s'ouvre de deux côtés à l'aide de crochets en cuivre. Le côté du support représente une scène très-gaie du temps de la régence.

De M. Bauby, propriétaire à Tronçois. Poids fleurdelisés du XVII<sup>e</sup> siècle, pesant 20 livres, provenant de l'abbaye de Varennes, qui existait autrefois entre Trevilly, Guillon et Cisery-les-Grands-Ormes.

De M. Brugnot, chef de section du chemin de fer, à Avallon. Restes de poteries romaines provenant du mont *Testaceo*, situé au sud-ouest de Rome.

De M. Lagneau. Anneau horaire qui donne l'heure du jour pour tous les mois de l'année; trouvé à la chapelle Saint-Jean, îles Labaume, ermitage détruit avant la Révolution.

De M. Ern. Gariel, par l'intermédiaire de M. F. Garnuchot. Un tableau au repoussé, représentant le Christ à la colonne.

De M. de Domecy. Anneau en cuivre, recouvert d'une belle patine, trouvé dans un tombeau à Domecy-sur-le-Vault, canton d'Avallon. Il est fermé de toutes parts et non ouvragé. Un second, d'une dimension moins épaisse, est ouvert et présente quatre ouvertures et quatre sortes

de nœuds. Une pièce de monnaie les accompagnait. *Constantinus aug.* ; au revers *Sarmatia devicta*, ce qui donne à ces tombeaux gallo-romains la date presque certaine des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles de notre ère.

De MM. les Orphéonistes de la ville d'Avallon. L'étendard et les quatre médailles remportées aux concours sont remis au Musée par don volontaire de toute la compagnie, après dissolution de la Société. La médaille d'or est conservée au médaillier avec les autres pièces composant la tablette de Bourgogne. Des trois autres, l'une est en vermeil, et les deux dernières en argent.

De M. Perruche, Victor, chef cantonnier à Avallon. Clef en bronze, trouvée à Cussy-les-Forges, près du chemin qui va à Presles et non loin de la voie romaine.

De M. Ragon, agent-voyer. Clef trouvée à Tonnerre, le 20 juin 1867, dans les fouilles de la fondation du pont Saint-Vallier, rue Saint-Nicolas, à 4 mètre 20 au-dessus de l'étiage.

De M. l'abbé Droit, curé d'Island. Eperon de fer à très-longue tige, terminée par une pointe ; aux deux extrémités de la talonnière se voient les bouts ferrés qui devaient attacher la courroie au coude pied.

De M. Ratat, lieutenant de chasseurs d'Afrique. Serpent à sonnettes âgé de huit ans. Deux idoles des Aztèques.

De M. Déquenelle, de Reims. Petit oiseau en bronze, patte de biche ; objets trouvés à profusion dans les déblais du chemin de fer.

De M. Amelin, préfet de la Marne, ancien sous-préfet

d'Avallon. Riche collection de débris gallo-romains, trouvés en Champagne. Admirons surtout le collier en verroterie, trouvé à Somme-Tourbe; le bracelet en verre, trouvé à Auberive, et les différents vases de Jonchery et de Notre-Dame-de-Lépine.

A. BARDIN.

---

---

# CORRESPONDANCE

---

## RÉPONSE

*A quelques pages de la Notice de M. le Doyen de Quarré-les-Tombes sur la commune de Saint-Léger-de-Fourcheret (1).*

---

Monsieur le Président,

M. Henry, curé-doyen de Quarré-les-Tombes a publié dans le dernier Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, une notice historique sur la commune de Saint-Léger-de-Fourcheret, et, dans ce travail, il a été naturellement amené à parler de la Pierre-qui-Vire et de son fondateur.

(1) Bien que la Société déclare dans tous ses Bulletins qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions, elle se fait un devoir néanmoins d'accepter toutes les réclamations qui lui semblent avoir le caractère d'une défense honnête et légitime.

Je rends hommage aux bonnes intentions de M. le Curé, et aux précieux encouragements qu'il donne à notre Institut naissant ; mais, malgré tout le respect que je dois à son âge et à son caractère, malgré la reconnaissance que nous lui devons tous pour ses bontés à notre égard, et dont je tiens à lui payer ici publiquement la dette, je ne puis laisser passer sans les relever et les rectifier les inexactitudes, les erreurs, les fausses appréciations qui sont nombreuses dans son récit.

1<sup>o</sup> Dans la vie du R. P. Muard, publiée par M. l'abbé Brullée, M. Cullin, autrefois curé de Saint-Germain-des-Champs, maintenant curé de Lucy-le-Bois, raconte que, le 10 mai 1849, le P. Muard lui proposa d'aller avec lui à la recherche de la Pierre-qui-Vire, et qu'après avoir, sous la direction d'un guide et avec une forte pluie, visité le rocher druidique, la fontaine Sainte-Marie, le plateau qui est à côté, le P. Muard tomba à genoux et bénit Dieu de lui avoir fait enfin rencontrer cette profonde et austère solitude.

A la page 158 du Bulletin, M. le Doyen raconte les choses tout autrement. Suivant lui, le P. Muard prêchant une mission à Quarré-les-Tombes, durant le carême de 1844, lui fit part de son projet de fonder un couvent, et après avoir deux fois visité ensemble la contrée dite de la Pierre-qui-Vire, le P. Muard, charmé de la beauté du site, choisit *définitivement* ce lieu pour l'emplacement de son futur monastère.

Entre ces deux versions, quelle est la véritable ? J'affirme que c'est la première, et voici mes preuves :

M. le doyen de Quarré indique la date de 1844. Or le R. P. Muard lui-même, dans une note écrite tout entière de sa main, dit que le 25 avril 1845, en revenant de

Venouse à Pontigny, il eut une vue distincte d'un projet tout formé d'une société religieuse ; c'était la première pensée, le premier germe de la Pierre-qui-Vire.

Dès lors, comment le P. Muard aurait-il pu en 1844 choisir l'emplacement d'un monastère dont la première idée ne lui vint qu'au mois d'avril 1845 ? Poursuivons. Fortement préoccupé de la vision du chemin de Venouse, le P. Muard visita plusieurs endroits où il pourrait un jour établir une fondation. Il fit à cet effet plusieurs voyages à Saint-Germain-des-Champs, et voici ce qu'il écrivait au curé de cette paroisse le 29 novembre 1845 : « Nos affaires vont bien... il n'y a qu'un peu d'hésitation pour l'emplacement. Je désirerais que cet emplacement fût un peu mieux boisé que celui que nous avons visité... Trouvez donc, si vous pouvez, un lieu plus boisé, plus solitaire... C'est du reste *sur le finage de Saint-Germain que nous voulons toujours nous fixer.*

Si, dès l'année 1844, le P. Muard eût choisi définitivement la Pierre-qui-Vire pour l'emplacement de son monastère, comment le 29 novembre 1845 aurait-il pu avoir encore de l'hésitation ? Comment aurait-il pu dire surtout *qu'il voulait toujours se fixer sur le territoire de Saint-Germain-des-Champs ?*

La date de M. le Doyen est évidemment erronée : mais je vais plus loin, et je prétends que la seule véritable est celle qui est donnée par M. Cullin.

Cette date, comme je l'ai dit plus haut, est le 10 mai 1849. Or le 2 juin 1849, le P. Muard écrivait à ses premiers compagnons à Aiguebelle : « L'objet de mes sollicitudes en ce moment, c'est le lieu où nous nous fixerons à notre retour. Après bien des démarches, ... le bon Dieu nous a fait rencontrer le lieu le plus propre à notre

dessein. C'est une solitude parfaite, une véritable Thébaïde, dans la forêt de Saint-Léger appartenant à M. le marquis de Chastellux. Un prêtre de mes amis qui visitait avec moi cet emplacement ne put s'empêcher de s'écrier : « On dirait que le bon Dieu a créé cet endroit tout exprès pour en faire le berceau de votre congrégation. » Nous devons terminer ces jours-ci avec M. le marquis.

Voyez comme cette lettre répond mot pour mot au récit de M. le curé de Saint-Germain? comme ces deux dates concordent, — 20 mai 1849, *découverte de la Pierre-qui-Vire*. — 2 juin 1849, *annonce de cette découverte!*

Et que peut répondre M. le doyen à cette phrase du P. Muard, du 2 juin 1849 : Nous devons terminer ces jours-ci avec M. le marquis, lui qui prétend que tout fut terminé à la fin du Carême de 1844?

Ce sont toutes ces raisons qui ont fait dire à M. l'abbé Brullée cette parole que j'ai moi-même entendue: « *J'ai vu les notes de M. le doyen de Quarré : tout bien examiné, il n'y a rien à changer à mon récit.* »

En présence de faits aussi concluants, peut-on essayer une explication du récit de M. le doyen? — Oui, et voici comment je me l'explique.

J'admets volontiers qu'en 1844, le P. Muard ait visité avec M. le doyen le rocher de la Pierre-qui-Vire, la fontaine Sainte-Marie et toute la contrée.

J'admets encore qu'à l'aspect de ces forêts silencieuses, l'instinct natif du P. Muard pour la vie monastique se soit éveillé et qu'il ait laissé échapper une exclamation de la nature de celle-ci : « Comme on bâtirait donc bien ici un monastère! » — Mais c'est tout : si à cette époque le P. Muard a eu de semblables aspirations, elles n'étaient qu'à l'état vague et indéterminé et ne se

rapportaient à aucune vue d'avenir fixe et précise : c'est ce qui ressort de tout ce que je viens de dire, c'est ce qu'attestent tous les amis et disciples du P. Muard.

J'admets enfin que plus tard, quand il songea sérieusement à établir sa communauté, le P. Muard ait confié ses projets à M. le doyen de Quarré. — Et c'est précisément cet ensemble de faits qui a du induire M. le doyen en erreur : il s'est rappelé et la visite de la Pierre-qui-Vire en 1844, et les confidences subséquentes du P. Muard, et il a confondu ces deux dates dans une mémoire infidèle. Quoiqu'il en soit de cette explication, il reste acquis à la discussion que le récit de M. Cullin est le seul admissible.

2°. La page 160 renferme plusieurs inexactitudes. D'abord, M. le doyen passe sous silence le séjour du R. P. Muard et de ses premiers compagnons à Subiaco, lequel précéda le noviciat d'Aiguebelle, et dura environ 5 mois. M. le doyen dit ensuite que, pendant la construction du monastère de la Pierre-qui-Vire, les Pères, au nombre de 5, dont 2 prêtres compris le P. Muard, habitèrent une *maison couverte en chaume, puis une aile du presbytère de Saint-Léger*. — Pour donner la vérité à ce récit, il faut dire que parmi les futurs religieux, il y avait 3 prêtres, y compris le P. Muard, et qu'ils habitèrent en premier lieu, *non pas une maison couverte en chaume, mais bien une aile du presbytère de Saint-Léger, et en second lieu la dite maison couverte en chaume*.

Mais laissons-là ces points d'importance secondaire pour arriver à des erreurs beaucoup plus graves.

3. A la page 164, M. le doyen dit que le régime trop sévère décourageait les postulants. — C'est une erreur. De tous les postulants qui ont voulu expérimenter sérieu-

sement le régime de la Pierre-qui-Vire, aucun ne s'est laissé décourager par la cause qu'indique M. le doyen. Plusieurs ont cédé devant la perspective d'un silence perpétuel, d'autres ont redouté la rigueur du climat en hiver, etc.; mais au témoignage de tous les Pères qui se sont occupés des postulants, aucun, je le répète, n'a été rebuté par le régime alimentaire. C'est qu'en effet, ce régime, si on ne veut pas qu'il soit compatible avec la pratique du ministère apostolique, est parfaitement compatible avec la vie calme et régulière du cloître.

4°. La page 162, il m'en coûte de le dire, n'est presque du commencement à la fin qu'une suite d'erreurs et d'appréciations inexactes. M. le doyen commence par dire que le P. Muard n'ayant pas compté avec les forces de la nature humaine, crut avoir trouvé une règle qui avait échappé à tous les fondateurs d'Ordre. .

La prudence et la discrétion du R. P. Muard sont ici gravement mises en suspicion, et malgré certaines apparences qui semblent, au premier coup d'œil, appuyer le sentiment de M. le doyen, je ne puis laisser peser un tel reproche sur la mémoire de notre vénéré fondateur. J'avoue sans peine que la règle primitive de la Pierre-qui-Vire portait l'empreinte d'une grande austérité : mais j'affirme aussi que le P. Muard s'était beaucoup préoccupé du soin de la proportionner aux forces de la nature humaine. Chaque jour ce problème d'une juste pondération entre sa règle et l'infirmité des tempéraments de notre siècle se présentait à lui, et il en cherchait la solution. C'est cette pensée qui lui avait fait dès l'origine tempérer la rigueur des jeûnes prescrits par la règle bénédictine. C'est cette pensée qui lui faisait modifier les points de son observance qu'il reconnaissait impraticables ; et je

demeure convaincu que s'il ne fût pas mort prématurément, il eût apporté successivement à sa règle les adoucissements dont l'expérience lui aurait démontré la nécessité. Du reste, nul plus que le P. Muard n'était sensible et compâtissant aux moindres infirmités de ses frères, nul n'accordait avec plus de facilité les soulagemens que réclamaient leur faiblesse ou leurs indispositions.

Je ne crois pas que M. le doyen ait eu la pensée de glisser une insinuation défavorable à la mémoire du P. Muard, en disant qu'il crut avoir trouvé une règle qui avait échappé à tous les fondateurs d'Ordre : mais la construction de sa phrase prête à cette insinuation. Ce qui est certain, c'est que jamais le P. Muard n'eut la prétention d'avoir trouvé une règle plus parfaite ou, si l'on veut, plus austère que les autres. Bien plus, il se crut incapable de faire une règle lui-même : et c'est pourquoi, après avoir incliné longtemps vers la règle de saint François, il se détermina enfin pour celle de saint Benoît. Une preuve de sa grande humilité en ce point, c'est que le jour de sa mort un de ses enfans lui ayant dit : Mon Révérend Père, les fondateurs d'Ordre ont laissé à leurs disciples leurs dernières recommandations : « Que dites-vous, s'écria-t-il ? je ne suis pas un fondateur d'Ordre. »

5°. M. le doyen n'est pas complètement dans la vérité en disant que le P. Muard a fait deux voyages à Rome pour faire approuver sa règle. — Le P. Muard est allé deux fois à Rome, il est vrai, mais nullement dans l'intention que lui prête M. le doyen. Il fit son premier voyage en 1841, après avoir terminé son noviciat chez les Maristes de Lyon, et avant d'établir les Missionnaires diocésains de Sens ; il fit le second en 1848, pour étudier la vie religieuse en Italie

et fonder ensuite son Institut. Il vit le souverain Pontife non pas au Vatican, comme le dit M. le doyen, mais dans son exil à Gaëte ; c'est là qu'il lui fit l'exposé de son projet. Pie IX l'écouta avec une bienveillance marquée, l'approuva fort, et lui donna les encouragements les plus flatteurs, mais il ne fut nullement question d'approbation ; le temps n'en était pas encore venu.

6°. Un peu plus bas, à la même page 162, M. le doyen dit que le P. Muard, toujours absent de son monastère, et dont les aliments étaient mieux préparés qu'à la communauté, sentit néanmoins son fort tempérament s'affaiblir.

Voilà deux graves accusations formulées contre le P. Muard, et qui terniraient singulièrement sa mémoire, si elles étaient fondées ; mais heureusement il n'en est rien. — Si le P. Muard s'est souvent absenté de son monastère, tout le monde sait que ces absences étaient justifiées par la plus impérieuse nécessité. Quand on songe aux besoins nombreux d'une maison naissante reléguée au fond d'une forêt, quand on songe aux exigences du ministère apostolique embrassé par le P. Muard, à la multiplicité des demandes de missions, au petit nombre des ouvriers, on sera étonné que le P. Muard ait pu seulement arrêter ses pas dans son monastère. Et malgré tant de raisons de s'absenter, on le trouvait habituellement dans sa communauté. Que ceux qui doutent de mon assertion, interrogent tant de personnes qui ont visité la Pierre-qui-Vire, et dont il se faisait le guide complaisant et infatigable à travers les rochers de sa solitude ! Qu'ils interrogent tant de prêtres qui ont fait à la Pierre-qui-Vire, sous sa direction, les exercices spirituels ! Qu'ils

voient surtout les incroyables travaux qu'il a dirigés et auxquels il prenait une part personnelle si active !

C'est également une erreur de dire que les aliments du P. Muard étaient mieux préparés au dehors qu'à la communauté. Le fait fût-il exact, il faudrait l'imputer aux hôtes du P. Muard, et non à lui-même : car tout le monde sait qu'autant il était indulgent pour les autres, autant il était sévère pour lui-même, que non-seulement il ne recherchait pas, mais refusait les adoucissements même autorisés par la règle. Mais enfin le fait n'est pas exact, et tous ceux qui ont vécu sous le régime primitif de la Pierre-qui-Vire sont unanimes à dire qu'à l'exception d'une ou deux maisons qui avaient l'habitude de recevoir les Pères, les aliments du dehors étaient, malgré toute la bonne volonté, moins bien préparés qu'à la communauté.

7°. M. le doyen assure ensuite que le talent oratoire du P. Muard avait baissé : car, ajoute-t-il, il avouait lui-même que son régime altérait les facultés de l'esprit.

Que le talent du P. Muard eût baissé j'en laisse le jugement à ses auditeurs : que son régime fût de nature à altérer les facultés de l'esprit, c'est ce qu'on peut contester, c'est ce que n'admettraient pas aisément les plus beaux génies, et en même temps les plus rigoureux ascètes du Christianisme, saint Basile, saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Bernard... mais enfin je laisse à M. le doyen la liberté de penser ainsi. Mais que le P. Muard ait fait cet aveu, lui qui faisait d'un si bon cœur l'apologie de son régime, lui qui en exaltait les inappréciables avantages en tout genre avec une éloquence si persuadée et si persuasive, c'est ce que je me refuse et me refuserai toujours à croire.

8°. Avançons. Toujours dans la même page, M. le doyen dit que le P. Muard entreprit le voyage de Chalon-sur-Saône pour voir M. Bravard, son ancien collègue de Pontigny, qu'il tomba malade à Tonnerre, puis à Montbard, qu'enfin il revint à son monastère où sa maladie fit de rapides progrès, et mourut au bout de quelques jours.

Autant de lignes, autant d'erreurs. Le P. Muard entreprit non pas le voyage de Chalon-sur-Saône, mais de Saint-Etienne, où M. Bravard était curé de la paroisse de Saint-Ennemond : non pas simplement pour y voir son ancien collègue, mais pour y prêcher le Carême. Il tomba malade en se rendant à sa station, non pas à Tonnerre, puis à Montbard, mais à Montbard *seulement* comme il le dit lui-même dans une lettre : d'ailleurs qu'est-il besoin de faire passer le P. Muard à Tonnerre pour aller à Montbard?... Quelques jours après, il revint au monastère, il est vrai, mais sa maladie ne fit pas de rapides progrès, et surtout il n'en mourut pas au bout de quelques jours, puisque le 3<sup>e</sup> dimanche du Carême de cette même année, nous le trouvons à Saint-Etienne prêchant une de ses plus fructueuses missions, avec une ardeur et un zèle qu'on ne lui avait pas encore vus à un si haut degré. Le P. Muard mourut bien dans le courant de cette année, mais seulement le 19 juin 1854, plus de 3 mois après son voyage de Saint-Étienne, et après avoir fait beaucoup d'autres travaux apostoliques.

9°. M. le doyen affirme que le P. Muard a dit à M. le curé de Saint-Léger les paroles suivantes : Si je puis reprendre des forces; je me mettrai à l'adoucissement et j'y resterai ; je remettais toujours à le faire, j'ai attendu trop tard.

Si M le curé de Saint-Léger a cité textuellement

les paroles du P. Muard, si M. le doyen les a fidèlement conservées dans sa mémoire, je n'ai rien à dire ; mais il est permis d'en douter, après ce que nous venons de voir. — D'ailleurs, il paraît bien difficile à croire que ces paroles se rapportent à la maladie de Montbard, car le P. Muard se remit, il reprit ses forces comme nous l'avons vu ; et cependant 8 ou 10 jours avant de mourir, quand déjà il portait le germe de sa dernière maladie, il refusa de mettre un peu de sucre dans une tasse de lait qu'on parvint à lui faire prendre, alléguant que sa règle le défendait et que du reste il n'en avait pas besoin. Plusieurs personnes pourraient citer des faits semblables et de la même époque.

10°. Cette malencontreuse page 162 se termine par deux assertions bien étranges. Voici la première : les circonstances détaillées de la mort du P. Muard rapportées par son historien sont exagérées, au rapport de plusieurs Frères, témoins de ses derniers moments.

Il existe deux récits de la mort du P. Muard : le premier, qui a été inséré dans la première édition de sa Vie, et le second, qui a été substitué au premier dans la nouvelle édition. La seule et unique raison de cette substitution, c'est que le premier récit fait à la hâte n'était pas complet, et que l'ordre des faits n'avait pas été assez minutieusement observé. — Pour assurer au second récit la plus grande exactitude possible, voici ce qui a été fait : Tous les Pères et Frères présents à la mort du P. Muard ont été interrogés longuement et dans les plus grands détails : ceux qui n'ont pu répondre de vive voix ont envoyé leur narration par écrit. De tous ces documents, on a composé un récit qui a été lu devant tous les Pères et Frères : tous les faits ont été de nouveau discutés, toutes

les expressions contrôlées, et après une dernière et définitive rédaction, tous ont déclaré y trouver l'entière et exacte vérité. Devant ce témoignage que j'ai recueilli moi-même, que devient la phrase de M. le doyen ?

M. le doyen allègue à l'encontre. il est vrai, le témoignage de plusieurs Frères. — Je réponds que le pluriel est de trop, et qu'un seul Père, à ma connaissance, a soulevé une petite objection, sur un incident de la dernière journée : tous les autres ont assuré que cet incident avait eu lieu pendant l'absence dudit Père, ce qui a fait tomber son objection.

La seconde assertion de M. le doyen est ainsi conçue : « L'historien a également dépassé la vérité en préconisant dans la personne du R. P. Muard l'idéal de la perfection religieuse et sacerdotale ; les prêtres qui ont possédé le R. P. dans leur presbytère des mois entiers ont été témoins de ses vertus et de son zèle, mais ils ne l'ont pas reconnu dans le portrait extraordinaire qu'en a tracé son biographe. »

Je suppose un instant qu'au lieu d'écrire ces lignes, M. le doyen ait écrit les suivantes ; « L'historien du P. Muard n'a pas dépassé la vérité en préconisant dans sa personne l'idéal de la perfection religieuse et sacerdotale : les prêtres qui ont possédé le R. P. dans leur presbytère des mois entiers ont été témoins de ses vertus et de son zèle, et l'ont reconnu dans le portrait véridique qu'en a tracé son biographe. »

De ces deux appréciations, laquelle eût été accueillie avec plus de faveur ? M. le doyen peut le demander au clergé, aux prêtres qui ont vu le P. Muard de près et l'ont possédé des mois entiers dans leur presbytère ; il peut le demander à toutes les personnes qui ont été à

même de connaître le P. Muard. Et s'il veut le savoir sans le demander, je lui dirai qu'il n'y a eu qu'un cri pour protester contre son jugement. Et ce qui corrobore ce sentiment et donne à mon assertion une force irrésistible, c'est que l'instruction de la cause du P. Muard est commencée, que cette cause est vue d'un bon oeil et même encouragée à Rome, que Mgr de Mérode, grand aumônier de sa Sainteté Pie IX en est le postulateur, et que Mgr l'archevêque de Sens la favorise de tout son pouvoir.

11°. Je termine, M. le président, par une dernière rectification. — A la page 163, M. le doyen dit « que les disciples du P. Muard, voyant au bout de 4 ans que le nombre des Frères mis à l'adoucissement dépassait toujours les observateurs de la règle, comprirent que leur communauté ne pouvait pas subsister en cet état : c'est pourquoi, ajoute-t-il, après une mûre délibération, ils embrassèrent l'ordre de Saint-Benoit en s'affiliant aux Bénédictins d'Italie. »

En vérité, si c'est ainsi qu'on écrit l'histoire, il n'y a plus à faire fonds sur aucun témoignage. — Où M. le doyen a-t il pris que le nombre des Frères mis au soulagement dépassait toujours les observateurs de la règle ? Durant la période dont parle M. le doyen, *un seul* religieux venu au monastère avec une très-mauvaise santé, a été mis au soulagement perpétuel : *quelques-uns seulement* étaient mis au soulagement temporaire pour des indispositions ou des fatigues passagères.

Après cette assertion, M. le doyen fait entendre que l'initiative des modifications apportées au régime de la Pierre-qui-Vire vient des disciples du P. Muard. — Si M. le doyen eût lu la note insérée à la page 552 de la nouvelle

édition de la vie du P. Muard (et un historien qui doit tout savoir doit par conséquent tout lire ou tout demander), il eût vu que les deux religieux qui allèrent à Rome en 1857, y allaient non pas pour demander une mitigation, mais pour y obtenir une approbation de leur institut et de leur genre de vie : il eût vu que, malgré les nombreuses oppositions que rencontrait leur observance, les religieux français ne se laissèrent point ébranler ; il eût vu par quelles perplexités ils passèrent, quels scrupules les agitèrent, quelles hésitations les arrêtaient des mois entiers ; il eût vu toutes les angoisses des religieux restés en France, toutes les répugnances qu'excitaient en eux les modifications proposées, les combats, les luttes intérieures qu'ils eurent à soutenir ; il eût vu enfin que, pour les déterminer à se soumettre, il fallut le conseil de Mgr l'archevêque de Sens, l'imposante et indéclinable autorité de Pie IX, et le souvenir de la filiale et invincible soumission de leur fondateur à tout ce qui émane de la puissance apostolique.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président, communiquer cette lettre à la Société d'Études et la prier de vouloir bien, si elle le juge à propos, la faire insérer dans le prochain Bulletin.

Recevez, je vous prie, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur,

D. GERMAIN.

---

---

*Avallon, le 23 octobre 1867.*

Monsieur le Président,

Monsieur Amelin, Préfet de la Marne, ancien Sous-Préfet d'Avallon, vient de faire don à la ville d'Avallon, pour être placée dans son Musée, d'une riche et précieuse collection de débris gallo-romains recueillis dans les plaines de la Champagne.

Je suis heureux de vous annoncer cet envoi, qui enrichira le Musée Avallonnais, dont la conservation est confiée à la Société d'Etudes, que vous avez l'honneur de présider.

Je fais la remise de tous les objets envoyés par M. Amelin, à M. Bardin, notre cher conservateur.

Recevez, M. le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*Le Maire,*

A. FEBVRE.

---

---

*Avallon, le 22 mai 1867.*

Monsieur le Président,

Lors de la dissolution de l'Orphéon, les membres de cette Société déposèrent provisoirement à la Mairie leur bannière ornée de quatre médailles qu'ils devaient à leurs succès.

Considérant que cette bannière et ces médailles attestent la part victorieuse qu'ils ont prise aux luttes chorales, et qu'ainsi elles ont un intérêt local, les soussignés ont pensé que ces souvenirs de leurs travaux ne pouvaient être plus honorablement placés qu'au Musée de la Société d'Études, musée essentiellement Avallonnais.

En conséquence, les anciens membres de l'Orphéon viennent prier la Société d'Études de vouloir bien agréer

leur offre comme don au Musée, dans lequel ils seront heureux et flattés de le revoir.

Veillez, monsieur le Président, recevoir l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Avallon, ce 28 mai 1867.

E. RAYNAUD,

*Ex-Directeur.*

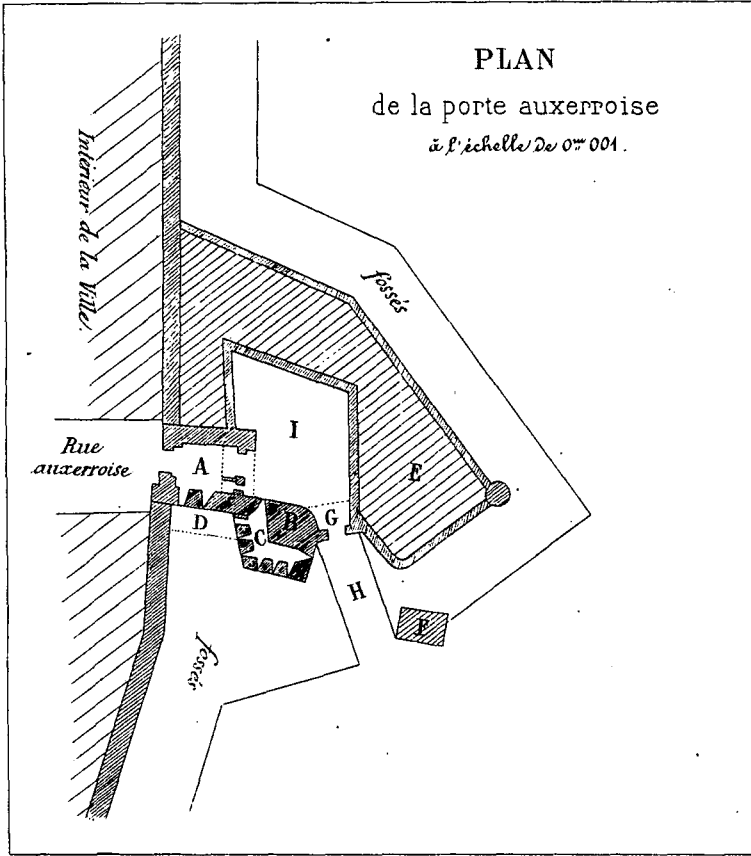
Charles BOUDIN.  
Léon BRENOT.  
CHATELIN-CHAUVOT.  
GILLOT fils.  
Auguste DESBRUÈRES,  
CHALLIÉ-BURTEY.  
DROIT-AURET.  
G. FARCY.  
Charles LECHIEN.  
F. QUARRÉ.  
Emile TATESAUSSE.  
Louis DESLAURIER.  
MONNOT-MAILLON.  
Abel PERREAU.  
Adolphe ROCHEFORT.  
LAMBERT, fils.  
Antony REPOSEUR.

---

# TABLE DES MATIÈRES

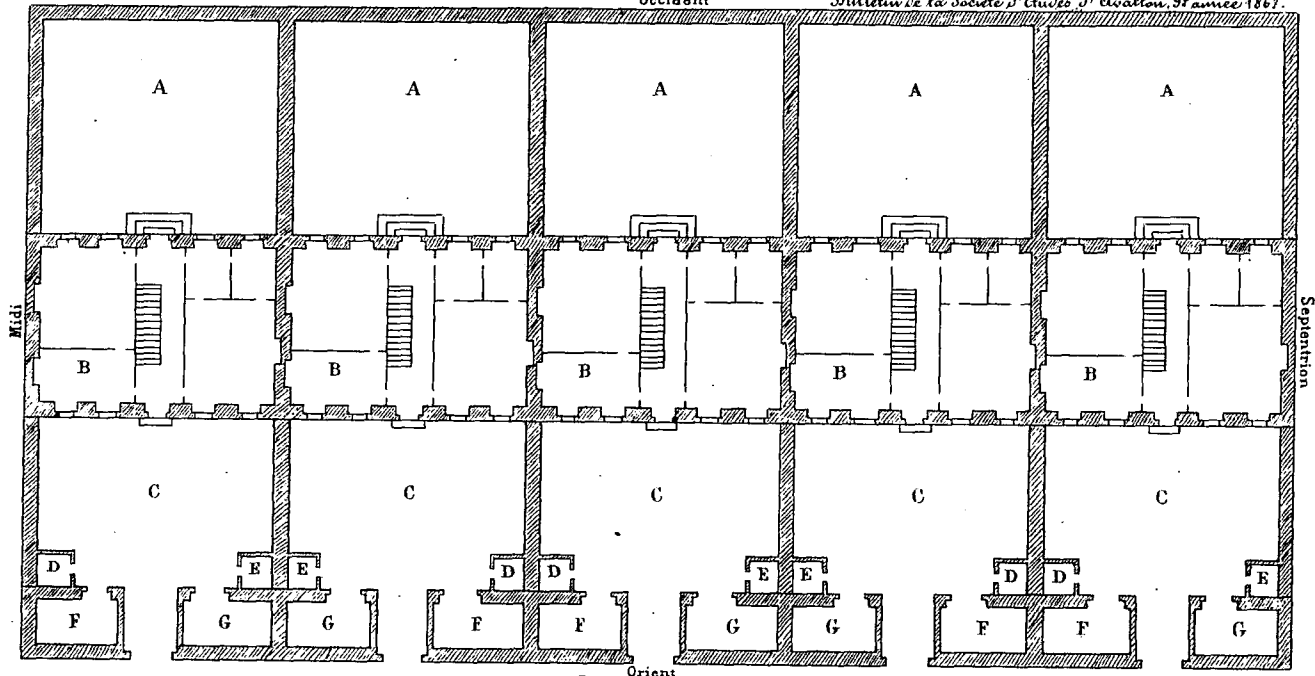
---

	Pages.
Liste des Membres de la Société.....	V
Membres du bureau .....	XI
Histoire topographique et archéologique des rues, quartiers et écarts d'Avallon, par M. Baudouin.....	13
Notice historique et biographique sur la famille Seguenot, par M. Albrier.....	48
L'Orphéon, poème, par M. Raynaud.....	54
Notre-Dame-du-Bon-Repos, par M. Gally.....	65
Herbier du monastère de la Pierre-qui-Vire.....	77
Joseph, poème, par M. Ad. Bidault.....	95
Communications au sujet de quelques Notes diplomatiques échangées entre la France, l'Espagne et la Turquie pendant la Ligue, par M. Baudouin.....	115
Mouvement du Médaillier d'Avallon, par M. Bardin.....	126
Correspondance .....	148



### Légende.

- A: Porte antérieure au XVI<sup>e</sup> siècle.
- B: Bastion casematé, à deux étages, couvert en terrasse.
- C: Casemates de l'étage inférieur du Bastion d'avant porte.
- D: Casemates détruites vers le XVII<sup>e</sup> siècle.
- E: Grand bastion plein, avec tourelle en encorbellement construit en 1590.
- F: Corps de garde extérieur.
- G: Avant porte avec pont levé.
- H: Pont en pierres.
- I: Cour de dégagement.



Orient

Rue auxerroise.

Cité ouvrière, à l'échelle de 0,002 pour mètre.

Légende: - A jardins, en terrasse de 45 à 46 pieds carrés. - B cuisines. - C cours. - D lieux. - E poulaillers. - F écuries. - G viciés.